



UNE BELLE HISTOIRE
D'AVANCE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ORDRE DU JOUR

du Conseil d'Administration du 6 décembre 2023

- I. PROCES-VERBAL du conseil d'administration du 18 octobre 2023
- II. Délibération 1 : CCAS – Communication des décisions de Mme la Vice-Présidente
- III. Délibération 2 : CCAS – Construction EHPAD Les Mûriers - CRAC 2022
- IV. Délibération 3 : CCAS – Approbation PV transfert EHPAD vers CCAS
- V. Délibération 4 : CCAS – Approbation PV transfert CCAS vers EHPAD
- VI. Délibération 5 : CCAS – Décision modificative n° 2 au budget 2023
- VII. Délibération 6 : CCAS - Mise en non-valeurs de créances éteintes.
- VIII. Délibération 7 : CCAS - Approbation du règlement budgétaire et financier
- IX. Délibération 8 : CCAS - Délibération autorisant à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
- X. Délibération 9 : CCAS – Convention GAZ UGAP 2025
- XI. Délibération 10 : CCAS - Détermination des durées d'amortissement des immobilisations
- XII. Délibération 11 : CCAS – RH : Plan de mobilité employeur 2024-2026
- XIII. Délibération 12 : CCAS – RH : Instauration du forfait mobilité durable au bénéfice des agents
- XIV. Délibération 13 : CCAS – Convention Faculté d'odontologie
- XV. Délibération 14 : CUISINE CENTRALE - Délibération autorisant à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
- XVI. Délibération 15 : EHPAD Les Mûriers - Affectation des résultats constatés à l'ERRD 2022
- XVII. Délibération 16 : EHPAD Les Mûriers - Approbation de l'EPRD 2023
- XVIII. Délibération 17 : EHPAD Les Mûriers – Approbation DM N° 1 - mouvements et ouvertures de crédits au Budget 2023

- XIX. Délibération 18 : EHPAD Les Mûriers - Mise en non valeurs de créances éteintes
- XX. Délibération 19 : EHPAD Les Mûriers - Délibération autorisant à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
- XXI. Délibération 20 : EHPAD Via Domitia - Approbation DM N° 3 - mouvements et ouvertures de crédits au Budget 2023
- XXII. Délibération 21 : EHPAD Via Domitia - Approbation DM N° 4 - mouvements et ouvertures de crédits au Budget 2023
- XXIII. Délibération 22 : EHPAD Via Domitia - Délibération autorisant à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
- XXIV. Délibération 23 : EEPA Via Domitia - Approbation DM N° 1 - mouvements, ouvertures de crédits au Budget 2023
- XXV. Délibération 24 : EEPA Via Domitia - Délibération autorisant à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Le rapport social unique fera l'objet d'une communication au Conseil d'Administration à l'issue de l'ordre du jour.



une BELLE HISTOIRE
D'avance

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 octobre 2023

Le dix-huit octobre deux mille vingt-trois, à onze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Cécile NEGRIER, Paule ABLITZER, Maud BOYÉ, Dominique NURIT

Messieurs Matthieu PERROT, Jean Michel MOULET, René Paul JOUARY

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Lucie BOURREL représentée par Madame Luisa PAPE

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

Monsieur Frédéric LAFFORGUE quitte la séance après le vote de la délibération 4, il est représenté par Madame Nathalie LEVY

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à la nouvelle Directrice du CCAS, Mme GOUD, qui se présente auprès des administrateurs. La présentation est suivie d'un tour de table.

Le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2023 a été approuvé à la majorité.

Vote pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

Intervention de Mme Cécile NEGRIER :

Je me questionne sur la durée du contrat de Mme GOUD qui est de 3 ans.

Intervention Mr Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS :

C'est simplement un choix de la municipalité avec l'accord de Mme GOUD.

Intervention de Mme Cécile NEGRIER :

Est-ce en lien avec votre souhait de privatiser les 2 EHPAD ?

Intervention de Mr Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS :

Non, pas du tout.

Délibération 1 : CCAS : Communication au conseil des décisions de Madame la Vice-Présidente

Madame la Vice-Présidente communique au conseil d'administration les décisions prises en application des dispositions de l'article R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles.

DECISION N° 06/2023 du 3 juillet 2023

EHPAD Les Mûriers

Contrat de collaboration avec le laboratoire de biologie médicale INNOVIE BIOPOLE 34 définissant les relations de partenariat dans le cadre de la réalisation des examens de biologie médicale des résidents de l'EHPAD.

Contrat signé pour une durée d'un an renouvelable.

DECISION N° 07/2023 du 3 juillet 2023

CCAS

Signature d'une convention de dispensation des médicaments sous forme de préparation de doses à administrer (PDA) avec la pharmacie centrale de Castelnaud le Lez à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée de 6 mois renouvelable.

La proposition est adoptée à la majorité.

Vote Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

Délibération 2 : CCAS – Commission permanente – Nomination des membres

L'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipule que le « *règlement intérieur peut prévoir la désignation au sein du Conseil d'Administration d'une commission permanente, dont il détermine le fonctionnement et les attributions. Outre son président, qui est le maire ou un conseiller municipal désigné par lui, cette commission est composée pour moitié de conseillers municipaux et pour moitié de membres nommés, désignés les uns et les autres par le Conseil d'Administration* ».

L'article 19 du règlement intérieur prévoit la mise en place d'une commission permanente composée du (de la) Président(e) nommé(e) par arrêté municipal et de 6 administrateurs : 3 membres élus au Conseil Municipal et 3 membres nommés.

Par délibération 2020/07-05 du 24 juillet 2020 le conseil d'administration a procédé à la désignation en son sein des membres de la commission permanente, à savoir :

- Luisa PAPE
- Marthe JEREZ
- Cécile NEGRIER
- Lucie BOURREL
- Maud BOYÉ
- André BRUGGEMANS

Par courrier du 26 juin 2023, M. André BRUGGEMANS, membre nommé représentant les associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions a informé M. le Président du CCAS de sa démission du conseil d'administration du CCAS et par voie de conséquence de la commission permanente.

Par courrier du 30 juin 2023, l'association FARE a informé M. le Président du CCAS de la désignation de Mme Dominique NURIT, Présidente de l'association, en qualité de nouveau représentant.

Par arrêté de M. le Maire n° AR2023/07-1375 DGS du 07 juillet 2023, Mme Dominique NURIT a été nommée membre du conseil d'administration du CCAS.

En conséquence, il convient de procéder au renouvellement de la totalité des membres de la commission permanente et à la nomination des 6 administrateurs.

Le Conseil d'administration est invité à désigner en son sein :

- les 3 membres élus au Conseil Municipal,
- les 3 membres nommés.

Les candidats sont :

- Luisa PAPE
- Marthe JEREZ
- Cécile NEGRIER
- Lucie BOURREL
- Maud BOYÉ
- Dominique NURIT

Résultats des votes :

Votants : 13
Pour : 13
Abstention : 0
Nul : 0

Délibération 3 : CCAS – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat,

vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le CCAS de Castelnau-le-lez son budget principal et le budget annexe de la cuisine centrale.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- le CCAS souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,
- cette norme comptable s'appliquera aux budgets du CCAS et de la cuisine centrale.

Il est proposé au Conseil d'Administration

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets du CCAS et de la cuisine centrale,
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération 4 : CCAS-EHPAD : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Il appartient au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services selon les modalités définies ci-dessous et d'arrêter l'état des emplois.

Monsieur le Président propose de créer :

- Un poste d'attaché principal
- Deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Un poste d'aide-soignant de classe supérieure

Il convient donc de modifier ainsi qu'il suit, le tableau des effectifs :

-Filière administrative :

GRADE	Ancien effectif	Création ou suppression	Nouvel effectif	Motif
Attaché principal	0	1	1 (à TC)	Création d'emploi pour recrutement sur emploi vacant

-Filière technique :

GRADE	Ancien effectif	Création ou suppression	Nouvel effectif	Motif
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	9 (à TC)	2	11 (à TC)	Création d'emploi pour avancement de grade

-Filière médico-sociale :

GRADE	Ancien effectif	Création ou suppression	Nouvel effectif	Motif
Aide-soignant classe supérieure	7 (à TC)	1	8 (à TC)	Création d'emploi pour avancement de grade

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'adopter ces propositions,
- D'inscrire au budget 2023 et suivants, les dépenses imputées sur les budgets du CCAS et ses établissements rattachés au chapitre 12 « charges du personnel ».

Intervention de Mme Cécile NEGRIER :

J'avais demandé qu'un point soit fait sur les démissions des 2 directeurs d'EHPAD. Je regrette que vous ne l'ayez pas mis à l'ordre du jour. Je pense que les administrateurs auraient souhaité savoir ce qu'il s'est passé dans la mesure où les 2 directeurs donnaient satisfaction.

J'ai également demandé d'avoir connaissance de l'organigramme mis à jour suite aux recrutements récents.

Enfin concernant la gestion des EHPAD, réfléchissez-vous à la privatisation des 2 établissements ?

Intervention de Mr Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS :

En ce qui concerne le départ des 2 directeurs d'EHPAD, il s'agit d'un choix des intéressés dans leur évolution de carrière. Mme POUJOLAT a démissionné pour intégrer le GIHP. Elle avait déjà travaillé pour un établissement similaire. Mr COUDERC, quant à lui, a choisi de rejoindre le CHU.

Pour l'organigramme, il doit être présenté en CT. Suite à la validation, il sera transmis au conseil d'administration.

Sur le 3^{ème} point. Il n'y a pas de débat. La gestion demeure au sein du CCAS sous la direction de Mme GOUD.

Intervention de Mme Alicia GOUD :

Mme COLLETO, directrice des EHPAD, doit prendre ses fonctions fin novembre. Dans l'attente de son arrivée Mme CALMELS assure une direction de transition jusqu'au 1^{er} décembre. Un poste de directeur adjoint a été ouvert pour les 2 EHPAD et le recrutement est en cours.

Pour précision, Mme CALMELS est en contrat jusqu'au 11/12/2023. Mme COLLETO prend son poste le 23/11/2023 et Mr COUDERC quitte ses fonctions fin décembre 2023.

Un courrier a été adressé aux autorités afin de préciser tous ces points. Finalement la vacance de direction a été très restreinte.

Intervention de Mme Cécile NEGRIER :

Quelle est la durée des contrats de Mme COLLETO et de la direction adjointe ?

Intervention de Mme Alicia GOUD :

Je me renseigne auprès de la RH et vous précise cette information.

Intervention de Mr Jean Michel MOULET :

Vous prévoyez 1 même directeur pour les 2 EHPAD et 1 directeur adjoint par EHPAD ?

Intervention de Mme Alicia GOUD :

Non, en fait, c'est 1 directeur et 1 directeur adjoint pour les 2 EHPAD.

Intervention de Mr Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS :

Les EHPAD ont déjà fonctionné de cette façon quand Mme WETTA était directrice des 2 EHPAD et Mr COUDERC, Directeur adjoint.

Intervention de Mme Cécile NEGRIER :

Pourquoi ne pas conserver 1 directeur sur chaque EHPAD ?

Intervention de Mr Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS :

Dans des objectifs de continuité de service et de stabilité. Mutualiser les moyens permettra une meilleure gestion en cas d'absence et mettra fin au déséquilibre entre les 2 EHPAD de 90 et 48 lits.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à la majorité.

Vote Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 1

Délibération 5 : CCAS : Plan d'actions Séniors – Activités initiation à la peinture et yoga – Bilans 2022/2023 et autorisation de signer les conventions et validation des participations financières à charge des usagers

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan sénior, le CCAS propose des actions et activités destinées à favoriser le bien-être, la santé et à lutter contre l'isolement à destination des castelnaviens âgés de 60 ans et plus.

Cette année, le CCAS renouvelle les activités « initiation à la peinture » et « yoga ».

1) Initiation à la peinture

Cette activité sera assurée comme lors de la 1^{ère} édition par l'association « l'atelier de Selky » représentée par Mme Carole BERENGUE BRAJON et se déroulera en ateliers mensuels de 2 h. Le groupe accueilli sera composé de 10 participants maximum.

La prestation sera facturée 155 € H.T. /séance sur la base de 10 séances pour un total de 1 550 € H.T. Cette prestation sera partiellement prise en charge par les bénéficiaires de l'action à raison de 20 € pour un cycle complet de 10 ateliers et encaissée directement par le CCAS au moyen de la régie de recettes. Le différentiel restera à la charge du CCAS.

Cette activité se déroulera d'octobre 2023 à juillet 2024, sous réserve que le contexte sanitaire le permette.

2) Yoga

Le CCAS propose une séance hebdomadaire d'1 h hors vacances scolaires qui se déroulera au Palais des Sports. Chaque séance comptera environ 17 participants (sauf contraintes sanitaires restrictives). En fonction du nombre de demandes d'inscription, 2 groupes pourront être constitués répartis sur 2 séances hebdomadaires.

Cette activité sera assurée par M. Alexandre REMY, autoentrepreneur, titulaire de formations à l'enseignement du yoga. Son intervention sera facturée 50 € TTC/heure. Cette prestation sera partiellement prise en charge par les bénéficiaires de l'action à raison d'une participation annuelle de 60€ pour le yoga encaissée directement par le CCAS au moyen de la régie de recettes. Le différentiel restera à la charge du CCAS.

Cette activité se déroulera d'octobre 2023 à juillet 2024, sous réserve que le contexte sanitaire le permette.

3) Bilan 2022/23

	Initiation peinture 10 ateliers mensuels d'octobre à juillet	Yoga 1 séance hebdomadaire D'octobre à juin
Nombre de participants	11	33 (1 ^{er} trim) – 18 (3 ^{ème} trim)
Profil des participants	73 % de femmes	95 % de femmes
% de réponses au questionnaire	100 %	72 %
Satisfaction	90 %	100 %
Ce qui a plu	1 – la pédagogie de l'intervenant 2 – l'ambiance du groupe 3 – la découverte de l'activité	1 – l'ambiance du groupe 2 -la découverte de l'activité 3 – la pédagogie de l'intervenant
Ce qui a déplu	aucune remarque	aucune remarque
Souhait de continuer l'activité	77 %	92 %
Suggestion	-	2 séances hebdomadaires

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer les conventions avec les intervenants mentionnés,
- de valider les tarifs facturés aux usagers soit annuellement : 20 € pour l'initiation à la peinture et 60 € pour le yoga.

Intervention de Mme Dominique NURIT :

Les cours de yoga ont lieu où et à quelle fréquence ?

Intervention de Mme Anne FERRERES :

Ce sont des séances hebdomadaires qui se déroulent le jeudi matin au Palais des Sports.

Un point sur le voyage Séniors en vacances est fait par Mme Anne FERRERES. Une quarantaine de castelnaviens ont participé au voyage.

Les conclusions de l'enquête de satisfaction effectuée à l'issue du séjour sont positives.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération 6 : CCAS : Autorisation de signer une convention de partenariat relative au programme Equilibre - Prévention de la Chute et Autonomie entre le CCAS, le CHRU de Montpellier, l'Université UFR STAPS et l'association FEPCAS et instauration d'une participation financière des usagers -Bilan 2022/2023

Depuis 2018 et dans le cadre du plan séniors, le CCAS propose, en partenariat avec l'UFR STAPS, le CHU, l'association FEPCAS, le programme Equilibre et Santé aux castelnauviens âgés de plus de 65 ans.

Cette action s'organise autour d'ateliers de pratique sportive adaptée visant à prévenir les chutes et à maintenir et améliorer les capacités fonctionnelles et cognitives.

Les ateliers se déroulent d'octobre à avril à raison de 2 séances hebdomadaires et sont animés par des étudiants en licence et master I « sport adapté » mis à disposition par l'UFR STAPS dans le cadre de la convention quadripartite signée avec :

- Le CHRU de Montpellier,
- L'UFR-STAPS de l'Université Montpellier,
- L'association FEPCAS.

Lors des 3 premières éditions, l'action était supervisée par un étudiant en master II mis à disposition par l'UFR STAPS. En 2021, un recrutement en contrat d'apprentissage a été mis en place et l'année dernière, pour la 5^{ème} édition, l'UFR STAPS a fait part de son souhait de voir évoluer le positionnement de l'étudiant en master II en charge du pilotage de l'action.

Afin de pérenniser l'action Equilibre et Santé et développer les actions et activités du Plan Séniors, le CCAS a recruté en septembre 2022, en contrat à durée déterminée, une coordinatrice des actions et des activités. Emploi proposé à l'étudiante précédemment en contrat d'apprentissage qui, suite à l'obtention de son Master II, l'a accepté.

Un règlement de l'activité a été rédigé et est proposé à la signature lors des inscriptions.

Une participation financière est demandée selon les modalités suivantes :

- 30 € par trimestre par participant,
- gratuité pour les participants non imposables sur présentation de leur avis de non imposition.

Bilan 2022/2023

Le Programme Equilibre Prévention de la Chute et Autonomie (EPCA) se base sur la méthode « Posture Equilibre et Motricité et Education pour la santé ». Cette méthode a pour objectif général d'associer de manière complémentaire un programme d'activité physique adaptée à une démarche d'éducation pour la santé.

Le programme est organisé par cycle de 12 semaines à raison de 2 séances hebdomadaires. 3 cycles ont été proposés durant la saison 2022/2023 et chaque cycle a concerné 5 groupes de 12 à 14 personnes.

Les deux premières et les deux dernières séances sont consacrées aux tests. Les évaluations guident la constitution des groupes et également la programmation des contenus de séances.

Période	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3	Inscrits tout au long de l'année
Dates	Du 03/10/2022 au 23/12/2022	Du 09/01/2023 au 31/03/2023	Du 17/04/2023 au 13/07/2023	/
Nb de pratiquants	48	59	63	29
Femmes	87,50%	85%	86%	17%
Hommes	12,50%	15%	14%	83%
Tranche d'âge	De 65 ans à 95 ans	De 66 ans à 88 ans	De 65 ans à 91 ans	/
65 ans < X < 75 ans	37,50%	30,50%	33%	/
75 ans et +	62,50%	69,50%	67%	/
Moyenne d'âge	77,1 ans	77,5 ans	77,2 ans	/
Présents aux tests et apparaissant sur les résultats	36 pratiquants	54 pratiquants	34 pratiquants	/

*Au total 85 personnes ont participé à équilibre et santé sur l'année 2022-2023

Résultats des tests pour les 3 Cycles :

Il est à noter que l'évolution des performances aux tests est moins importante au fur et à mesure des cycles. En effet, le niveau des pratiquants augmente de façon significative lors du premier cycle. Sur les cycles suivants, une majorité des candidats ayant déjà acquis un bon niveau de performance, leur évolution est moins spectaculaire.

Population des tests :

- Cycle 1 : 36 personnes
- Cycle 2 : 54 personnes
- Cycle 3 : 34 personnes

TEST SPPB : « *Short Physical Performance Battery* » : Il s'agit d'un test permettant d'évaluer la performance physique d'un individu, il comprend un test d'équilibre, un test de vitesse de marche et un test de lever de chaise :

Participants ayant atteint un niveau de haute performance à la fin du cycle :

- Cycle 1 : 97,22%
- Cycle 2 : 96,30%
- Cycle 3 : 94,12%

TEST Musculaire : “*Sit to Stand*” : Exercice mesurant la force fonctionnelle des membres inférieurs en effectuant 5 levés de chaise le plus rapidement possible sans l’aide des bras (bras croisés sur la poitrine).

Participants ayant amélioré leur vitesse de relever de chaise

- Cycle 1 : 91,67%
- Cycle 2 : 92,59%
- Cycle 3 : 70,59%

TEST TUG : « *Time Up and Go* » : Exercice permettant d’évaluer le risque de chute. En dessous de 13.5 secondes le risque de chute est considéré comme faible.

Participants à moins de 13,5 secondes à la fin du cycle

- Cycle 1 : 97,22%
- Cycle 2 : 96,30%
- Cycle 3 : 97,06%

TEST Articulaire : « *Sit and Reach* » : Exercice d’évaluation de la souplesse des membres inférieurs.

Participants ayant gagné en souplesse :

- Cycle 1 : 66,67%
- Cycle 2 : 50%
- Cycle 3 : 50%

TEST Équilibre : « *Monopodal* » :

Il s’agit d’un test d’équilibre sur une jambe pendant 30 secondes, il évalue l’équilibre statique d’un individu (inférieur à 5 secondes = risque de chute accru).

Pratiquants ayant eu un résultat supérieur à 5 secondes à la fin du cycle :

- Cycle 1 : 91,67% (*contre 33,33% en début de cycle*)
- Cycle 2 : 87,03% (*contre 77,77% en début de cycle*)
- Cycle 3 : 79,41% (*79,41% en début de cycle*)

Conclusion :

Au-delà des résultats positifs obtenus sur l’aspect physique et santé (autonomie, capacités motrices et d’équilibre), d’autres bénéfiques ont été constatés par l’intervenant.

Il a été observé qu’au fur et à mesure des séances une entre aide s’est établie au sein des groupes. Ce qui a généré une motivation et un engouement à partager ensemble les séances. L’interaction sociale qui se crée lors des ateliers, agit également contre l’isolement social de certains participants.

Encore cette année, bon nombre d’entre eux ont émis le souhait de se retrouver à la rentrée.

Il est proposé au Conseil d’administration

- d’autoriser Madame la Vice-Présidente à signer la convention quadripartite relative à l’action,
- de valider le règlement de l’activité,
- de valider le tarif facturé aux usagers à raison de 30 € par trimestre et la gratuité pour les participants non imposables.

Intervention de Mme Cécile NEGRIER :

On remarque qu'il y a très peu d'hommes aux activités proposées. Les activités leur conviennent-elles ?

Intervention de Mme Anne FERRERES :

Les activités proposées sont mixtes, mais effectivement il y a peu d'hommes. Les activités se déroulent à l'intérieur. Elles sont adaptées pour tous les seniors.

Intervention de Mme Dominique NURIT :

En 2022/2023 quel est le pourcentage de la participation des hommes ?

Intervention de Mme Anne FERRERES :

Les femmes sont très majoritairement présentes. Même lors de l'activité Foot en marchant les hommes n'étaient pas majoritaires. On peut étudier de proposer une activité plus masculine.

Intervention de Mme Dominique NURIT :

La pétanque est une activité intéressante. Est-elle payante sur la commune ? Peut-on envisager une aide pour le règlement de la licence ?

Intervention de Mme Alicia GOUD :

Nous sommes en lien avec le Palais des sports pour faire un état des lieux de ce qui existe. Une réunion est prévue la semaine prochaine pour définir les besoins.

Intervention de Mme Dominique NURIT :

Le Palais des sports est excentré, cela occasionne des problèmes de mobilité, ce n'est pas très accessible. Certains seniors ont du mal à s'y rendre.

Intervention de Mme Alicia GOUD :

Une réflexion est menée sur la mobilité et le handicap.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 7 : CCAS – Action Castelnau donne des Elles : Bilan 2023 et autorisation de signer des conventions pour l'animation de séances collectives destinées aux bénéficiaires du dispositif Castelnau donne des Elles

Par une délibération en date du 31 août 2018, le conseil d'administration a autorisé le CCAS à mener conjointement avec le service développement économique et numérique de la Ville et en partenariat avec le Conseil Départemental, Pôle Emploi, le CIDFF et plusieurs opérateurs privés, une action innovante d'insertion par l'économique destinée à 12 castelnaudoviennes en recherche d'emploi : le dispositif Castelnau donne des Elles.

Cette action a été renouvelée tous les ans. Face au succès rencontré par les précédentes éditions de l'action, il est proposé de la renouveler en 2024 sur un format identique, combinant suivi individuel assuré par les travailleurs sociaux du CCAS et le service économique de la ville et ateliers collectifs (expression corporelle, stage de prise de parole, stage sur la confiance en soi, information sur les droits des femmes, ateliers en lien avec le numérique et les acteurs économiques de la commune). Cette action se déroulera au 1^{er} semestre 2024.

Ce dispositif nécessite la conclusion de conventions, notamment avec :

- le CIDFF pour l'animation d'ateliers d'information sur les droits des femmes,
- Pôle Emploi qui animera des ateliers sur les techniques de recherche d'emploi,
- les intervenants et animateurs des ateliers sur la prise de parole, l'expression corporelle, la confiance en soi...

Bilan 2023

Les nouveautés mises en œuvre sur l'édition 2023 :

- La certification PIX qui permet de faire valoir les compétences et niveau informatique,
- Le parrainage avec des personnes en emploi qui permet un accompagnement personnalisé ainsi que l'accès à un réseau professionnel ,
- Un accompagnement individuel supplémentaire proposé pour les candidates en recherche d'emploi via l'association AEVE : Accompagner, Ecouter, Valoriser, Epanouir (session à la rentrée durant 4 mois)

10 candidates ont participé à cette cinquième session.

L'âge moyen était de 35 ans. 70% des participantes ont des enfants à charge.

Niveau de formation

60% d'entre elles ont un niveau supérieur (BAC +2 ou plus)

10% ont obtenu le BAC

30% ont un niveau inférieur au BAC

Souhait d'orientation professionnelle :

30% ont un projet professionnel non défini

30 % envisagent une formation

20% souhaitent retrouver un emploi salarié

20% souhaitent développer leur entreprise

Bilan de fin de l'action :

- 3 participantes ont abandonné le dispositif suite à des difficultés personnelles ou familiales,
- 3 participantes ont retrouvé un emploi salarié dans les domaines de la grande distribution, la vente ou l'administratif,
- 1 personne a intégré une formation de 6 mois dans le domaine de la comptabilité,
- 2 candidates développent leur activité d'indépendante.
- 1 candidate est toujours en recherche d'emploi.

Sur les 10 participantes, 7 ont répondu au questionnaire distribué en fin d'action. En voici la restitution :

∞ Les motivations :

- 45% de partager, d'échanger avec des personnes en situation similaire,
- 35% de trouver un soutien dans la recherche d'emploi
- 20% d'être conseillée, accompagnée, conseillée

∞ Satisfaction

57 % très satisfaites

43 % satisfaites

∞ Pour 86 % des participantes, l'action correspondait à leurs attentes.

∞ Cette action a permis une amélioration dans les domaines suivants :

- une meilleure estime de soi : 100 %
- des progrès dans l'expression orale : 85 %
- le travail autour du projet professionnel : 71 %
- la constitution d'un réseau : 57 %
- le rapport au corps et à l'image : 43 %
- la relation aux autres : 43 %

∞ 100% des participantes pensent avoir acquis des bases solides pour réussir un entretien professionnel, sont satisfaites de la qualité des différents ateliers et pensent appliquer dans leur vie quotidienne les conseils prodigués par les intervenants. Elles estiment également que l'émulation du groupe est essentielle.

Pistes d'améliorations envisageables :

- plus rencontres, de moments de partage, de soutien,
- que les ateliers d'expression corporelle, de prise de parole et de confiance en soi soient programmés le plus possible en début d'action,
- que les ateliers numériques soient proposées sur une période de 15 jours afin que l'ensemble des participantes puissent faire la certification PIX (avant retour à l'emploi et sortie du dispositif),
- réaliser un CV,
- travailler sur un projet commun initié par le groupe,
- ajouter un atelier de valorisation de son image,

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à conclure les conventions se rapportant à l'organisation et à l'animation de cette action,

- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer tout document se rapportant à cette action,

Intervention de Mr René Paul JOUARY :

Le décompte ne comptabilise que 9 personnes.

Intervention de Mme Cécile NEGRIER :

J'avais demandé pour cette action un bilan financier, ainsi qu'un bilan sur le partenariat avec Pôle emploi. Comment nous pouvons améliorer le partenariat.

Intervention de Mme Alicia GOUD :

Dans le cadre de cette action, il faut arriver à capter les personnes. Un résultat de 10 personnes, on peut s'en féliciter.

En ce qui concerne Pôle emploi, un échange est prévu mi-novembre.

Deux nouveaux travailleurs sociaux qui prennent leur fonction au CCAS et suivront le dispositif.

Intervention de Mme Anne FERRERES :

En ce qui concerne le bilan financier, il vous sera communiqué la prochaine fois. Il faut prendre en compte le fait que cette action est gratuite pour les participantes.

Intervention de Mme Dominique NURIT :

Un partenariat pourrait être mis en place avec des psychothérapeutes pour travailler avec les participantes.

Intervention de Mme Anne FERRERES :

Cette année, un parrainage avec des professionnels a été mis en place pour chaque participante.

Tout au long de l'action, elles sont suivies par les travailleurs sociaux du CCAS.

Cette année, les participantes ont demandé à avoir plus de moments d'échanges et de soutien, et d'élaborer en début d'action un projet de groupe.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à la majorité.

Vote Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

Délibération 8 : CCAS : Aide financière fin d'année aux bénéficiaires de l'action alimentaire

Monsieur le Président souhaite à l'occasion des fêtes de fin d'année accorder une aide financière aux personnes bénéficiaires de l'action alimentaire selon les modalités ci-dessous :

Montant

- 40 € pour les personnes seules

- 60 € pour les couples sans enfant

- 60 € + 15 €/enfant à charge pour les familles

Condition

Avoir été inscrit une fois à l'action alimentaire du CCAS au cours du dernier trimestre de l'année 2023.

Versement

Le CCAS effectuera un versement par mandat administratif ou par chèque accompagnement personnalisé (CAP) à chaque bénéficiaire.

Pour précision, au 10 octobre 2023, les bénéficiaires de l'action alimentaire se répartissent comme suit :

⇒ 41 personnes seules ou couples sans enfant,

⇒ 40 familles dont :

- 19 foyers avec 1 enfant
- 18 foyers avec 2 enfants
- 2 foyers avec 3 enfants
- 1 foyer avec 4 enfants

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur la reconduction de ce dispositif pour 2023.

Intervention de Mme Cécile NEGRIER :

Je vous remercie d'avoir augmenté le montant des aides comme cela avait été demandé.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération 9 : EHPAD Via Domitia

Approbation DM N° 2 mouvements et ouvertures de crédits au Budget 2023

La Décision Modificative N° 2 a pour objet :

- D'autoriser les mouvements et ouvertures de crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement suivants :

Section Hébergement :

Article	Dépenses	Recettes
7087 Remboursement de frais par les budgets annexes	-	114 000,00 €
64131 Rémunération Principale	59 000,00€	-
64151 Rémunération Principale	55 000,00€	-
TOTAL	114 000,00€	114 000.00 €

Section Dépendance :

Article	Dépenses	Recettes
7087 Remboursement de frais par les budgets annexes	-	62 000,00 €
64131 Rémunération Principale	31 000,00€	-
64151 Rémunération Principale	31 000,00€	-
TOTAL	62 000,00€	62 000,00 €

Section Soins :

Article	Dépenses	Recettes
7087 Remboursement de frais par les budgets annexes	-	124 000,00 €
64131 Rémunération Principale	100 000,00€	-
6419 Remboursements sur rémunérations du personnel	24 000,00€	-
TOTAL	124 000,00€	124 000,00 €

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser ces mouvements de crédits.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

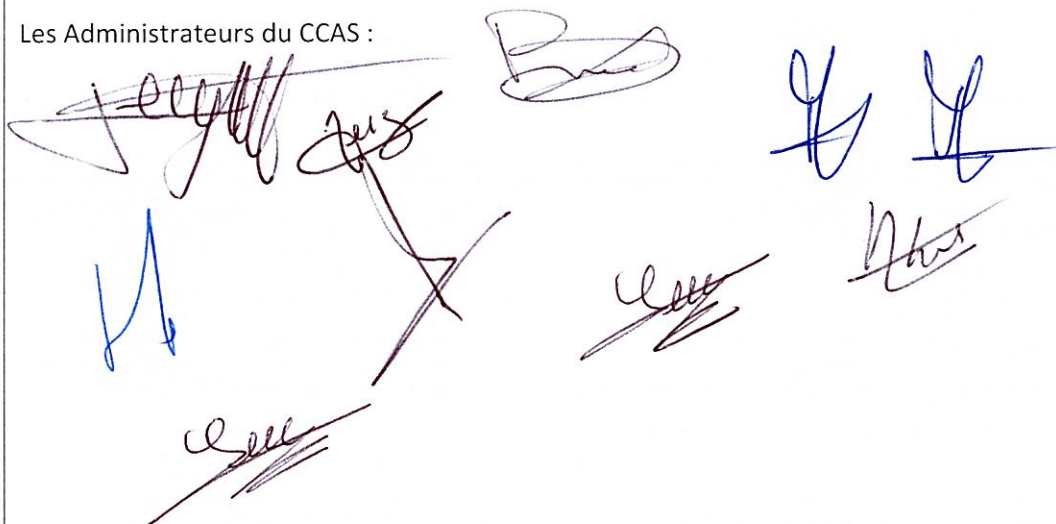
Vote Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.

Le Président du CCAS :



Les Administrateurs du CCAS :



1 Abstention -

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023/12-01

Le six décembre deux mille vingt-trois, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaud-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Cécile NEGRIER, Paule ABLITZER, Lucie BOURREL

Monsieur Jean Michel MOULET

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Maud BOYÉ représentée par Madame Luisa PAPE

Monsieur Matthieu PERROT représenté par Madame Marie Hélène WEBER

ABSENTS EXCUSÉS

Madame Dominique NURIT

Monsieur René Paul JOUARY

OBJET : CCAS : Communication au conseil des décisions de Madame la Vice-Présidente

Monsieur le Président communique au conseil d'administration les décisions prises en application des dispositions de l'article R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles.

DECISION N° 08/2023

CCAS

Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances des secours.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 10 000 €

- 500 € pour les secours en espèces

- 9500 € pour les secours en chèques d'accompagnement personnalisé (CAP)

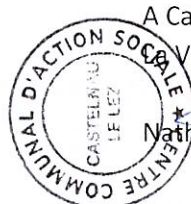

DECISION N° 09/2023

CCAS

Signature de convention de dispensation des médicaments sous forme de préparation de doses à administrer (PDA) avec la pharmacie centrale de Castelnaud le Lez représentée par M. Frédéric ROUVIERE

Le Conseil d'Administration prend acte à l'unanimité des décisions.

A Castelnaud-le-Lez, le 6 décembre 2023
Vice-Présidente du CCAS,
Nathalie LEVY



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023/12-02

Le six décembre deux mille vingt-trois, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaud-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Cécile NEGRIER, Paule ABLITZER, Lucie BOURREL

Monsieur Jean Michel MOULET

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Maud BOYÉ représentée par Madame Luisa PAPE

Monsieur Matthieu PERROT représenté par Madame Marie Hélène WEBER

ABSENTS EXCUSÉS

Madame Dominique NURIT

Monsieur René Paul JOUARY

CCAS : Contrat de mandat avec la SERM pour l'opération de construction de l'EHPAD les Mûriers – approbation du compte-rendu annuel à la collectivité – exercice 2022

Par délibération en date du 12/12/2014, le CCAS a décidé d'engager la reconstruction de l'EHPAD les Mûriers.

Par délibération en date du 10 juin 2016, il a également été décidé de confier le contrat de mandat à la société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) au terme d'une mise en concurrence passée en application d'un appel d'offres ouvert.

L'article 19 de ce contrat stipule que la SERM doit adresser tous les ans au CCAS un compte-rendu financier comportant notamment un bilan financier prévisionnel et un plan de trésorerie actualisés.

Conformément à cette stipulation, la SERM a produit au CCAS un compte rendu d'activité correspondant à l'exercice 2022.

Après analyse, ce document reprend de façon complète les obligations contractuelles de la SERM à l'égard du CCAS.

L'exercice 2022 a été consacré à l'achèvement et à la livraison de l'EHPAD et des logements. Avec la mobilisation de l'ensemble des acteurs, l'EHPAD a été livré le 01/04/2022 et le transfert des résidents s'est déroulé le 02/05/2022. Les logements ont été livrés le 18/05/2022.

En 2022, 5 252 000 € TTC de remboursements du mandant ont été réglés par le CCAS.

Le montant global est en baisse en cohérence avec la diminution du mandat, reflétant la réalité des travaux conduits.

Le nouveau bilan prévisionnel est établi au 31 décembre 2022 à 20 375 000 € TTC contre 20 612 000 € TTC au CRAC 2021.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- D'approuver le compte rendu d'activité correspondant à l'exercice 2022 produit par la SERM au titre de l'opération de reconstruction de l'EHPAD les Mûriers.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 06 décembre 2023

La Vice-Présidente du CCAS,



Nathalie LEVY

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 034-263400186-20231206-2023_12_08_05-DE



**SOCIETE D'EQUIPEMENT DE
LA REGION MONTPELLIERAINE
S.E.R.M.**

Centre Communal d'Action Sociale

**CONVENTION DE MANDAT
REALISATION DE L'EHPAD DE CASTELNAU LE LEZ**

Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale

Situation au 31 décembre 2022

Septembre 2023

I. SPECIFICITES ET ATOUTS DE L'OPERATION

1.1 Intervenants principaux

Maître d'Ouvrage : Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaud le Lez

Mandataire : SERM

Maître d'œuvre : Groupement A+ Architecteur Mandataire
BETOM Ingénierie
C&G
Celsius Environnement
SARL L'ECHO-
SARL ARTEBA

Contrôleur technique : Bureau VERITAS

Coordinateur SPS : BTP Consultants

1.2 Situation administrative

Autorisations

Le contrat de mandat liant la SERM au CCAS de Castelnaud Le lez a été signé par Mme Darde, Vice-Présidente du CCAS, le 08 juillet 2016, et transmis en préfecture le 21 Juillet 2016. L'ordre de service n° 1 visant le démarrage de la mission du mandataire a été notifié le 20 mars 2017.

Par avenant n° 1 au contrat de mandat notifié le 12 Mai 2017, le Maître d'Ouvrage a décidé de supprimer l'avance relative au financement de l'opération, en s'engageant à procéder au remboursement des dépenses effectuées par le mandataire dans un délai de 5 jours ouvrés suivant la réception de la demande de règlement.

Au terme d'un concours restreint en application des articles 88 et suivants du décret du 25 Mars 2016, visant la désignation du maître d'œuvre de l'opération, le contrat de maîtrise d'œuvre a été notifié au groupement mentionné ci- avant, le 10 août 2017, et à cette occasion les études d'Avant-Projet-Sommaire (APS), engagées.

Par ordre de service n°2 au contrat de mandat, notifié le 27 octobre 2017, le CCAS demandait la suspension des études au stade de l'Avant-Projet Sommaire remis en Octobre 2017, pour des raisons de financement public de l'opération (subventions publiques non attribuées au titre de l'année 2017).

Par ordre de service n°3 au contrat de mandat notifié le 17 novembre 2017, le CCAS demandait la reprise des études afin de permettre le dépôt du dossier de permis de construire dans les plus brefs délais, soit sur une base APS. Ceci afin de respecter les délais imposés par l'Agence Régionale de la Santé et du Département de l'Hérault pour le maintien des agréments publics, obligeant à l'obtention dudit Permis, purgé de tout recours, avant le 15 avril 2018.

Celui-ci a été déposé pour instruction le 31 novembre 2017, complété le 20 Décembre 2017 des pièces complémentaires sollicitées, et obtenu par Arrêté délivré le 09 janvier 2018.

Le constat d'affichage établi par Huissier, a été établi au terme des passages effectués sous son contrôle les 15 janvier, 16 Février et 16 Mars 2018.

Un permis de construire modificatif a été déposé pour instruction le 24 juin 2019 et complété des pièces complémentaires sollicitées le 26 juillet 2019, et obtenu par arrêté le 20 Août 2019. Le constat d'affichage établi par Huissier, a été établi au terme des passages effectués sous son contrôle les 2 septembre, 2 Octobre et 4 Novembre 2019.

Par avenant n°2 au contrat de mandat notifié le 10 août 2020, le Maître d'ouvrage a notifié :

- la modification des modalités de financement par le versement d'une avance de 1 000 000€ afin de s'adapter au rythme de dépenses en phase construction,
- une mission complémentaire confiée au mandataire pour l'accompagnement du CCAS sur le contrat de VEFA auprès de l'acquéreur des logements.

Par avenant n°3 au contrat de mandat notifié le 30 août 2022, le Maître d'ouvrage a décidé de modifier les modalités de remboursement de l'avance permise à l'avenant n°2 afin de s'adapter à la fin du contrat de mandat.

1.3 Programme

Le programme porte sur **la réalisation d'un l'EHPAD d'une capacité globale de 90 lits** organisé de la façon suivante :

- 2 secteurs de 25 lits, répartis-en 2 unités de 12 et 13 lits accueillant des personnes âgées dépendantes
- 1 secteur de 14 lits accueillant des personnes âgées dépendantes
- 1 secteur de 26 lits, réparti en 2 unités de 13 lits chacune destiné à recevoir des résidents atteints de la maladie d'Alzheimer, ou de démences apparentées et présentant des troubles psycho-comportementaux sévères.

Dans le programme était insérée une clause de réexamen pour la réalisation du programme de 45 logements d'environ de 3 000 m² de surface de plancher.

Le concours de maîtrise d'œuvre a bien porté sur l'ensemble du programme selon les deux solutions : EHPAD seul et EHPAD + logements. A l'issue du concours, le maître d'ouvrage a notifié par OS n°1 en date du 20 Mars 2017 le démarrage de la mission du mandataire, la SERM, sur l'ensemble du programme EHPAD + Logements.

Dans ce cadre, l'opération de logement sera cédée par le maître d'ouvrage, à un bailleur, désigné par le CCAS.

II. AVANCEMENT PHYSIQUE de l'OPERATION

2.1 Etudes

Le groupement de maîtrise d'œuvre a été désigné au terme d'un concours restreint sur « esquisse » au cours du 1^{er} semestre 2017, et dont le marché a été notifié le 10 Août 2017 sur la base d'une enveloppe travaux EHPAD et Logements de 13 100 000€ HT.

Le second semestre 2017 a été consacré aux études Avant-Projet Sommaire (APS) et études de permis de construire, sur la base du programme complet EHPAD et Logements. Le montant actualisé, et prévisionnel de l'enveloppe travaux à ce stade est arrêté à la somme de 13 212 000€ HT.

La SERM a formalisé les avis conjoints SERM- CCAS sur le dossier d'APS, et au terme d'échanges d'arbitrages techniques en présence du maître d'œuvre, le 11 Janvier 2018 (ils comprennent notamment la demande de trouver les pistes d'économies pour revenir au budget travaux fixé au contrat de maîtrise d'œuvre).

L'Avant-Projet Sommaire a dès lors été approuvé par OS n°2 et notifié au contrat de maîtrise d'Œuvre le 2 Février 2018, sous réserve de la prise en compte des avis formulés sur l'APS, au stade Avant-Projet Détaillé.

Ce même OS visait le démarrage des études d'Avant-Projet Détaillé sur la solution complète EHPAD et Logements, lequel a été remis le 09 Avril 2018. L'APD n'a été approuvé par décision du CCAS que le 18 décembre 2018, dans l'attente de la désignation de l'opérateur VEFA pour mise au point du programme de logements le cas échéant, ainsi que de la sécurisation des subventions attendues.

Cette étape importante, a permis d'entériner notamment les choix suivants :

- NF habitat abandonné pour le programme de logement

- Dispositif MY EUREKA retenu pour le programme de logement
- Dispositif de rafraichissement des logements non retenu
- Dispositif MY EUREKA non retenu pour l'EHPAD
- Dispositif de rails transfert mobiles retenu, et non fixes

Une mission complémentaire G2 PRO a été engagée en 2018 dans le cadre des études de PRO.

Le dossier de consultation des entreprises a été finalisé au printemps 2019 et a permis un lancement de la consultation travaux au 10 juin 2019. Les offres reçues pour les 17 lots de travaux ont été ouvertes le 30 juillet 2019 et analysées en suivant.

La consultation initiale a permis d'attribuer 16 lots sur les 17 lancés. Seul le lot 06 Menuiseries intérieures a dû être relancé. Les marchés de travaux ont été notifiés aux entreprises par OS en date du 30 octobre 2019, ordre de service notifiant le démarrage de la période de préparation. Ce dernier lot a été attribué en date du 14 février 2020.

2.2 Travaux

Le démarrage des travaux a été notifié en date du 03 février 2020. Le chantier a été fermé pendant la période de confinement du 16 mars 2020 au 27 avril 2020, toutes les mesures sanitaires requises ayant pu être mises en place pour permettre une reprise au 27 avril.

L'année 2020 a été consacrée principalement au gros œuvre : réalisation des terrassements, fondations, sous-sol, et élévations jusqu'au R+1.

L'année 2021 a été consacrée principalement à l'achèvement du gros œuvre, élévations jusqu'au R+5 et l'intervention des corps d'états secondaires dans l'EHPAD et les logements.

L'année 2022 a permis d'achever l'intégralité des travaux. La réception de l'EHPAD a été prononcée en date du 1^{er} avril 2022 et celle des logements en date du 18 mai 2022. L'attestation de non contestation de conformité a été obtenue le 29 septembre 2022.

III. AVANCEMENT FINANCIER ET REVISION du BILAN PREVISIONNEL

3.1 Charges :

3.1.1 Etudes

Bilan approuvé	1 756	K€ HT
Cumul des dépenses au 31.12	1 744	K€ HT
dont dépenses dans l'année	289	K€ HT
Nouveau bilan	1 761	K€ HT

Les études réglées sur l'année 2022, correspondent principalement aux honoraires du maître d'œuvre ainsi que ceux du CSPS et du bureau de contrôle. La légère augmentation correspond à la révision de prix due à leurs contrats.

3.1.2 Travaux

Bilan approuvé	15 164	K€ HT
Cumul des dépenses au 31.12	14 030	K€ HT
dont dépenses dans l'année	3 497	K€ HT
Nouveau bilan	14 654	K€ HT

Le poste travaux est en baisse de 510 k €HT reflétant la bonne gestion du chantier, l'enveloppe des aléas n'ayant pas été mobilisée en totalité.

3.1.3 Rémunération société

Bilan approuvé	345	K€ HT
Cumul des rémunérations au 31.12	330	K€ HT
dont rémunérations dans l'année	36	K€ HT
Nouveau bilan	362	K€ HT

La rémunération de la société est augmentée de l'application de l'indexation, conformément au contrat du mandat.

A fin 2022, la rémunération du mandataire concerne les missions suivantes :

- ➔ Fin de suivi de travaux
- ➔ Suivi du contrat de VEFA.
- ➔ Missions relatives à la réception du bâtiment

3.1.4 Frais financiers

Bilan approuvé	0	K€ HT
Cumul des frais au 31.12	0	K€ HT
dont frais dans l'année	0	K€ HT
Nouveau bilan	0	K€ HT

3.1.5 Frais divers

Bilan approuvé	603	K€ HT
Cumul des frais divers au 31.12	212	K€ HT
dont frais divers dans l'année	45	K€ HT
Nouveau bilan	219	K€ HT

Ce poste connaît une évolution à la baisse, liée à la maîtrise du projet et au bon déroulé du projet. Les règlements de l'année 2022 portent sur le solde des primes d'assurances.

3.2 Produits :**Remboursements
du mandant**

Bilan approuvé	21 413	K€ TTC
Cumul des recettes au 31.12	19 281	K€ TTC
dont versement dans l'année	5 252	K€ TTC
Nouveau bilan	20 346	K€ TTC

En 2021, 5 252 € TTC de remboursements du mandant ont été réglés par le CCAS

Le montant global est en baisse en cohérence avec la diminution du mandat, reflétant la réalité des travaux conduits.

3.3 Moyens de financement :**Avances de la collectivité**

Bilan approuvé	1 000	K€
Cumul au 31.12	1 000	K€
Perçu sur l'année en cours	1 000	K€
Nouveau bilan	1 000	K€

Ce poste ne connaît pas d'évolution. Conformément aux demandes du CCAS, un avenant au mandat a été notifié au mandataire afin d'adapter les modalités de remboursement de l'avance.

3.4 Nouveau bilan prévisionnel

Bilan approuvé	21 413	K€ TTC
Nouveau bilan	20 375	K€ TTC
Evolution	-1 038	K€ TTC

Le bilan est en baisse, conformément aux points listés ci-dessus.

IV. CONCLUSION

L'année 2022 a permis de réceptionner le bâtiment tant la partie EHPAD que la partie Logements, permettant ainsi la rentrée des hébergés au sein de l'EHPAD et des locataires pour les logements. La clôture administrative du dossier sera à réaliser sur l'année 2023, les éléments étant déjà engagés comme l'obtention de la conformité d'urbanisme et la transmission des éléments relatifs au contrat de VEFA.

Le bilan est en clôture en nette baisse, ce qui reflète la bonne conduite de l'opération y compris pendant l'année de parfait achèvement.

Intitulé	Bilan		2022		2023				Bilan	
	Approuvé	Année	Cumul	Jan-Mars	Avr-Juin	Jui-Sept	Oct-Dec	Année	Nouveau	Ecart
DEPENSES	17 868	3 867	16 316	196	259	227	-3	680	16 996	-872
10 ÉTUDES	1 756	289	1 744			18		18	1 761	5
14 TRAVAUX BÂTIMENT	15 164	3 497	14 030	194	234	210	-14	624	14 654	-510
17 RÉMUNÉRATION	345	36	330		25		7	32	362	16
18 FRAIS DIVERS	603	45	212	2			4	6	219	-384
19 TAV DEPENSES MANDAT										
21 FRAIS FINANCIERS										
RÉCETTES	21 413	5 276	19 305	23	5	973	69	1 070	20 375	-1 038
41 PRÉFINANCEMENT MANDAT										
42 REMBOURSEMENT DE MANDAT	21 413	5 252	19 281	23		973	68	1 065	20 346	-1 067
56 PRODUITS FINANCIERS										
58 PRODUITS DIVERS		24	24		5		1	6	30	30
59 TVA sur RÉCETTES CA en TTC										
RESULTAT D'EXPLOITATION	3 545	1 409	2 989	-173	-254	746	72	391	3 380	-165
AMORTISSEMENTS	1 000					900	100	1 000	1 000	
62 remboursement avances collectivité	1 000					900	100	1 000	1 000	
MOBILISATIONS	1 000		1 000						1 000	
72 MOBILISATION AVANCES	1 000		1 000						1 000	
FINANCEMENT			1 000			-900	-100	-1 000		
TRESORERIE		744		531	226	27				

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023/12-03

Le six décembre deux mille vingt-trois, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Cécile NEGRIER, Paule ABLITZER, Lucie BOURREL

Monsieur Jean Michel MOULET

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Maud BOYÉ représentée par Madame Luisa PAPE

Monsieur Matthieu PERROT représenté par Madame Marie Hélène WEBER

ABSENTS EXCUSÉS

Madame Dominique NURIT

Monsieur René Paul JOUARY

OBJET : CCAS - Signature du procès-verbal de retour au CCAS de l'ancien EHPAD Les Mûriers mis en affectation

La présente délibération consiste à approuver le retour de l'ancien bâtiment mis en affectation à l'EHPAD « les Mûriers » dans l'actif du budget du CCAS.

Il s'agit d'autoriser la désaffectation de l'ancien bâtiment mis en affectation à l'EHPAD « les Mûriers » pour retour dans l'actif du budget du CCAS, ainsi que le retour des emprunts ayant participé à son financement vers le passif du budget du CCAS. Les modalités du transfert sont fixées par la signature d'un procès-verbal de retour.

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'autoriser le retour de l'ancien bâtiment mis en affectation à l'EHPAD « les Mûriers » dans l'actif du budget du CCAS,

- d'en fixer les modalités par la signature, par M. le Président du CCAS, d'un procès-verbal de retour.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11

Contre : 0

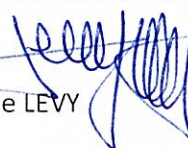
Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 06 décembre 2023

La Vice-Présidente du CCAS,



Nathalie LEVY



**PROCES VERBAL DE TRANSFERT
 DE BIENS ET D'EQUIPEMENTS
 Entre l'EHPAD « Les Mûriers »
 Et le CCAS de Castelnau-le-Lez**

Entre :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez dont le siège est établi à l'Hôtel de Ville – rue de la crouzette – 34170 CASTELNAU LE LEZ, identifié sous le numéro SIREN 26340018600015, représenté par son Président, M. Frédéric LAFFORGUE, dûment habilité à signer le présent procès-verbal par délibération du conseil d'administration en date du 20 juillet 2020.

Ci-après dénommé « le CCAS »

D'une part

Et :

L' EHPAD « Les Mûriers » , ayant son siège au 12 rue Archimède – ZAC Eurêka, 34170 CASTELNAU LE LEZ, identifié sous le numéro SIREN 26340018600072, Représenté par M. Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS, dûment habilité à signer le présent procès-verbal par délibération du conseil d'administration en date du 20 juillet 2020.

Ci-après dénommé « l'EHPAD »

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet du Procès-verbal

Le présent procès-verbal a pour objet le retour de l'ancien bâtiment mis en affectation à l'EHPAD les Muriers dans l'actif du budget du CCAS.

Article 2 : Consistance des biens et écritures comptables

L'ensemble des biens inscrits à l'actif de l'EHPAD concernés par les écritures de désaffectation se traduit comptablement dans les écritures de l'EHPAD par une opérations d'ordre non budgétaires :

		Compte	Libellé	Montant
Transfert en pleine propriété du bien	CREDIT	2188	Bâtiment	92 575,57
	DEBIT	181	Compte de liaison : affectation à un budget annexe	92 575,57

		Compte	Libellé	Montant
Transfert emprunts	CREDIT	181	Compte de liaison : affectation à un budget annexe	123 318,74
	DEBIT	1641	Emprunt Caisse d'Epargne	17 737,36
	DEBIT	1641	Emprunt Crédit Agricole	105 451,38

Ce qui se traduit comptablement dans les écritures du CCAS par opérations d'ordre non budgétaires :

		Compte	Libellé	Montant
Transfert en pleine propriété du bien	DEBIT	21	Bâtiment	92 575,57
	CREDIT	181	Compte de liaison : affectation à un budget annexe	92 575,57
<hr/>				
		Compte	Libellé	Montant
Transfert emprunts	DEBIT	181	Compte de liaison : affectation à un budget annexe	123 318,74
	CREDIT	1641	Emprunts	123 318,74

Article 3 : Etat des biens

Le CCAS prendra les biens dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, l'EHPAD déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

Article 4 : Administration des bâtiments

L'EHPAD assume sur les biens transférés par le CCAS l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

Article 5 : contrats d'emprunt

Le CCAS est subrogé à l'EHPAD dans ses droits et obligations (notamment remboursement du capital et des charges financières) concernant les emprunts transférés et à mandater les échéances de l'exercice 2023 (capital + intérêts)

ETABLISSEMENT BANCAIRE	NUMERO	CRD au 1 ^{er} janvier 2023
CREDIT AGRICOLE	089243017PR	105 451,38
CAISSE D'EPARGNE	8293866	17 767,36

Article 6 : Modifications

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre le CCAS et l'EHPAD.

Article 7 : Entrée en vigueur de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature.

Article 8 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige après en avoir saisi le représentant de l'Etat dans le département.

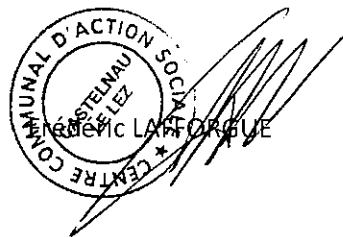
Fait le *11 décembre 2023* à Castelnau-le-Lez en deux exemplaires originaux,

Pour l'EHPAD Les MÛRIERS

Pour le CCAS de Castelnau-le-Lez

Le Président du CCAS

Le Président du CCAS



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023/12-04

Le six décembre deux mille vingt-trois, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaud-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Cécile NEGRIER, Paule ABLITZER, Lucie BOURREL

Monsieur Jean Michel MOULET

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Maud BOYÉ représentée par Madame Luisa PAPE

Monsieur Matthieu PERROT représenté par Madame Marie Hélène WEBER

ABSENTS EXCUSÉS

Madame Dominique NURIT

Monsieur René Paul JOUARY

OBJET : CCAS - Signature du procès-verbal de mise en affectation du nouvel EHPAD Les Mûriers

La présente délibération annule et remplace les délibérations du 15 mars 2023 et du 12 juillet 2023 consistant à approuver le transfert de l'actif et du passif du nouvel EHPAD les Mûriers du budget du CCAS vers le budget de l'EHPAD.

Le Conseil d'Administration est invité à autoriser la mise en affectation de l'ensemble des biens concernant le nouvel EHPAD inscrits à l'actif du budget du CCAS, ainsi que les emprunts et subventions ayant participé au financement de la construction inscrits au passif du budget du CCAS, vers le budget de l'EHPAD Les Mûriers. Les modalités de mise en affectation sont fixées par la signature d'un procès-verbal.

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'autoriser la mise en affectation du nouvel EHPAD Les Mûriers,
- d'en fixer les modalités par la signature, par M. le Président du CCAS, d'un procès-verbal.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0



A Castelnaud-le-Lez, le 6 décembre 2023

La Vice-Présidente du CCAS,

Nathalie LEVY



**PROCES VERBAL DE TRANSFERT
DE BIENS ET D'EQUIPEMENTS
Entre le CCAS de Castelnau-le-Lez
et l'EHPAD « Les Mûriers »**

Entre :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez dont le siège est établi à l'Hôtel de Ville – rue de la crouzette – 34170 CASTELNAU LE LEZ, identifié sous le numéro SIREN 26340018600015, représenté par son Président, M. Frédéric LAFFORGUE, dûment habilité à signer le présent procès-verbal par délibération du conseil d'administration en date du 20 juillet 2020.

Ci-après dénommé « le CCAS »

D'une part

Et :

L' EHPAD « Les Mûriers » , ayant son siège au 12 rue Archimède – ZAC Eurêka, 34170 CASTELNAU LE LEZ, identifié sous le numéro SIREN 26340018600072, Représenté par M. Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS, dûment habilité à signer le présent procès-verbal par délibération du conseil d'administration en date du 20 juillet 2020.

Ci-après dénommé « l'EHPAD »

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet du Procès-verbal

Le présent procès-verbal a pour objet de mettre en affectation le nouveau bâtiment de l'EHPAD Les Mûriers du budget du CCAS au budget de l'EHPAD.

Il annule et remplace le PV et son avenant respectivement autorisés par les Conseil d'Administration du CCAS des 15 mars 2023 et 12 juillet 2023.

Article 2 : Consistance des biens et écritures comptables

L'ensemble des biens inscrits à l'actif du CCAS concernés par la mise en affectation de l'EHPAD se traduit comptablement dans les écritures du CCAS par opérations d'ordre non budgétaires :

		Compte	Libellé	Montant
Mise en affectation du bien	CREDIT	21311	Bâtiment	14 695 824,74
	DEBIT	181	Compte de liaison : affectation à un budget annexe	14 695 824,74

Les numéros d'inventaire des immobilisations transférées sont le 20170001 et le 20170003.

		Compte	Libellé	Montant
Transfert emprunts	CREDIT	181	Compte de liaison : affectation à un budget annexe	8 291 127,00
	DEBIT	1641	Emprunt PLS	8 291 127,00

		Compte	Libellé	Montant
Transfert des subventions	CREDIT	181	Compte de liaison : affectation à un budget annexe	1 750 235,00
	DEBIT	1323	Subventions d'investissement perçues	1 750 235,00

Ce qui se traduit comptablement dans les écritures de l'EHPAD par opérations d'ordre non budgétaires :

		Compte	Libellé	Montant
Mise en affectation du bien	DEBIT	21311	Bâtiment	14 695 824,74
	CREDIT	181	Compte de liaison : affectation à un budget annexe	14 695 824,74

		Compte	Libellé	Montant
Transfert emprunts	DEBIT	181	Compte de liaison : affectation à un budget annexe	8 291 127,00
	CREDIT	1641	Emprunt PLS	8 291 127,00

		Compte	Libellé	Montant
Transfert des subventions	DEBIT	181	Compte de liaison : affectation à un budget annexe	1 750 235,00
	CREDIT	1318	Subventions d'investissement perçues	1 750 235,00

Article 3 : Etat des biens

L'EHPAD prendra les biens dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, l'EHPAD déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

Article 4 : Administration des bâtiments

L'EHPAD assume sur les biens transférés par le CCAS l'ensemble des droits et obligations du propriétaire à l'exception du droit d'aliéner.

Article 5 : Marchés de travaux, conventions de mandat, contrats et bons de commande en cours

Le CCAS prend en charge le paiement des contrats, conventions de mandat et marchés en cours afférents à la construction du bâtiment, jusqu'à leur solde définitif. Le solde restant à payer à ce jour fera l'objet d'un transfert ultérieur par avenant au présent PV.

Article 6 : contrats d'emprunt

L'EHPAD est subrogé au CCAS dans ses droits et obligations (notamment remboursement du capital et des charges financières) concernant les emprunts, encaissés par le CCAS, mais destinés à financer l'opération de construction :

ETABLISSEMENT BANCAIRE	TYPE D'EMPRUNT	NUMERO	MONTANT
BANQUE DES TERRITOIRES CDC	PLS	107442	7 748 904,00 €
BANQUE DES TERRITOIRES CDC	EMPRUNT PHARE	107442	542 223,00 €

Pour les emprunts relais contractés en cours d'opération mais déjà remboursés ou à rembourser prochainement, l'EHPAD s'engage également à rembourser au CCAS les frais financiers (y compris les frais de dossier) que le CCAS a mandatés au prorata m² CCAS/ m² CCAS+LOGEMENTS soit 5 518 / 8425 pour l'EHPAD.

Il s'agit des cinq emprunts relais suivants :

ETABLISSEMENT BANCAIRE	NUMERO	MONTANT ENCAISSE PUIS REMBOURSE	CHARGES FINANCIERES EXPOSEES PAR LE CCAS
CREDIT AGRICOLE (1)	ML5951	350 000,00 €	3 384,59 €
CREDIT AGRICOLE (2)	OY9323	3 000 000,00 €	22 901,18 €
CAISSE EPARGNE	A17170P2	280 000,00 €	5 734,09 €
BANQUE POSTALE EMPRUNT RELAIS	2,023E+09	1 000 000,00 €	A déterminer : emprunt non remboursé à ce jour
CAISSE EPARGNE	652185E	1 130 000,00 €	A déterminer : emprunt non remboursé à ce jour

Article 7 : Dossiers de subventions

Le CCAS percevra le solde des subventions d'investissement obtenues pour financer le projet, non encore encaissé à la rédaction du présent PV. Le solde restant à payer fera l'objet d'un transfert ultérieur par avenant au présent PV.

Article 8 : Modifications

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre le CCAS et l'EHPAD.

Article 9 : Entrée en vigueur de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature.

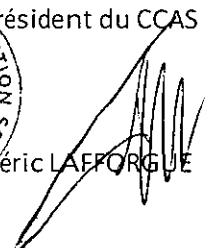
Article 10 : Litiges relatifs à la présente convention


Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige après en avoir saisi le représentant de l'Etat dans le département.

Fait le (date) à Castelnaud-le-Lez en deux exemplaires originaux, *le 11 décembre 2023*

Pour l'EHPAD Les MÛRIERS

Pour le CCAS de Castelnaud-le-Lez

Président du CCAS

Frédéric LAFFORGUE

Président du CCAS

Frédéric LAFFORGUE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023/12-05

Le six décembre deux mille vingt-trois, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Cécile NEGRIER, Paule ABLITZER, Lucie BOURREL

Monsieur Jean Michel MOULET

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Maud BOYÉ représentée par Madame Luisa PAPE

Monsieur Matthieu PERROT représenté par Madame Marie Hélène WEBER

ABSENTS EXCUSÉS

Madame Dominique NURIT

Monsieur René Paul JOUARY

OBJET : CCAS : Décision modificative n°2 au BP 2023

Dépenses d'investissement :

Chapitre 16	1641	5211-	Emprunts	+ 1 124 000.00 €
	16874	5211-	Autres dettes communes	+ 2 400 000.00 €
Chapitre 23	2313	5211 -	Constructions	+ 1 340 000.00 €
Chapitre 21	2131	5211-	Bâtiments	+ 864 000.00 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 024			Produit des cessions	+ 4 435 000.00 €
Chapitre 13	1328	5211-	Subvention	+ 293 000.00 €
Chapitre 23	238	5211-	Avances versées	+ 1 000 000.00 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 66	66111	02 -	Charges financières	+ 65 000.00 €
Chapitre 011	60623	5234 -	Alimentation	+ 5 000.00 €
Chapitre 63	63512	02 -	Taxes, Impôts	+ 89 900.00 €
Chapitre 012	64111	02-	Rémunération principale	- 55 000.00 €
	6451	02-	Cotis URSSAF	- 10 000.00 €
	6453	02-	Cotis caisses retraites	- 9 900.00 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70	70872	02-	Par budget annexe	+ 61 000.00 €
	70878	02-	Par d'autres redevables	+ 19 000.00 €
Chapitre 74	7474	02-	Communes	+ 5 000.00 €

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver ces mouvements.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 06 décembre 2023

La Vice-Présidente du CCAS,



Nathalie LEVY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus - CCAS
CASTELNAU LE LEZ (1)**

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 26340018600015

POSTE COMPTABLE : SGC MONTPELLIER

M. 14

Décision modificative 2 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET CCAS CASTELNAU LE LEZ (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) À renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	20

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	21
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	24
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	31
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	42
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	43
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	47
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	48
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	49
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	51
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	52
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	53
A4 - Etat des provisions	54
A5 - Etalement des provisions	55
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	56
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	57
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	58
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	59
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	60
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	61
A8 - Etat des charges transférées	62
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	63

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	64
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	65
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	66
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	67
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	68
B1.6 - Etat des engagements reçus	69
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	70
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	71
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	72
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	73

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	74
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	76
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	77
C3.2 - Liste des établissements publics créés	78
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	79
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	80

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	81
------------------------------------------------------------	----

D2 - Arrêté et signatures

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements communaux (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités uniques érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.


Code INSEE
34057CCAS CASTELNAU LE LEZ
BUDGET CCAS CASTELNAU LE LEZ

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0.00	0.00	0.00	0.00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0.00	
2	Produit des impositions directes/population	0.00	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	0.00	
4	Dépenses d'équipement brut/population	0.00	
5	Encours de dette/population	0.00	
6	DGF/population	0.00	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0.00	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0.00	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	85 000,00	85 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		85 000,00	85 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	5 728 000,00	5 728 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		5 728 000,00	5 728 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	5 813 000,00	5 813 000,00
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	132 793,10	0,00	94 900,00	94 900,00	227 693,10
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 093 072,48	0,00	-74 900,00	-74 900,00	1 018 172,48
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	52 002,00	0,00	0,00	0,00	52 002,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'él	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 277 867,58	0,00	20 000,00	20 000,00	1 297 867,58
66	Charges financières	2 900,00	0,00	65 000,00	65 000,00	67 900,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 281 767,58	0,00	85 000,00	85 000,00	1 366 767,58
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	10 104,13		0,00	0,00	10 104,13
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		10 104,13		0,00	0,00	10 104,13
TOTAL		1 291 871,71	0,00	85 000,00	85 000,00	1 376 871,71

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
-----------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 376 871,71
------------------------------------------------------	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	4 100,00	0,00	0,00	0,00	4 100,00
70	Produits services, domaine et ventes div	404 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00	484 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	729 500,00	0,00	5 000,00	5 000,00	734 500,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		1 137 600,00	0,00	85 000,00	85 000,00	1 222 600,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 147 600,00	0,00	85 000,00	85 000,00	1 232 600,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		1 147 600,00	0,00	85 000,00	85 000,00	1 232 600,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	144 271,71
-----------------------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 376 871,71
------------------------------------------------------	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	10 104,13
-------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	50 324,69	0,00	864 000,00	864 000,00	914 324,69
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 024 651,69	0,00	1 340 000,00	1 340 000,00	2 364 651,69
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 074 976,38	0,00	2 204 000,00	2 204 000,00	3 278 976,38
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 130 000,00	0,00	3 524 000,00	3 524 000,00	4 654 000,00
18	Compte de liaison : affectat° BA (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	1 130 000,00	0,00	3 524 000,00	3 524 000,00	4 654 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 204 976,38	0,00	5 728 000,00	5 728 000,00	7 932 976,38
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	283 000,00		0,00	0,00	283 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	283 000,00		0,00	0,00	283 000,00
	TOTAL	2 487 976,38	0,00	5 728 000,00	5 728 000,00	8 215 976,38

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

8 215 976,38

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	293 000,00	293 000,00	293 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	1 130 000,00	0,00	0,00	0,00	1 130 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	208 923,30	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 208 923,30
	Total des recettes d'équipement	1 338 923,30	0,00	1 293 000,00	1 293 000,00	2 631 923,30
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	557 000,00	0,00	0,00	0,00	557 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immo.	0,00	0,00	4 435 000,00	4 435 000,00	4 435 000,00
	Total des recettes financières	557 000,00	0,00	4 435 000,00	4 435 000,00	4 992 000,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 895 923,30	0,00	5 728 000,00	5 728 000,00	7 623 923,30
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	10 104,13		0,00	0,00	10 104,13

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Publié le	VOTE (3)	TOTAL
					ID: 034-263400186-20231206-2023_12_08_03-DE	III	IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	283 000,00		0,00		0,00	283 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		293 104,13		0,00		0,00	293 104,13
TOTAL		2 189 027,43	0,00	5 728 000,00		5 728 000,00	7 917 027,43

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	298 948,95
----------------------------------------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 215 976,38
-----------------------------------------------------	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	10 104,13
------------------------------------------------------------------------------------------	------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	94 900,00		94 900,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	-74 900,00		-74 900,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'él (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	65 000,00	0,00	65 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		85 000,00	0,00	85 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	85 000,00
------------------------------------------------------	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3 524 000,00	0,00	3 524 000,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	864 000,00	0,00	864 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	1 340 000,00	0,00	1 340 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		5 728 000,00	0,00	5 728 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 728 000,00
-----------------------------------------------------	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	80 000,00		80 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	5 000,00		5 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		85 000,00	0,00	85 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	85 000,00
------------------------------------------------------	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	293 000,00	0,00	293 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immo.	4 435 000,00		4 435 000,00
Recettes d'investissement – Total		5 728 000,00	0,00	5 728 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 728 000,00
-----------------------------------------------------	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	132 793,10	94 900,00	94 900,00
60622	Carburants	600,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	1 700,00	5 000,00	5 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	14 000,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	30 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	2 000,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	5 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	800,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	500,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	1 000,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	4 500,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	5 000,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	14 656,05	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	330,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	23 100,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	7 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	15 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	150,00	0,00	0,00
6248	Divers	5 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	800,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	657,05	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	0,00	89 900,00	89 900,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 093 072,48	-74 900,00	-74 900,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	153 000,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	132,20	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	11 309,66	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	789,66	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	10 148,62	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	418 198,73	-55 000,00	-55 000,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	17 180,63	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	63 589,60	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	96 829,39	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	21 580,95	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	103 849,10	-10 000,00	-10 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	135 138,34	-9 900,00	-9 900,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	5 686,62	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	15 700,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	9 000,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	1 578,98	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	6 010,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	23 350,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	52 002,00	0,00	0,00
6561	Secours d'urgence	20 000,00	0,00	0,00
6562	Aides	15 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Assoc., personnes privées	17 000,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	2,00	0,00	0,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'él	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		1 277 867,58	20 000,00	20 000,00
66	Charges financières (b)	2 900,00	65 000,00	65 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 900,00	65 000,00	65 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	1 000,00	0,00	0,00
6712	Amendes fiscales et pénales	1 000,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		1 281 767,58	85 000,00	85 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	10 104,13	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorporelles et corpo	10 104,13	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		10 104,13	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Publié le ID : 034-263400186-20231206-2023_12_08_03-DE	Vote (4)
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		10 104,13	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 291 871,71	85 000,00	85 000,00

SLOW

+		RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
+		D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=		TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	85 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

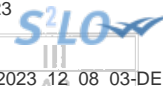
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	4 100,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	200,00	0,00	0,00
6479	Rembours sur autres charges sociales	3 900,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	404 000,00	80 000,00	80 000,00
7031	Concessions et redevances funéraires	4 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	19 000,00	0,00	0,00
70872	Remboursement frais par budget annexe	381 000,00	61 000,00	61 000,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0,00	19 000,00	19 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	729 500,00	5 000,00	5 000,00
7473	Participat° Départements	13 000,00	0,00	0,00
7474	Participat° Communes	712 000,00	5 000,00	5 000,00
748	Autres attributions et participations	4 500,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		1 137 600,00	85 000,00	85 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	10 000,00	0,00	0,00
7713	Libéralités reçues	10 000,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		1 147 600,00	85 000,00	85 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 147 600,00	85 000,00	85 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
----------------------------	------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
-----------------------------------------	------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	85 000,00
------------------------------------------------------	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

BT

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	50 324,69	864 000,00	864 000,00
2131	Bâtiments publics	0,00	864 000,00	864 000,00
2182	Matériel de transport	38 104,13	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	6 220,56	0,00	0,00
2184	Mobilier	6 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	1 024 651,69	1 340 000,00	1 340 000,00
2313	Constructions	1 024 651,69	1 340 000,00	1 340 000,00
Total des dépenses d'équipement		1 074 976,38	2 204 000,00	2 204 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 130 000,00	3 524 000,00	3 524 000,00
1641	Emprunts en euros	1 130 000,00	1 124 000,00	1 124 000,00
16874	Dettes - Communes	0,00	2 400 000,00	2 400 000,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 130 000,00	3 524 000,00	3 524 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		2 204 976,38	5 728 000,00	5 728 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	283 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	283 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		283 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		2 487 976,38	5 728 000,00	5 728 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
-----------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 728 000,00
-----------------------------------------------------	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote. I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	293 000,00	293 000,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	293 000,00	293 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 130 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 130 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	208 923,30	1 000 000,00	1 000 000,00
2313	Constructions	208 923,30	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
Total des recettes d'équipement		1 338 923,30	1 293 000,00	1 293 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	557 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	557 000,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immo.	0,00	4 435 000,00	4 435 000,00
Total des recettes financières		557 000,00	4 435 000,00	4 435 000,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		1 895 923,30	5 728 000,00	5 728 000,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	10 104,13	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	1 749,01	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	8 289,24	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	65,88	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		10 104,13	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	283 000,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	283 000,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		293 104,13	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		2 189 027,43	5 728 000,00	5 728 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
-----------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 728 000,00
-----------------------------------------------------	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	5 Interventions sociales	6 Famille	TOTAL
---------	-------------------------------------	------------------------	--------------------------------	--------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES					
Dépenses réelles	0	2 450 325	5 482 652	0	7 932 976
- Equipements municipaux (2)		50 325	3 228 652	0	3 278 976
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0
- Opérations financières	0				0
Dépenses d'ordre	0				283 000
Total dépenses de l'exercice	0	2 450 325	5 765 652	0	8 215 976
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	0	2 450 325	5 765 652	0	8 215 976
RECETTES					
Total recettes de l'exercice	10 104	557 000	7 349 923	0	7 917 027
RAR N-1 et reports	0	298 949	0	0	298 949
Total cumulé recettes d'investissement	10 104	855 949	7 349 923	0	8 215 976

FONCTIONNEMENT

DEPENSES					
Total dépenses de l'exercice	10 104	1 296 268	70 500	0	1 376 872
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	10 104	1 296 268	70 500	0	1 376 872
RECETTES					
Total recettes de l'exercice	0	1 228 600	4 000	0	1 232 600
RAR N-1 et reports	0	144 272	0	0	144 272
Total cumulé recettes de fonctionnement	0	1 372 872	4 000	0	1 376 872

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	5 Interventions sociales	6 Famille	TOTAL
----------	---------	-------------------------------------	------------------------	--------------------------------	--------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES						
Total dépenses investissement		0	2 450 325	5 765 652	0	8 215 976
Dépenses réelles		0	2 450 325	5 482 652	0	7 932 976
010	Stocks	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	2 400 000	2 254 000	0	4 654 000
18	Compte de liaison : affectat° BA	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	50 325	864 000	0	914 325
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	2 364 652	0	2 364 652
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		0	0	283 000	0	283 000
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	283 000	0	283 000

RECETTES

Total recettes d'investissement		10 104	557 000	7 349 923	0	7 917 027
Recettes réelles		0	557 000	7 066 923	0	7 623 923
010	Stocks	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immo.	0	0	4 435 000	0	4 435 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	557 000	0	0	557 000
13	Subventions d'investissement	0	0	293 000	0	293 000
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	1 130 000	0	1 130 000
18	Compte de liaison : affectat° BA	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	1 208 923	0	1 208 923
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		10 104	0	283 000	0	293 104
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0	0	0	0	0
040	Opérat° ordre transfert entre sections	10 104	0	0	0	10 104
041	Opérations patrimoniales	0	0	283 000	0	283 000

FONCTIONNEMENT

DEPENSES						
Total dépenses de fonctionnement		10 104	1 296 268	70 500	0	1 376 872
Dépenses réelles		0	1 296 268	70 500	0	1 366 768
011	Charges à caractère général	0	192 193	35 500	0	227 693



Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	5 Interven sociales	6	6
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	1 018 172	0	0	1 018 172
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	17 002	35 000	0	52 002
656	Frais de fonctionnement des groupes d'él	0	0	0	0	0
66	Charges financières	0	67 900	0	0	67 900
67	Charges exceptionnelles	0	1 000	0	0	1 000
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>10 104</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>10 104</i>
023	Virement à la section d'investissement	0	0	0	0	0
042	Opérat° ordre transfert entre sections	10 104	0	0	0	10 104
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0

RECETTES						
Total recettes de fonctionnement		0	1 228 600	4 000	0	1 232 600
Recettes réelles		0	1 228 600	4 000	0	1 232 600
013	Atténuations de charges	0	4 100	0	0	4 100
70	Produits services, domaine et ventes div	0	480 000	4 000	0	484 000
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	0	734 500	0	0	734 500
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0
76	Produits financiers	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	10 000	0	0	10 000
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	
	A1.1

FONCTION 0 – Services généraux

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale du C.C.A.S.	Total
	DEPENSES (2)			
	Dépenses de l'exercice	10 104,13	1 296 267,58	1 306 371,71
011	Charges à caractère général	10 104,13	1 296 267,58	1 306 371,71
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	192 193,10	192 193,10
014	Atténuations de produits	0,00	1 018 172,48	1 018 172,48
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	10 104,13	0,00	10 104,13
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	17 002,00	17 002,00
66	Charges financières	0,00	67 900,00	67 900,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	1 000,00	1 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)			
	Recettes de l'exercice	0,00	1 372 871,71	1 372 871,71
013	Atténuations de charges	0,00	1 228 600,00	1 228 600,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	4 100,00	4 100,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	480 000,00	480 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	734 500,00	734 500,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	10 000,00	10 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	144 271,71	144 271,71
	SOLDE (2)			
		-10 104,13	76 604,13	66 499,99

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 034-263400186-20231206-202312_08_03-DE



(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	
A1.1	

FONCTION 5 – Interventions sociales

(1)	Libellé	Sous-fonction 52				Total
		521 Services pour handicapés et inadaptés	522 Actions pour l'enfance et l'adolescence	523 Actions pour les personnes en difficulté	524 Autres services	
	DEPENSES (2)					
	Dépenses de l'exercice					
011	Charges à caractère général	500,00	0,00	70 000,00	0,00	70 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	500,00	0,00	35 000,00	0,00	35 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	35 000,00	0,00	35 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)					
	Recettes de l'exercice					
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reportés sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	-500,00	0,00	-66 000,00	0,00	-66 500,00
	SOLDE (2)					

(1)	Libellé	Sous-fonction 521				Sous-fonction 522		
		5210 Services Communs	5211 Etablissements	5212 Services (de maintien à domicile)	5213 Autres	5220 Services communs	5221 Etablissements	5222 Services



(1)	Libellé	Sous-fonction 521					Sous-fonction 522					
		5210 Services communs	5211 Etablissements	5212 Services (de maintien à domicile)	5213 Autres	5220 Services communs	5221 Etablissements	5222 Services	5223 Autres			
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 523					Sous-fonction 524					
		5230 Services communs	5231 Etablissements	5232 Services	5233 Logement social	5234 Aides aux personnes	5235 Aide sociale légale	5236 Actions d'insertion	5238 Autres			
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 523									
		5230 Services communs	5231 Etablissements	5232 Services	5233 Logement social	5234 Aides aux personnes	5235 Aide sociale légale	5236 Actions d'insertion	5238 Autres		
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Aténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 524		
		5240 Services communs	5241 Etablissements	5242 Services
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le 08/12/2023
 ID : 034-263400186-20231206-20231208-03-DE



(1)	Libellé	Sous-fonction 524		
		5240 Services communs	5241 Etablissements	5242 Services
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT		
		A1.1

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	61 Services en faveur des personnes âgées	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Autres	Total
	DEPENSES (2)					
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)					
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)					
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	610 Services communs	611 Etablissements	612 Services	613 Autres
		0,00	0,00	0,00	0,00
		Sous-fonction 61			

DEPENSES (2)

(1)	Libellé	Sous-fonction 61			
		610 Services communs	611 Etablissements	612 Services	613 Autres
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondant à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 003 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le



ID : 034-263400186-20231206-2023_12_08_03-DE

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 0 – Services généraux

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale du C.C.A.S.	Total
DEPENSES (2)				
	Dépenses de l'exercice	0,00	2 450 324,69	2 450 324,69
010	Stocks	0,00	2 450 324,69	2 450 324,69
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	2 400 000,00	2 400 000,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	50 324,69	50 324,69
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement				
Opérations pour compte de tiers				
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)				
	Recettes de l'exercice	10 104,13	855 948,95	866 053,08
010	Stocks	10 104,13	557 000,00	567 104,13
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immo.	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	10 104,13	0,00	10 104,13
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	557 000,00	557 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le 08/12/2023
ID : 034-263400186-20231206-2023_12_08_03-DE

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale du C.C.A.S.	Total
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		10 104,13	298 948,95	298 948,95
SOLDE (2)		10 104,13	-1 594 375,74	-1 584 271,61

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales

(1)	Libellé	Sous-fonction 52				Total
		521 Services pour handicapés et inadaptés	522 Actions pour l'enfance et l'adolescence	523 Actions pour les personnes en difficulté	524 Autres services	
	DEPENSES (2)	5 765 651,69	0,00	0,00	0,00	5 765 651,69
	Dépenses de l'exercice	5 765 651,69	0,00	0,00	0,00	5 765 651,69
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	283 000,00	0,00	0,00	0,00	283 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 254 000,00	0,00	0,00	0,00	2 254 000,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	864 000,00	0,00	0,00	0,00	864 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 364 651,69	0,00	0,00	0,00	2 364 651,69
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement					
	Opérations pour compte de tiers					
	Restes à réaliser – reports					
	RECETTES (2)	7 349 923,30	0,00	0,00	0,00	7 349 923,30
	Recettes de l'exercice	7 349 923,30	0,00	0,00	0,00	7 349 923,30
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immo.	4 435 000,00	0,00	0,00	0,00	4 435 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	283 000,00	0,00	0,00	0,00	283 000,00

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le 12/08/2023
ID : 034-263400186-20231206-20231208_03-DE

(1)	Libellé	Sous-fonction 52				Total
		521 Services pour handicapés et inadaptés	522 Actions pour l'enfance et l'adolescence	523 Actions pour les personnes en difficulté	524 Autres services	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	293 000,00	0,00	0,00	0,00	293 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 130 000,00	0,00	0,00	0,00	1 130 000,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 208 923,30	0,00	0,00	0,00	1 208 923,30
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		1 584 271,61	0,00	0,00	0,00	1 584 271,61

(1)	Libellé	Sous-fonction 521					Sous-fonction 522		
		5210 Services Communs	5211 Etablissements	5212 Services (de maintien à domicile)	5213 Autres	5220 Services communs	5221 Etablissements	5222 Services	5223 Autres
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 521					Sous-fonction 522				
		5210 Services Communs	5211 Etablissements	5212 Services (de maintien à domicile)	5213 Autres	5220 Services communs	5221 Etablissements	5222 Services	5223 Autres		
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)										
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect ^e de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat ^e ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ^e BA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ^e et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)										

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 034-263400186-20231206-202312_08_03-DE

(1)	Libellé	Sous-fonction 523					5238		
		5230 Services communs	5231 Etablissements	5232 Services	5233 Logement social	5234 Aides aux personnes	5235 Aide sociale légale	5236 Actions d'insertion	Autre
	DEPENSES (2)								
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat ^e ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 523											
		5230 Services communs	5231 Etablissements	5232 Services	5233 Logement social	5234 Aides aux personnes	5235 Aide sociale légale	5236 Actions d'insertion	5238 Autres				
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement													
Opérations pour compte de tiers													
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)													
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers													
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé						Sous-fonction 523				5238 Autres
	5230 Services communs	5231 Etablissements	5232 Services	5233 Logement social	5234 Aides aux personnes	5235 Aide sociale légale	5236 Actions d'insertion				
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)										

(1)	Libellé	Sous-fonction 524									
		5240 Services communs		5241 Etablissements			5242 Services				
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES (2)										
	Dépenses de l'exercice										
010	Stocks										
020	Dépenses imprévues										
040	Opérat° ordre transfert entre sections										
041	Opérations patrimoniales										
10	Dotations, fonds divers et réserves										
13	Subventions d'investissement										
16	Emprunts et dettes assimilées										
18	Compte de liaison : affectat° BA										
20	Immobilisations incorporelles										
204	Subventions d'équipement versées										
21	Immobilisations corporelles										
22	Immobilisations reçues en affectation										
23	Immobilisations en cours										
26	Participat° et créances rattachées										
27	Autres immobilisations financières										
	Opérations d'équipement										
	Opérations pour compte de tiers										
	Restes à réaliser – reports										
	RECETTES (2)										
	Recettes de l'exercice										
010	Stocks										
021	Virement de la sect° de fonctionnement										
024	Produits des cessions d'immo.										
040	Opérat° ordre transfert entre sections										
041	Opérations patrimoniales										
10	Dotations, fonds divers et réserves										
13	Subventions d'investissement										
16	Emprunts et dettes assimilées										

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le : 034-263400186-20231206-20231208-03-DE



(1)	Libellé	Sous-fonction 524		
		5240 Services communs	5241 Etablissements	5242 Services
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	61 Services en faveur des personnes âgées	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Autres	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 034-263400186-20231206-20231208_03-DE

(1)	Libellé	61 Services en faveur des personnes âgées	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Autres	Total
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 61				Total
		610 Services communs	611 Etablissements	612 Services	613 Autres	
DEPENSES (2)						
Dépenses de l'exercice						
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 61			
		610 Services communs	611 Etablissements	612 Services	613 Autres
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)				
	Recettes de l'exercice				
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immo.	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* BA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondant à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 034-263400186-20231206-2023_12_08_03-DE



IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE		A2.1

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
			Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor					
5192 Avances de trésorerie					
51931 Lignes de trésorerie					
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt					
5194 Billets de trésorerie					
5198 Autres crédits de trésorerie					
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB9900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES

IV
A2.2

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 034-263400186-20231206-2023_12_08_03-DE



Nature de contrat (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux Initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)		
											Capital	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 034-263400186-20231206-2023_12_08_03-DE

S2LOW

- (9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
- (10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
- (11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
- (14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et (intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le



ID : 034-263400186-20231206-2023_12_08_03-DE

IV – ANNEXES

IV
A2.3

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F, selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement défini de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart de l'indice zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart de l'indice hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swap/for)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits					0
	% de l'encours					0,00
	Montant en euros					

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023



Publié le

ID : 034-263400186-20231206-2023_12_08_03-DE

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV
A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert				Instrument de couverture							Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00			Intérêts (4)	0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture						Catégorie d'emprunt (8)
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Avant opération de couverture	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Produits c/768	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00
Taux variable simple (total)						0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00
Total						0,00	0,00

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOC81015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME

A2.6

A2.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires</u> (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

**IV – ANNEXES****ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE
AUTRES DETTES****A2.7****A2.7 – AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

**IV – ANNEXES****ELEMENTS DU BILAN****METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS****A3****A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES**

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES PROVISIONS

A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
ETALEMENT DES PROVISIONS
A5

A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 1 130 000,00	3 524 000,00	II 3 524 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 130 000,00	3 524 000,00	3 524 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 130 000,00	1 124 000,00	1 124 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	2 400 000,00	2 400 000,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	4 654 000,00	220,56	0,00	4 654 220,56

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 567 104,13	4 435 000,00	VI 4 435 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		557 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	557 000,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		10 104,13	4 435 000,00	4 435 000,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28181	Installations générales, aménagt divers	1 749,01	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	8 289,24	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	65,88	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immo.	0,00	4 435 000,00	4 435 000,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	5 002 104,13	208 923,30	298 948,95	0,00	5 509 976,38

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	4 654 220,56
Ressources propres disponibles	VIII	5 509 976,38
Solde	IX = VIII – IV (5)	855 755,82

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.



IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.1.1

Cet état ne contient pas d'information.



IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	A7.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

A7.2.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

A7.2.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
020	Dépenses imprévues	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
024	Produits des cessions d'immo.	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (3)	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.



IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	
A8	

A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.



IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN-ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

B1.1

B1.1 – 8015 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et complétés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT
GARANTIES D'EMPRUNT

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

**IV – ANNEXES****ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL****B1.3****B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.


(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumulé.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.4

B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

<p>Envoyé en préfecture le 08/12/2023 Reçu en préfecture le 08/12/2023 Publié le ID : 034-263400186-20231206-2023_12_08_03-DE</p>	
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------



IV – ANNEXES

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET
 ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES**

B1.5

B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.



IV – ANNEXES

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES E
 ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS**

B1.6

B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00



IV – ANNEXES

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.



IV – ANNEXES	
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	
	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 034-263400186-20231206-2023_12_08_03-DE



IV – ANNEXES	
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	
	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.



IV – ANNEXES	
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	B3

B3 – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :		0,00
TOTAL Recettes	0,00	Total Dépenses
		0,00
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :		0,00

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés par unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

S²LOW

ID : 034-263400186-20231206-2023_12_08_03-DE

IV – ANNEXES

	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indexe (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel.

ANIM : Animation.

PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...)

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1 : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2 : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3 : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4 : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la qualité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5 : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée p

fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.



IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).



IV – ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT
C3.1

**C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU
L'ETABLISSEMENT**

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

**IV – ANNEXES****AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES PAR LA COMMUNE****C3.2****C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES (1)**

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.



IV – ANNEXES	
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE



IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

C3.4

C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES

DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00



IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice 13
 Nombre de membres présents : 9
 Nombre de suffrages exprimés : 11
 VOTES :
 Pour : 11
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 30/11/2023

Présenté par (1), Le Président du CCAS
 A , le 6/12/2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A , le 6/12/2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
- (2) L'assemblée délibérante étant : .
- (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

A collection of approximately 10 handwritten signatures in blue ink, arranged in a loose grid. Some signatures are very stylized and difficult to decipher, while others are more legible. The signatures appear to be from various members of the assembly.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023/12-07

Le six décembre deux mille vingt-trois, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaud-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Cécile NEGRIER, Paule ABLITZER, Lucie BOURREL

Monsieur Jean Michel MOULET

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Maud BOYÉ représentée par Madame Luisa PAPE

Monsieur Matthieu PERROT représenté par Madame Marie Hélène WEBER

ABSENTS EXCUSÉS

Madame Dominique NURIT

Monsieur René Paul JOUARY

OBJET : CCAS - Approbation du règlement budgétaire et financier

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaud-le-Lez a autorisé le 18 octobre 2023 le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets du CCAS et de la cuisine centrale par adoption de la M57 au 1er janvier 2024.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes. C'est pourquoi Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaud-le-Lez souhaite se doter d'un règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 4 parties.

Première partie : cadre juridique du budget

- A. Les grands principes budgétaires et comptables
- B. Le cycle budgétaire

Seconde partie : La gestion pluriannuelle des crédits

- A. Définition
- B. Le vote des AP CP
- C. Révision des AP CP
- D. Information de l'assemblée délibérante sur la gestion pluriannuelle

Troisième partie : L'exécution budgétaire

- A. L'engagement comptable
- B. Liquidation et mandatement
- C. L'exécution budgétaire avant l'adoption du budget
-

Quatrième partie : Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année

- A. Gestion du patrimoine
- B. Les provisions
- C. Les régies
- D. Le rattachement des charges et des produits
- E. Les restes à réaliser
- F. La journée complémentaire

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2024.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 6 décembre 2023
Vice-Présidente du CCAS,
Nathalie LEVY



Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

S²LOW

ID : 034-263400186-20231206-2023_12_08_07-DE



REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2024

INTRODUCTION

Le présent Règlement Budgétaire et Financier (RBF) formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable publique applicables sur les budgets du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de la cuisine centrale de la Ville de Castelnau-le-Lez.

En effet, le Conseil d'Administration du CCAS de Castelnau-le-Lez a autorisé le 18 octobre 2023 le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets du CCAS et de la cuisine centrale par adoption de la M57 au 1er janvier 2024.

Ce règlement définit les règles de gestion internes, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Il traite des concepts de base au travers notamment de l'utilisation du logiciel de gestion financière.

Pour autant, le présent règlement ne constitue pas un manuel d'utilisation du logiciel financier ni un guide interne des procédures comptables mais a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents et des élus municipaux dans l'exercice de leurs missions respectives.

Les principaux objectifs de ces règles de gestion sont les suivants :

- Harmoniser les règles de fonctionnement et la terminologie utilisées ;
- Anticiper l'impact des actions du centre d'action sociale et de la cuisine centrale sur les exercices futurs ;
- Réguler les flux financiers en améliorant le processus de préparation budgétaire et en fiabilisant le suivi de la consommation des crédits.

I – CADRE JURIDIQUE DU BUDGET DU CCAS

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante autorise les dépenses et les recettes d'un exercice. Il s'exécute selon un calendrier précis et se compose de différents documents budgétaires. Cet acte de prévision est soumis à des règles de gestion et de présentation issues du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nomenclature comptable applicable, qui permettent de disposer d'un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes .

A. LES GRANDS PRINCIPES BUDGETAIRES ET COMPTABLES

Le budget doit respecter les cinq grands principes des finances publiques que sont l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité et l'équilibre, auxquels s'ajoutent les principes de sincérité et de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

L'ANNUALITE BUDGETAIRE

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice (article L.2311-1 du CGCT). Cet exercice est annuel et il couvre l'année civile du 1er janvier au 31 décembre.

Il existe des dérogations à ce principe d'annualité justifiées par le principe de continuité budgétaire :

- la journée complémentaire (journée dite " complémentaire " du 1er janvier au 31 janvier de N + 1) permettant de comptabiliser pendant un mois supplémentaire, en section de fonctionnement, des dépenses correspondant à des services rendus avant le 31 décembre ou de comptabiliser des recettes correspondant à des droits acquis avant cette date et permettant aussi l'exécution des opérations d'ordre de chacune des sections ;
- les reports : les dépenses d'investissement engagées mais non mandatées vis-à-vis d'un tiers à la fin de l'exercice sont reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement des dépenses ;
- la gestion en autorisations de programme et crédits de paiement : cette gestion est autorisée pour les opérations d'investissement permettant de programmer des engagements dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années ;
- la gestion des autorisations d'engagement : Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles le CCAS s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers (hors frais de personnel et subventions versées aux organismes privés) Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

L'UNITE BUDGETAIRE

La totalité des recettes et des dépenses doit normalement figurer dans un document unique, c'est le principe d'unité budgétaire. Par exception, le budget principal avec les budgets annexes forment le budget du CCAS dans son ensemble. La nouvelle nomenclature concerne le budget principal du CCAS et le budget annexe de la cuisine centrale, exclusions des budgets des EHPAD et de l'EEPA. Ce principe a pour objectif de donner une vision d'ensemble des ressources et des charges.

L'UNIVERSALITE BUDGETAIRE

L'ensemble des recettes et des dépenses doivent figurer dans les documents budgétaires. De ce fait, il est interdit de contracter des recettes et des dépenses, c'est-à-dire de compenser une écriture en recette par une dépense ou inversement. De plus, il n'est pas possible d'affecter des recettes à des dépenses précises. L'ensemble des recettes doit financer l'ensemble des dépenses prévues au budget.

LA SPECIALITE BUDGETAIRE

Les crédits doivent être affectés à des dépenses ou des catégories de dépenses définies dans l'autorisation budgétaire. Ce principe de spécialité ne doit pas être confondu avec la règle de non affectation car si les recettes ne doivent pas être affectées, les crédits doivent au contraire l'être avec précision.

L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

La loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, proclame les principes de sincérité et d'équilibre pour permettre une meilleure transparence dans la gestion financière.

Le budget est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

LA SINCERITE BUDGETAIRE

Le principe de sincérité a un lien direct avec le principe d'équilibre car le budget est en équilibre réel si les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère.

En effet, le budget doit être sincère dans sa prévision ce qui signifie que le CCAS doit inscrire l'ensemble des recettes et des dépenses qu'elle compte réaliser selon une estimation aussi fiable que possible.

L'exigence de sincérité relève du réalisme ainsi que du principe de transparence financière. Il est lié à d'autres principes comme la prudence que traduisent notamment les mécanismes de provisions et d'amortissement qui contribue à la maîtrise du risque financier.

LA SEPARATION DE L'ORDONNATEUR ET DU COMPTABLE

L'ordonnateur est le Président. Le comptable est un agent de la direction générale des finances publiques.

Les fonctions de l'ordonnateur et du comptable sont incompatibles.

Il n'y a aucun lien de subordination entre l'ordonnateur et le comptable.

La séparation de l'ordonnateur et du comptable a pour finalité le contrôle des erreurs et irrégularités et la probité dans l'application des règles.

L'ordonnateur ne peut pas manipuler d'argent public, seul le comptable public peut le faire.

Les régies d'avance et de recettes constituent le seul cadre légal dérogatoire.

B. LE CYCLE BUDGETAIRE

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice, débutant le 1er janvier et prenant fin le 31 décembre.

Son élaboration ainsi que les différentes décisions qui le font évoluer au cours de l'année sont encadrées par des échéances légales.

Ainsi, l'élaboration proprement dite du budget est précédée d'une étape préalable obligatoire constituée par

le débat d'orientations budgétaires.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

La loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République, promulguée le 07 août 2015, a modifié les règles de présentation et de déroulement du débat d'orientation budgétaire. Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3500 habitants, le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les 2 mois précédant le vote du budget.

Le rapport d'orientation budgétaire porte sur le budget principal du CCAS ainsi que sur celui de la cuisine centrale, qui fait l'objet d'un budget annexe. Il donne l'occasion d'évoquer l'exercice de l'année antérieure et d'ouvrir les perspectives des mois à venir. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Le rapport d'orientation budgétaire est structuré autour d'un rappel du contexte dans lequel se déroule l'élaboration budgétaire (conjuncture économique, projet de loi de finances) et d'une présentation de la situation spécifique du centre d'action sociale ou de la cuisine centrale.

La présentation de ce rapport constitue ainsi une réelle opportunité d'affirmer avec force la poursuite des engagements du Président, de la Vice-Présidente du CCAS et du Conseil d'Administration et de présenter les moyens de financer la politique sociale locale qu'ils souhaitent impulser.

LE BUDGET PRIMITIF

La loi prévoit une exception pour les budgets locaux selon laquelle le budget peut être voté jusqu'au 15 avril, et au plus tard le 30 avril en cas de période de renouvellement des exécutifs locaux.

Le CCAS de Castelnau-le-Lez s'engage à voter son budget primitif avant fin mars de chaque exercice.

Pour cela, le calendrier de préparation budgétaire proposé est le suivant :

- Décembre N-1 : validation des hypothèses de « cadrage » du budget primitif (BP) de l'année N, notamment concernant la masse salariale, l'évolution globale des autres dépenses de fonctionnement général, les tarifs de prestations et le volume global de crédits consacrés à l'investissement (hors crédits dévolus au remboursement en capital de la dette).
- Janvier N : préparation par les services des propositions budgétaires de l'exercice à venir. Dans ce cadre, les services rédigent, en respectant un cadre fourni par la Direction des Finances, une note budgétaire de présentation détaillée de leurs propositions. Ce support revêt une importance déterminante puisqu'il sert de document de référence lors des conférences budgétaires.
- Fin janvier – début février N : tenue des arbitrages administratifs puis politiques.

Le budget des communes de 10 000 habitants et plus est voté soit par nature, soit par fonction.

Conformément à l'exigence de présentation croisée de l'article L.2312-3 du CGCT, s'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle ; s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature.

La nomenclature fonctionnelle a été conçue comme un instrument d'information destiné à faire apparaître, par domaines de compétences, les dépenses et les recettes de la commune.

La commune de Castelnau-le-Lez a fait le choix d'un vote par nature.

Le budget est ainsi présenté par chapitres et par articles budgétaires. Il est voté au niveau du chapitre.

LES DECISIONS MODIFICATIVES

Au cours de l'exercice budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget primitif peuvent être amenées à évoluer et être revues lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée « décision modificative ».

Cette décision, partie intégrante du budget de l'exercice, doit respecter les mêmes règles de présentation et d'adoption que le budget primitif.

LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE ET L'AFFECTATION DES RESULTATS

Le « budget supplémentaire » constitue une décision modificative ayant pour particularité de reprendre les résultats comptables de l'exercice précédent.

Le budget supplémentaire ne peut être adopté par l'Assemblée délibérante qu'après le vote du compte administratif de l'exercice clos.

LE COMPTE ADMINISTRATIF ET LE COMPTE DE GESTION

A l'issue de l'exercice comptable, un document de synthèse est établi afin de déterminer les résultats de l'exécution du budget.

Sont ainsi retracées dans ce document les prévisions budgétaires et leur réalisation (émission des mandats et des titres de recettes).

Ce document doit faire l'objet d'une présentation en Conseil d'Administration et doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

Selon les instructions budgétaires et comptables, avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- Le bilan comptable qui décrit de manière synthétique son actif et son passif et le compte de résultat qui présente le cycle de fonctionnement sur l'exercice.

Le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable. Du point de vu des opérations budgétaires, le compte de gestion comprend les résultats des exercices précédents, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés.

Le compte de gestion est soumis au vote du Conseil d'Administration lors de la séance du vote du compte administratif, ce qui permet de constater la stricte concordance entre les deux documents. Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

LE COMPTE FINANCIER UNIQUE

A partir de 2024, le Compte Financier Unique viendra remplacer la présentation actuelle des comptes locaux. Ce futur document unique doit permettre d'améliorer la qualité des comptes en favorisant la transparence et la lisibilité de l'information financière.

Les processus administratifs entre les collectivités et leur comptable public s'en trouveront simplifiés et le rapprochement des données comptables et budgétaires facilité.

LE CALENDRIER BUDGETAIRE

Pour résumer, les principales étapes du cycle budgétaire se dérouleront à partir de 2024 (dans la mesure du possible) selon le calendrier prévisionnel suivant :

Etape budgétaire	Période de l'année
Orientations budgétaires année N	Février N
Budget primitif année N	Mars N
Budget supplémentaire/décision modificative n°1	Juin N
Décision modificative n°2	Décembre N
Compte administratif année N = reprise des résultats dégagés au titre de l'exercice N dans le budget supplémentaire de l'exercice N+1	Juin N+1

II - LA GESTION PLURIANNUELLE DES CREDITS

A. DEFINITION

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

A Castelnau-le-Lez, les autorisations de programme portent sur les grandes priorités municipales, c'est à dire des projets d'envergure, dont la réalisation peut s'échelonner sur plusieurs exercices, voire la durée d'un mandat municipal. Ces AP permettent de retracer le coût global du projet financé.

Chaque AP se caractérise par :

- Une enveloppe de financement AP - CP ;
- Un échéancier prévisionnel de crédits de paiement. L'égalité suivante est à ce titre toujours vérifiée : le montant total de l'AP est égal à la somme de ses crédits de paiement (CP) échelonnés dans le temps.

B. LE VOTE DES AP CP

En matière de pluri-annualité, le référentiel M57 permet l'affectation des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement (AP ou AE) sur plusieurs chapitres. L'assemblée délibérante est compétente pour voter, réviser ou annuler les AP.

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont votées par l'assemblée délibérante, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Dans tous les cas, le libellé de l'autorisation doit être suffisamment clair pour permettre à l'assemblée délibérante d'identifier son objet sans ambiguïté.

Seul le montant global de l'AP fait l'objet d'un vote. Une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Dans tous les cas, une délibération annuelle relative aux AP sera présentée à de l'assemblée délibérante à l'adoption du budget. Cette délibération présentera d'une part un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et d'autre part la création de nouvelles AP et les opérations y afférentes.

Les AP et les AE constituent la limite supérieure pouvant être engagées pour l'exécution des dépenses respectivement en investissement et en fonctionnement.

La délibération précise l'objet de l'AP, son montant, et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement. Le cumul des crédits de paiement (CP) doit être égal au montant de l'AP.

A ces AP sont associés des CP qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées et payées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP et AE. L'équilibre budgétaire des deux sections s'apprécie en tenant compte des CP. La création, révision et clôture des AP, qu'elles soient récurrentes ou de projet, ne peuvent être actées que par un vote en Conseil d'Administration.

C. REVISION DES AP CP

Le montant d'une AP peut être révisé (à la hausse comme à la baisse) au cours de l'année de son vote, lors du budget supplémentaire ou d'une décision modificative, ou les années suivantes.

Le CCAS peut modifier les autorisations en fonction du rythme des réalisations des opérations pour éviter une déconnexion entre le montant des autorisations et le montant maximum des crédits de paiement inscrits au

budget.

Les règles relatives à la gestion des CP sont les suivantes :

- Les CP non consommés en N tombent en fin d'exercice
- Lors du budget primitif N+1, les CP non utilisés en N sont ventilés à nouveau sur l'exercice N+1 en complément des CP prévus pour N+1 lors du vote de l'AP (ou de la dernière révision)
- La modification d'une AP entraîne nécessairement une mise à jour des phasages par exercice des échéanciers de CP.

Les AP demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture. Pour procéder à la clôture, une délibération est nécessaire.

D. INFORMATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE SUR LA GESTION PLURIANNUELLE

La nomenclature budgétaire et comptable prévoit que le Règlement Budgétaire et Financier doit préciser les modalités d'information de l'Assemblée délibérante concernant les engagements pluri-annuels au cours de l'exercice.

DOCUMENTS DE PREVISION BUDGETAIRE

Le Conseil d'Administration délibère sur la mise à jour des AP (création de nouvelles AP, annulation d'AP, lissage des échéanciers de CP) lors du vote du budget primitif, du budget supplémentaire ou d'une décision budgétaire.

III – L'EXECUTION BUDGETAIRE

Le budget voté s'exécute du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

Le cycle de l'exécution budgétaire comporte différentes étapes, de la réservation des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise jusqu'à la prise en charge des mandats et titres émis par le Comptable public.

Chacune de ces étapes peut comporter des spécificités de gestion dans le respect des règles de la comptabilité publique et plus particulièrement des modalités précisées par la nomenclature budgétaire et comptable applicable.

A. L'ENGAGEMENT COMPTABLE

DEFINITION

L'article 51 de la loi du 6 février 1992 codifiée en termes identiques aux articles L. 2342-2, L. 3341-1 et L. 4341-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) oblige l'ordonnateur à tenir une comptabilité des dépenses engagées.

La notion d'engagement comptable permet de garantir qu'aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect des engagements auprès des tiers.

La tenue d'une comptabilité d'engagement est une obligation qui incombe à l'ordonnateur. C'est un outil de qualité comptable.

Cette comptabilité d'engagement doit permettre à tout moment de connaître :

- Les crédits ouverts en dépenses et en recettes ;
- Les crédits disponibles à l'engagement,
- Les crédits disponibles au mandatement,
- Les dépenses et recettes réalisées.

Dans le cadre des crédits gérés en AP, l'engagement porte sur l'AP et donc sur les crédits pluriannuels.

Hors gestion en AP, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

D'un point de vue juridique, un engagement est l'acte par lequel le CCAS crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un bon de commande...

Il est constitué des trois éléments suivants : un montant prévisionnel de dépenses, un tiers concerné par la prestation et une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction).

MISE EN PLACE ET SUIVI DE LA COMPTABILITE DES DEPENSES ENGAGEES

On distingue l'engagement comptable et l'engagement juridique.

L'engagement comptable est préalable (ou concomitant) à l'engagement juridique afin de garantir la disponibilité des crédits.

L'engagement juridique est l'acte par lequel la CCAS crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge financière.

Cette obligation résulte notamment :

- d'un contrat,
- d'un marché, d'un avenant à un marché
- d'une convention,
- d'une délibération,
- d'une décision juridictionnelle,
- d'obligations légales particulières
- ou, dans la plupart des cas, d'un bon de commande

Tous les marchés, contrats, conventions sont signés par le Président ou Vice-Président du CCAS et doivent donc être précédés d'une décision transmise en Préfecture. L'engagement juridique doit rester dans les limites des autorisations budgétaires (crédits limitatifs en dépense).

L'engagement comptable consiste à réserver dans les écritures de la comptabilité d'engagement, par saisie dans le progiciel financier, les crédits nécessaires et assurer leur disponibilité au moment de la dépense. Les dépenses ayant fait l'objet d'un engagement juridique (marché public, contrat, délibération spécifique pour les subventions ou les acquisitions par voie notariée...) doivent être saisis directement sur le progiciel financier dans le module « engagement ».

Dans tous les cas où il n'y a pas eu d'engagement juridique, ou lorsque la dépense est engagée dans le cadre d'un marché à bon de commande, un bon de commande doit être émis. L'engagement comptable est alors automatiquement généré. Le bon de commande constituera également l'engagement juridique. C'est pourquoi, il doit être signé par la personne habilitée.

SIGNATURE DES BONS DE COMMANDE

En application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration peut déléguer certains de ces pouvoirs au Président ou au Vice-Président. Par délibération n°2020/07-03 du 24 juillet 2020, la délégation porte sur la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des marchés publics.

B. LIQUIDATION ET MANDATEMENT

Après avoir fait l'objet d'un engagement comptable et juridique, les obligations de payer doivent être liquidées puis mandatées.

LA LIQUIDATION : elle a pour objet de vérifier la réalité de la dette et d'arrêter le montant de la dépense. Elle comporte deux opérations étroitement liées :

La constatation du service fait : consiste à vérifier la réalité de la dette. Il s'agit de s'assurer que le prestataire retenu a bien accompli les obligations lui incombant. Le service fait doit ainsi être certifié.

La constatation et la certification du service fait sont effectuées par les services gestionnaires au sein de l'outil de gestion financière. Une adaptation des procédures peut être mise en place.

D'une façon générale, le circuit de constatation du service fait est le suivant :

- La constatation du service fait est effectuée par l'agent ayant effectivement suivi la réalisation de la prestation, ou son supérieur hiérarchique ;
- La certification du service fait est ensuite réalisée par le chef de service ou le directeur, ayant reçu délégation à cet effet, par validation sur l'outil de gestion financière.

Les chefs de service ayant reçu délégation pour attestation du service fait sont les seules personnes autorisées à apposer le « bon à payer » sur les factures. Ils en sont entièrement responsables.

La liquidation proprement dite qui consiste, avant l'ordonnancement de la dépense, à contrôler tous les éléments conduisant au paiement. Elle est effectuée par le service gestionnaire des crédits et conduit à proposer le « mandat » ou le titre de recette après certification du service fait.

LE MANDATEMENT / ORDONNANCEMENT : c'est la Direction des Finances qui est chargée de la validation des propositions des mandats et des titres des recettes.

Elle procède pour cela à la vérification de la cohérence et de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires.

L'ordonnancement de la dépense/recette se matérialise par un mandat/titre établi pour le montant de la liquidation. Il donne l'ordre au comptable public de payer la dette (dépense – mandat) ou de recouvrer les sommes dues (recette – titre). Chaque mandat/titre doit être accompagné des pièces justificatives. Les mandats, titre et bordereaux sont numérotés par ordre chronologique.

LE PAIEMENT / RECOUVREMENT est ensuite effectué par le comptable public. Le Trésorier effectue les contrôles de régularité suivants :

- Qualité de l'ordonnateur ;
- Disponibilité des crédits ;
- Imputation comptable ;
- Validité de la dépense ;
- Caractère libératoire du règlement

C. L'EXECUTION BUDGETAIRE AVANT L'ADOPTION DU BUDGET

L'article L1612-1 du C.G.C.T. dispose que le Maire est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement (hors autorisations d'engagement) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme) sous réserve de l'autorisation de l'assemblée délibérante précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou d'engagement, le Maire peut, selon l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

IV – LES OPERATIONS FINANCIERES PARTICULIERES ET OPERATIONS DE FIN D'ANNEE

A. GESTION DU PATRIMOINE

Le patrimoine regroupe l'ensemble des biens meubles, immeubles, matériels, immatériels et financiers, en cours de production ou achevés, qui appartiennent au centre d'action sociale ou à ses services. Ces biens ont été acquis en section d'investissement (comptes de classe 2 du bilan).

Ces éléments de patrimoine font l'objet d'une valorisation comptable et sont inscrits à l'inventaire comptable du CCAS.

Ce suivi des immobilisations constituant le patrimoine incombe aussi bien à l'ordonnateur (chargé du recensement des biens et de leur identification par n° d'inventaire) qu'au Comptable public (chargé de la bonne tenue de l'état de l'actif de la collectivité).

D'une manière générale, chaque immobilisation acquise connaît le cycle comptable suivant :

ENTREE DE L'IMMOBILISATION dans le patrimoine du CCAS : cette entrée est constatée au moment de la liquidation liée à l'acquisition de l'immobilisation. Chaque immobilisation est référencée sous un n° d'inventaire unique, transmis au Service de Gestion Comptable (comptable public). Ce rattachement de la liquidation à un élément du patrimoine (n° d'inventaire) est obligatoire.

AMORTISSEMENT : il permet de constater la baisse de la valeur comptable de l'immobilisation, consécutive à l'usage, au temps, à son obsolescence ou à toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles. La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. A chaque immobilisation (disposant d'un n° d'inventaire spécifique) correspond un tableau d'amortissement.

L'amortissement se traduit budgétairement par une écriture d'ordre donnant lieu :

- A une dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation du bien par la dotation aux amortissements ;
- A une recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien.
- Ces deux mouvements (dépense de fonctionnement/recette d'investissement) sont de même montant. La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.

SORTIE DE L'IMMOBILISATION DU PATRIMOINE qui fait suite à une cession de l'immobilisation (à titre gratuit ou onéreux) ou à une destruction partielle ou totale (mise au rebut ou sinistre).

Lors d'une cession d'un bien mobilier ou immobilier, des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché) doivent être comptabilisées.

B. LES PROVISIONS

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent des opérations semi-budgétaires (c'est-à-dire dont la contrepartie n'est pas budgétaire, donc assimilées aux opérations réelles) comprenant à la fois une dépense de fonctionnement budgétaire (la dotation) et une recette d'investissement non budgétaire de même montant (la provision).

Les provisions doivent être constituées dès lors de l'apparition d'un risque ou d'une dépréciation.

Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif (au titre de l'une ou des deux sections) et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Une fois le risque écarté ou réalisé, le plus souvent sur un exercice ultérieur, une reprise sur provision.

C. LES REGIES

Seuls les comptables de la direction générale des Finances publiques (trésoriers) sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge (décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses. Les personnes pouvant être autorisées à manier des fonds publics ont la qualité de régisseur(s) ou de mandataire(s) avec différentes catégories, selon la nature ou la durée de leur intervention.

En application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration peut déléguer certains de ces pouvoirs au Président ou au Vice-Président. Par délibération n°2020/07-03 du 24 juillet 2020, la délégation porte sur la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des service qu'il gère.

Le régisseur nommé est responsable :

- de l'encaissement des recettes dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie de recettes) ;
- du paiement des dépenses dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie d'avances) ;
- de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il gère (responsabilité en cas de perte ou de vol) ;
- de la conservation des pièces justificatives ;
- de la tenue de la comptabilité.

Il tient une comptabilité exhaustive de l'ensemble de ses opérations qu'il doit justifier périodiquement auprès de l'ordonnateur et du comptable public.

La Trésorerie/SGC a pour rôle de :

- contrôler et viser les arrêtés et décisions adressés par la Direction des Finances ;
- procéder au suivi comptable et administratif des régies de recettes et d'avances ;
- contrôler les régies.

Le régisseur et le mandataire suppléant peuvent voir leur responsabilité engagée sous la forme administrative, pénale, personnelle et pécuniaire.

RESPONSABILITE ADMINISTRATIVE

Le régisseur est responsable de ses actes conformément aux dispositions des lois et règlements qui fixent son statut.

Il est ainsi soumis à l'ensemble des devoirs qui s'imposent aux agents territoriaux.

Cependant, sa responsabilité personnelle et pécuniaire prévaut. Ainsi, par exemple, s'il lui a été ordonné par un supérieur hiérarchique d'engager une dépense non prévue dans l'acte constitutif d'une régie d'avance, le refus d'obéissance d'un régisseur ne pourra pas être sanctionné, puisque l'obéissance à cet ordre exposerait ce dernier à engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

RESPONSABILITE PENALE

Le régisseur peut faire l'objet de poursuites judiciaires s'il commet des infractions d'ordre pénal à la loi. En particulier, si le régisseur perçoit ou manie irrégulièrement des fonds publics.

RESPONSABILITE PERSONNELLE ET PECUNIAIRE

La responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et mandataires suppléants ne peut être mise en jeu directement par le juge des comptes, sauf si le régisseur ou l'un des acteurs de la régie a été déclaré comptable de fait.

Le juge des comptes peut en effet déclarer comptable de fait le régisseur, régulièrement nommé, lorsqu'il exécute des opérations pour lesquelles il n'est pas habilité ainsi que toute personne, qui sans être régulièrement nommée, exerce les fonctions de régisseur.

D. LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS

Les instructions budgétaires et comptables imposent le respect de la règle de l'annualité budgétaire et du principe de l'indépendance comptable des exercices. Celui-ci correspond à l'introduction du rattachement des charges et de produits dès lors que leur montant peut avoir un impact significatif sur le résultat. **Cette obligation concerne la seule section de fonctionnement.**

De ce fait, le rattachement suppose trois conditions :

1. Le service doit être fait au 31 décembre de l'année n.
2. Les sommes en cause doivent être significatives.
3. La dépense doit être non récurrente d'une année sur l'autre.

Les dépenses engagées non soldées, inférieures à un montant de 100 € ne pourront faire l'objet d'une procédure de rattachement.

E - LES RESTES A REALISER

Ils ne concernent que la section d'investissement. Ils concernent soit les dépenses engagées non mandatées soit les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette au 31 décembre de l'exercice N telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements.

Le service finances établit un état des détaillé des dépenses engagées non mandatées et des recettes engagées, non titrées et arrêté au 31 décembre de l'année N.

L'ordonnateur transmet un exemplaire signé de ces états au comptable assignataire qui vaut ouverture de crédits budgétaires pour les dépenses qui y sont mentionnées permettant ainsi leur exécution avant l'adoption du budget primitif de l'exercice N+1. L'ordonnateur joint un exemplaire de ces états au compte administratif pour justifier le solde d'exécution de la section d'investissement à reporter.

Les RAR constatés au compte administratif N doivent être repris à l'identique dans le budget primitif N+1 ou dans une décision modificative en même temps que les résultats budgétaires cumulés de l'année N.

Ils sont pris en compte dans l'affectation des résultats. En effet, le besoin de financement de la section d'investissement intègre les RAR en dépenses et en recettes.

F. LA JOURNEE COMPLEMENTAIRE

La journée complémentaire autorise jusqu'au 31 janvier de l'année n+1 l'émission en section de fonctionnement des titres et des mandats correspondant aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année n.

La période de la journée complémentaire est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Le CCAS de Castelnau-le-lez limite au strict minimum l'utilisation de cette souplesse.

V – LA GESTION DE LA DETTE

A. LES GARANTIES D'EMPRUNT

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel le CCAS accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur.

Les informations suivantes sont communiquées en annexe des documents budgétaires :

- La liste des organismes au bénéfice desquels le CCAS a garanti un emprunt,
- Le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis.

Le CCAS est informé annuellement par les établissements de crédit du montant principal et des intérêts restant à courir sur les emprunts qu'elle garantit

La redéfinition de conditions financières d'un contrat initial garanti entraîne la nécessité d'une nouvelle garantie et son approbation par une nouvelle délibération.

B. LA GESTION DE LA DETTE

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

La délégation, relative à la réalisation des emprunts et des opérations de couverture des risques de taux et de change, est accordée dans les limites suivantes:

- la durée des produits de financement ne peut excéder vingt cinq ans.
- les emprunts sont obligatoirement de type 1A dans l'échelle de cotation figurant à la "charte de bonne conduite entre établissements bancaires et collectivités locales" dite charte "Gissler", et/ou de type 1B (dans la limite de 20% de l'encours de dette).
- les contrats conclus en substitution des contrats existants doivent avoir une classification, selon la typologie « Gissler », de degré inférieur ou égal au produit réaménagé.
- les produits de financement peuvent être : des emprunts obligataires, et/ ou des emprunts classiques (taux fixe ou taux variable, sans structuration), et/ou des produits avec barrières sur EURIBOR (dans la limite de 20% de l'encours de dette).
- les index de référence peuvent être sur l'EURIBOR, le T4M, le TAM, le TAG, l'EONIA, le TEC, le TMO, le TME ou Le Livret A (ou index de remplacement en cas de suppression des index),
- les opérations de couverture de risque des taux peuvent être : des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP), et / ou des contrats d'accord de taux futur (FRA), et / ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP), et / ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR), et / ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).
- les opérations de couverture peuvent être réalisées sur les contrats d'emprunt constitutifs du stock de dette à ce jour, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter dans le futur, inscrits en section d'investissement du budget primitif.
- le montant de l'encours de dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.
- la durée des contrats de couverture ne peut excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

- en cas d'emprunt destiné au refinancement d'une partie de l'encours existant, le montant du prêt ne peut pas excéder le montant du capital restant dû, augmenté des indemnités contractuelles.
- la durée des produits de refinancement ne peut pas excéder la durée résiduelle du contrat refinancé augmentée de dix ans.
- des primes ou commissions peuvent être versées aux contreparties ou intermédiaires financiers, sans toutefois dépasser 0,50% du montant de l'emprunt.

Il est possible dans ce cadre :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions posées ci-dessus,
- résilier éventuellement les contrats,
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation,
- passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, allonger ou réduire la durée du prêt, modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- et enfin conclure tout avenant destiné à introduire ou modifier dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques énumérées ci-dessus.

Le Conseil d'Administration est tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation.

C. LA GESTION DE LA TRESORERIE

Le CCAS dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés. Des disponibilités peuvent apparaître (excédents de trésorerie). Il est interdit de les placer sur un compte bancaire, y compris de la Caisse des Dépôts. A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle – ci (son compte au Trésor ne pouvant être déficitaire).

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget et gérés par le Comptable public sur des comptes financiers de classe 5.

Néanmoins, le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par le Conseil d'Administration, qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 décembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023/12-08

Le six décembre deux mille vingt-trois, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Cécile NEGRIER, Paule ABLITZER, Lucie BOURREL

Monsieur Jean Michel MOULET

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Maud BOYÉ représentée par Madame Luisa PAPE

Monsieur Matthieu PERROT représenté par Madame Marie Hélène WEBER

ABSENTS EXCUSÉS

Madame Dominique NURIT

Monsieur René Paul JOUARY

OBJET : CCAS – Délibération autorisant à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement des recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'investissement, cette autorisation porte, sur délibération de l'organe délibérant, sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant des dépenses d'équipement prévu au budget primitif 2023 du CCAS était de 1 074 755.82€, répartis comme suit :

Chapitre 21	Immobilisation corporelles	50 104.13 €
Chapitre 23	Immobilisation en cours	1 024 651.69 €

Le quart de ces crédits correspond aux besoins exprimés par les services pour le début d'exercice, soit 268 688.95 €, répartis comme suit :

Chapitre 21	Immobilisation corporelles	12 526.03 €
Chapitre 23	Immobilisation en cours	256 162.92 €

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu l'instruction comptable M14

Il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir autoriser Madame la Vice-Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du CCAS, dès l'ouverture de l'exercice 2024, selon la répartition présentée ci-dessous.

Chapitre 21	Immobilisation corporelles	12 526.03 €
Chapitre 23	Immobilisation en cours	256 162.92 €

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0



A Castelnaud-le-Lez, le 6 décembre 2023

La Vice-Présidente du CCAS,

Nathalie LEVY



une belle HISTOIRE
d'avance

[CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE](#)

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 034-263400186-20231206-2023_12_08_09-DE



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023/12-09

Le six décembre deux mille vingt-trois, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Cécile NEGRIER, Paule ABLITZER, Lucie BOURREL

Monsieur Jean Michel MOULET

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Maud BOYÉ représentée par Madame Luisa PAPE

Monsieur Matthieu PERROT représenté par Madame Marie Hélène WEBER

ABSENTS EXCUSÉS

Madame Dominique NURIT

Monsieur René Paul JOUARY

OBJET : CCAS – SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF GAZ 2025, AYANT POUR OBJET LA MISE A DISPOSITION D'UN (DES) MARCHE(S) DE FOURNITURE D'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES PASSE(S) SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES A CONCLURE PAR L'UGAP

Afin d'accompagner les personnes publiques ayant besoin de mettre en concurrence leurs achats d'énergie (du fait de la fin des Tarifs Réglementés de Vente - TRV), l'Union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'État, met en œuvre des dispositifs d'achat groupé d'énergie.

La présente convention a pour objet l'intégration dans une procédure d'appel d'offres public de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et de services associés, dans le cadre du dispositif GAZ 2025. Les prestations de fourniture en gaz naturel et de services associés du(es) marché(s) ne pourront débuter qu'à compter du 01/07/2025.

Le CCAS de Castelnau-le-Lez a adhéré au dispositif Gaz 6 en 2020. Ce dispositif prend fin en 2025.

Afin de pouvoir bénéficier du nouveau dispositif GAZ 2025, le CCAS doit donner mandat au Président de l'UGAP, ou à son représentant par délégation, par la signature d'une convention permettant à l'UGAP :

- de procéder, dans le respect du droit de la commande publique à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des accords-cadres et marchés subséquents relatifs à la fourniture, l'acheminement de gaz naturel et de services associés ;
- d'accéder aux données de consommation disponibles relatives aux Points Comptage et d'Estimation (PCE) du bénéficiaire auprès des gestionnaires de réseau de distribution (GRD) et le cas échéant de transport (GRT) concernés et autoriser ces derniers à les communiquer à l'UGAP, son conseil ou à tout fournisseur candidat à l'appel d'offres ;
- de signer la décision d'attribution du(des) marché(s) ;
- de signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s) ;
- de signer le(s) acte(s) d'engagement du(des) marché(s) pour le compte du Bénéficiaire ;
- de réaliser toutes opérations nécessaires dans le cadre de la stratégie d'achat (achat dynamique multi-clics) ;
- de signer tout avenant ou tout document d'exécution qui impacterait l'ensemble des bénéficiaires (à titre indicatif et d'exemple, une évolution de l'acheminement, activité en monopole régulé, un événement d'ordre réglementaire, des ordres d'achats aux titulaires dans le cadre de l'achat dynamique multi-clics ...) ;
- d'autoriser l'UGAP à mentionner le fait que le bénéficiaire fait ou a fait partie du dispositif d'achat groupé de l'UGAP ;
- de réaliser, le cas échéant, les formalités mentionnées à l'article L 622-13 du Code de commerce (mise en demeure de l'administrateur, saisine du juge-commissaire...) ;
- de résilier, le cas échéant, l(es) accord-cadre et le(s) marché(s) subséquent(s).

La signature de la convention vaudra engagement définitif du CCAS vis-à-vis de l'UGAP sur toute la durée du(des) marché(s) conclus en son nom.

Il est entendu que la procédure de passation de l'accord-cadre est sous la seule responsabilité de l'UGAP.

A l'issue de la procédure, l'UGAP mettra à disposition du CCAS un ou plusieurs marché(s) public(s), ayant pour objet la fourniture, l'acheminement de gaz naturel et de services associés.

Le CCAS procédera, quant à lui, à la notification des marchés subséquents.

Les prestations de fourniture en gaz naturel et de services associés du(es) marché(s) débiteront à compter du 01 juillet 2025, pour une durée de 3,5 (trois virgule cinq) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Vu les articles 1^{er}, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié relatif au statut et au fonctionnement de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) ;

Vu les articles L 2113-2 à L 2113-4 du Code de la Commande Publique relatifs aux centrales d'achat,

Considérant qu'il est dans l'intérêt du CCAS de Castelnau-le-Lez de rejoindre, pour ses besoins propres, le dispositif d'achat groupé et de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et de services associés, proposé par la centrale d'achat UGAP.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver la signature de la convention, permettant à l'UGAP de procéder, dans le respect du droit de la commande publique à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion du (des) marché(s) de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et de services associés, dans le cadre du dispositif GAZ 2025 et dans les conditions susvisées.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 6 décembre 2023

Nathalie LEVY Vice-Présidente du CCAS,



Nathalie LEVY



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023/12-10

Le six décembre deux mille vingt-trois, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaud-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Cécile NEGRIER, Paule ABLITZER, Lucie BOURREL

Monsieur Jean Michel MOULET

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Maud BOYÉ représentée par Madame Luisa PAPE

Monsieur Matthieu PERROT représenté par Madame Marie Hélène WEBER

ABSENTS EXCUSÉS

Madame Dominique NURIT

Monsieur René Paul JOUARY

OBJET : CCAS - Détermination des durées d'amortissement des immobilisations

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3.500 habitants.

L'article R.2321-1 du CGCT fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

La nomenclature M57 pose, en effet, le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable car le Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaud-le-Lez calculait en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, sur les acquisitions réalisées à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices

précédents. Aussi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

L'article R.2321-1 du CGCT permet à l'assemblée délibérante de déroger à la règle du prorata temporis et de fixer le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Le référentiel M57 prévoit la possibilité de déroger au principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis notamment pour celles faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire. À ce titre, il est possible de déroger à la règle du prorata temporis pour l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Il est proposé, dans une logique d'approche par enjeux, d'amortir les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC, et les subventions d'équipement versées, en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur entrée à l'actif.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties
 - sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ;

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- acter l'application de la méthode d'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1er janvier 2024, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

- autoriser la dérogation à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC et pour les subventions d'équipement, en autorisant leur amortissement en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur entrée dans l'actif.

- de fixer, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :

- Subventions d'équipement (comptes 2041 à 2046) :
 - Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans
 - Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations (y compris attributions de compensation d'investissement et Fonds de concours): 15 ans
 - Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national: 30 ans
- Concessions et droits similaires (Compte 2051) : 2 ans
- Autres immobilisations incorporelles (compte 2088) : 5 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES :

- Immeubles de rapport (compte 21321) : 30 ans
- Matériels et outillages techniques (Compte 21571 à 21578) 6 ans
- Autres installations, matériel et outillages techniques (compte 2158) : 6 ans
- Matériel de transport (compte 21828) : 10 ans
- Matériel de bureau et matériel informatique (Compte 21831 et 21838) : 5 ans
- Mobilier (compte 21841 et 21848) : 10 ans
- Matériel de téléphonie (compte 2185) : 3 ans
- Autres immobilisations corporelles (compte 2188) : 5 ans

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

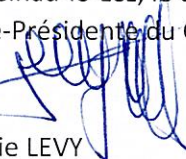
Vote Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 06 décembre 2023

La Vice-Présidente du CCAS,



Nathalie LEVY



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023/12-11

Le six décembre deux mille vingt-trois, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaud-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Cécile NEGRIER, Paule ABLITZER, Lucie BOURREL

Monsieur Jean Michel MOULET

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Maud BOYÉ représentée par Madame Luisa PAPE

Monsieur Matthieu PERROT représenté par Madame Marie Hélène WEBER

ABSENTS EXCUSÉS

Madame Dominique NURIT

Monsieur René Paul JOUARY

OBJET : CCAS – RH : PLAN DE MOBILITE EMPLOYEUR 2024-2026

Instauré par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, le plan de mobilité employeur est un plan d'actions qui vise à optimiser et à augmenter l'efficacité des déplacements des agents dans une perspective de diminution des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et de réduction de la congestion urbaine.

Les enjeux sont multiples :

- Environnementaux, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre responsables des changements climatiques ;
- De santé publique, pour limiter l'exposition aux particules fines et le stress lié aux déplacements ;
- Économiques, pour diminuer les coûts liés aux déplacements ;
- De développement urbain, pour éviter la congestion et l'étalement urbain et limiter les besoins de stationnement ;
- D'exemplarité et d'attractivité, dans le cadre de l'engagement de la Collectivité dans une démarche de responsabilité sociale et environnementale.

Le CCAS et la Ville de Castelnau-le-Lez ont souhaité mettre en œuvre leur Plan de Mobilité Employeur, en lien avec Montpellier Méditerranée Métropole, autorité organisatrice de la mobilité, en réalisant un diagnostic et en proposant une série de mesures autour de six axes.

Le plan de mobilité employeur fait l'objet d'une convention signée entre la Ville de Castelnau-le-Lez, son CCAS et établissements rattachés et Montpellier Méditerranée Métropole pour une durée de 3 années renouvelables.

Le plan de mobilité employeur et le projet de convention sont présentés en annexe.

L'instauration du Forfait mobilité durable, mesure incluse dans le plan d'actions, fait l'objet d'une délibération spécifique.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité social territorial du 4 décembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- **d'approuver** le Plan de mobilité employeur 2024-2026 de la Ville et du CCAS et ses établissements rattachés de Castelnau-le-Lez

- **d'autoriser** M. le Président à signer la convention avec Montpellier Méditerranée Métropole.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0



A Castelnau-le-Lez, le 6 décembre 2023

La Vice-Présidente du CCAS,

Nathalie LEVY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023/12-12

Le six décembre deux mille vingt-trois, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaud-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Cécile NEGRIER, Paule ABLITZER, Lucie BOURREL

Monsieur Jean Michel MOULET

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Maud BOYÉ représentée par Madame Luisa PAPE

Monsieur Matthieu PERROT représenté par Madame Marie Hélène WEBER

ABSENTS EXCUSÉS

Madame Dominique NURIT

Monsieur René Paul JOUARY

OBJET : CCAS – RH : INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITE DURABLE AU BENEFICE DES AGENTS

Dans le cadre de la mise en place de son Plan de mobilité employeur, le CCAS et la Ville de Castelnaud-le-Lez souhaitent encourager les agents à recourir davantage aux modes de transport durables que sont, entre autres, le vélo et le covoiturage pour la réalisation de leurs trajets domicile-travail.

Le décret du 9 mai 2020, modifié par décret du 13 décembre 2022, permet l'application d'un « Forfait mobilité durable » aux agents territoriaux.

Ce dispositif consiste en un remboursement de tout ou partie des frais engagés par les agents pour les déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail selon un mode de transport éligible.

Les modes de transport éligibles sont les suivants :

- Vélo personnel
- Engins de déplacement personnel motorisés (vélo électrique, trottinette)
- Covoiturage (conducteur ou passager) ou service de mobilité partagée (véhicules en libre-service, services d'autopartage).

Les agents peuvent utiliser alternativement les différents modes de déplacement éligibles au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation.

Peuvent bénéficier du forfait les agents territoriaux relevant du code général de la fonction publique ainsi que les agents recrutés sur un contrat de droit privé, qu'ils exercent à temps complet ou à temps non complet.

Sont cependant exclus de ce dispositif, conformément aux interdictions et règles de non cumul prévues par décret :

- les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- les agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur lieu de domicile et leur lieu de travail ;
- les agents transportés gratuitement par leur employeur.

Le montant annuel du forfait mobilités durables est fixé à :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours.

Pour bénéficier du forfait, l'agent doit utiliser l'un des modes de transport éligibles au moins 30 jours par année civile.

Le montant du forfait et le nombre minimal de jours sont modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé : quotité de travail, arrivée ou départ en cours d'année, position autre que la position d'activité en cours d'année.

Modalités d'octroi :

Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur transmise par l'agent à la Collectivité au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles.

Lorsqu'il a plusieurs employeurs publics, l'agent dépose cette déclaration auprès de chacun d'eux. La prise en charge du forfait est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le forfait est versé, en une seule fraction, au terme du premier trimestre de l'année suivant celle du dépôt de la déclaration de l'agent.

Le mois de versement tient compte de la date limite de dépôt de déclaration fixée au 31 décembre de l'année précédente, des opérations de dénombrement, de traitement et d'éventuels contrôles effectués par la Collectivité.

L'utilisation effective du covoiturage ou le recours aux services de mobilité partagée fait l'objet d'un contrôle de la part de la Collectivité qui demande à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

L'utilisation du cycle, du cycle à pédalage assisté personnel, de l'engin de déplacement personnel, peut faire l'objet d'un contrôle de la part de la Collectivité.

Le versement du forfait mobilités durables est cumulable avec le remboursement partiel des abonnements à un transport en commun ou à un service public de location de vélos. Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge au titre de deux dispositifs.

A titre d'exemple, un agent peut solliciter le remboursement partiel de son abonnement de transport en commun et le forfait mobilité durable pour les trajets complémentaires qu'il effectue à vélo.

L'adoption du forfait mobilité durable a été présentée aux représentants du personnel lors du Comité social territorial du 27 novembre 2023.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique de l'État.

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2023/12-11 du Conseil d'Administration du 6 décembre 2023 approuvant le Plan de Mobilité employeur de la Ville et du CCAS de Castelnau-le-Lez

Vu l'avis du comité social territorial du 4 décembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait mobilité durable au bénéfice des agents de la Collectivité selon les conditions présentées dans le présent rapport et en application des décrets susvisés ;

- de dire que les crédits induits par cette décision seront inscrits aux budgets du CCAS et ses établissements rattachés au chapitre « Charges de personnel ».

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0



Castelnau-le-Lez, le 6 décembre 2023

La Vice-Présidente du CCAS,

Nathalie LEVY



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023/12-13

Le six décembre deux mille vingt-trois, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaud-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Cécile NEGRIER, Paule ABLITZER, Lucie BOURREL

Monsieur Jean Michel MOULET

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Maud BOYÉ représentée par Madame Luisa PAPE

Monsieur Matthieu PERROT représenté par Madame Marie Hélène WEBER

ABSENTS EXCUSÉS

Madame Dominique NURIT

Monsieur René Paul JOUARY

OBJET : CCAS – Convention pour la réalisation d'actions de prévention en santé orale par des étudiants de la faculté d'odontologie

Le décret n° 2018-472 du 12 juin 2018 vise à diffuser, partout sur le territoire, et notamment à destination de publics en situation de précarité, des actions de prévention conduites par des étudiants en santé.

Dans ce cadre réglementaire, le CCAS souhaite proposer une action de prévention en santé orale en partenariat avec la faculté d'odontologie.

Ces ateliers gratuits seront déclinés autour de l'alimentation, de l'hygiène bucco-dentaire, des pathologies orales. Leur durée sera d'environ 1 h, ils pourront accueillir 20 personnes maximum et seront animés par des étudiants en odontologie.

Dans un premier temps, ces ateliers seront proposés aux participants de l'action Equilibre et Santé et pourront être étendus à d'autres publics.

Afin de préciser les modalités de mise en œuvre des ateliers, il convient de signer une convention de partenariat avec l'Université de Montpellier – Faculté d'odontologie.

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser Mme la Vice- Présidente du CCAS à signer la convention de partenariat entre le CCAS et l'Université de Montpellier – Faculté d'odontologie.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0



A Castelnaud-le-Lez, le 6 décembre 2023

La Vice-Présidente du CCAS,



Nathalie LEVY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023/12-14

Le six décembre deux mille vingt-trois, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Cécile NEGRIER, Paule ABLITZER, Lucie BOURREL

Monsieur Jean Michel MOULET

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Maud BOYÉ représentée par Madame Luisa PAPE

Monsieur Matthieu PERROT représenté par Madame Marie Hélène WEBER

ABSENTS EXCUSÉS

Madame Dominique NURIT

Monsieur René Paul JOUARY

OBJET : CUISINE CENTRALE – Délibération autorisant à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement des recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'investissement, cette autorisation porte, sur délibération de l'organe délibérant, sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant des dépenses d'équipement prévu au budget primitif 2023 de la cuisine centrale était de 58 575.52 €, répartis comme suit :

Chapitre 21	Immobilisation corporelles	58 575.52 €
-------------	----------------------------	-------------

Le quart de ces crédits correspond aux besoins exprimés par les services pour le début d'exercice, soit 14 643.88 €, répartis comme suit :

Chapitre 21	Immobilisation corporelles	14 643.88 €
-------------	----------------------------	-------------

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu l'instruction comptable M14

Il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir autoriser Madame la Vice-Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de la cuisine centrale, dès l'ouverture de l'exercice 2024, selon la répartition présentée ci-dessous :

Chapitre 21	Immobilisation corporelles	14 643.88 €
-------------	----------------------------	-------------

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11

Contre : 0

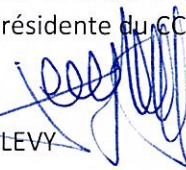
Abstention : 0



A Castelnaud-le-Lez, le 6 décembre 2023

La Vice-Présidente du CCAS,

P. Nathalie LEVY



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023/12-15

Le six décembre deux mille vingt-trois, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaud-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Cécile NEGRIER, Paule ABLITZER, Lucie BOURREL

Monsieur Jean Michel MOULET

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Maud BOYÉ représentée par Madame Luisa PAPE

Monsieur Matthieu PERROT représenté par Madame Marie Hélène WEBER

ABSENTS EXCUSÉS

Madame Dominique NURIT

Monsieur René Paul JOUARY

OBJET : EHPAD Les Mûriers - Affectation des résultats constatés à l'ERRD 2022

Un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) a été signé le 28 Octobre 2019 entre l'EHPAD « Les Mûriers », l'ARS Occitanie et le Conseil Départemental de l'Hérault. L'article 5 du Contrat socle fixe les moyens budgétaires dédiés à la réalisation du CPOM.

Dans le cadre de la reconstruction de l'EHPAD et de son extension (augmentation de 6 places), un plan pluriannuel d'investissement (PPI) a été réactualisé (PPI initial validé par le Conseil départemental le 31/07/2018) et validé par le Conseil Départemental le 15/02/2022.

Madame la Vice-Présidente présente les résultats de l'exercice 2022 et propose les affectations suivantes :

• Dépenses :	3 680 382.46 €
• Recettes :	3 981 989.52 €
• Résultat cumulé à affecter :	301 607.06 €

L'affectation de l'excédent de 301 607 Euros est proposée de venir abonder le compte 1068 « Autres réserves » dont un montant de 116 403.74 € est affecté en réserve de compensation des déficits au

compte 106860 et un montant de 185 203.32 € en réserves de compensation des charges d'amortissement au compte 106870.

Il y a lieu pour le Conseil d'Administration de :

- Valider que les résultats constatés à l'exercice 2022 de l'EHPAD « Les Muriers » sont affectés en N+1 soit au budget 2023
- Autoriser l'affectation du résultat de l'exercice constaté à l'ERRD 2022 comme suit :

L'affectation de l'excédent de 301 607.06 € est proposée de venir abonder le compte 1068 « Autres réserves » dont

- un montant de 116 403.74 € est affecté en réserve de compensation des déficits au compte 106860
- un montant de 185 203.32 € en réserves de compensation des charges d'amortissement au compte 106870.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 06 décembre 2023

La Vice-Présidente du CCAS,



Nathalie LEVY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023/12-16

Le six décembre deux mille vingt-trois, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaud-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Cécile NEGRIER, Paule ABLITZER, Lucie BOURREL

Monsieur Jean Michel MOULET

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Maud BOYÉ représentée par Madame Luisa PAPE

Monsieur Matthieu PERROT représenté par Madame Marie Hélène WEBER

ABSENTS EXCUSÉS

Madame Dominique NURIT

Monsieur René Paul JOUARY

OBJET : EHPAD Les Mûriers – Approbation de l'EPRD 2023

Un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) a été signé le 28 Octobre 2019 entre l'EHPAD « Les Mûriers », l'ARS Occitanie et le Conseil Départemental de l'Hérault. L'article 5 du Contrat socle fixe les moyens budgétaires dédiés à la réalisation du CPOM.

Dans le cadre de la reconstruction de l'EHPAD et de son extension (augmentation de 6 places), un plan pluriannuel d'investissement (PPI) a été réactualisé (PPI initial validé par le Conseil départemental le 31/07/2018) et validé par le Conseil Départemental le 15/02/2022.

Suite au rejet par le Conseil Départemental de l'EPRD 2023 déposé en juin 2023, un nouveau EPRD 2023, conforme au PPI 2022-2027 comme demandé, est par conséquent soumis au vote du Conseil d'Administration.

Le budget proposé pour l'exercice 2023 de l'EHPAD « Les Mûriers », en section de Fonctionnement, est présenté avec un excédent de 1 860 642.57 Euros en section Hébergement correspondant à la plus-value de la cession nette comptable des anciens bâtiments.

L'EPRD 2023 se répartit de la manière suivante :

➤ Hébergement :	4 619 265.52 Euros
➤ Dépendance :	557 878.70 Euros
➤ Soins :	1 501 106.00 Euros
TOTAL :	6 678 250.22 Euros

La section d'investissement s'établit en équilibre à hauteur de : 15 396 196.33 €. Ces chiffres figurent au TFP (Tableau de financement prévisionnel) ci-joint.

Le prix de journée moyen retenu par le Conseil Départemental, conformément au PPI validé le 15/02/2022, en section d'Hébergement est de **72.02 Euros** (66.66 Euros en 2022) sur la base d'une proposition d'activité prévisionnelle, prévue par l'article R 314-219 du CASF « Annexe Activité », de 29 930 Journées d'occupation (Hébergement Permanent et Hébergement Temporaire).

Le taux d'occupation retenu est donc de 91.11 %.

En section Dépendance, les tarifs proposés, sur la base d'un GMP (Gir Moyen Pondéré) de 707, validé par le médecin de la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 28/10/2021, sont les suivants :

- Tarif Gir 5-6 : 6.33 Euros (5.72 Euros en 2022)
- Tarif Gir 3-4 : 14.92 Euros (13.48 Euros en 2022)
- Tarif Gir 1-2 : 23.52 Euros (21.24 Euros en 2022)

Les tarifs des repas invités, des repas du personnel, des repas invités lors des jours de fêtes sont fixés par délibération lors du vote du Budget de la Cuisine Centrale du CCAS.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'EPRD 2023 de l'EHPAD « Les Mûriers » et les propositions tarifaires.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0



Castelnaud-le-Lez, le 6 décembre 2023

Vice-Présidente du CCAS,

Nathalie LEVY

Annexe 1: Cadre normalisé de présentation de l'Etat des Prévisions de Recettes et de Dépenses (EPRD) des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Exercice : 2023

N° FINSS (entité juridique) : 340788074

Organisme gestionnaire : CCAS DE CASTELNAU LE LEZ

Statut de l'entité juridique : Etablissement Public

Adresse : ZAC Eureka 12 Rue Archimède 34170 Castelnaud Le Lez

Téléphone : 04 67 14 77 14

Fax : 04 67 14 77 00

Email : ehpad-les-muriers@castelnaud-le-lez.fr

Nom et qualité de la personne habilitée à représenter l'organisme gestionnaire : COUDERC Guilhem

Date d'effet du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens : 01/11/2019

Etablissements et services relevant du périmètre de l'EPRD

Etablissements et services	Adresses	N° FINSS Etablissement	Catégorie	Date d'autorisation	Capacité autorisée	Capacité installée	Amplitude d'ouverture sur l'année (en jours)	ESSMS relevant du périmètre du CPOM - O/N	CRP soumis à l'obligation d'une présentation équilibrée - O/N
Budget Principal		340783760	EHPAD		90	90	365	Oui	Non

Convention collective majoritaire de travail : Statut public

Raison sociale :	Budget Principal
FINESS ET :	340783760

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 034-263400186-20231206-2023_12_08_14-DE



Compte de résultat prévisionnel principal/annexe non soumis à l'obligation d'équilibre

Présentation des charges :

GROUPE I : CHARGES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE		Réel 2021	Anticipé ou réel 2022 (1)	Exercice 2023
ACHATS				
601/602/603	Achats stockés et variation des stocks			10 683,40 €
606	Achats non stockés de matières et fournitures	270 704,46 €	286 116,36 €	272 938,73 €
607	Achats de marchandises			0,00 €
709	Rabais, remises, ristournes accordés par l'établissement			0,00 €
713	Variation des stocks, en cours de production, produits (en dépenses)			0,00 €

SERVICES EXTERIEURS				
6111	Sous-traitance: prestations à caractère médical			0,00 €
6112	Sous-traitance: prestations à caractère médico-social			0,00 €
6118	Sous-traitance: autres prestations de service			0,00 €

AUTRES SERVICES EXTERIEURS				
624	Transports de biens, d'usagers et transports collectifs du personnel (autres que c/6242)			0,00 €
6242	Transports d'usagers			0,00 €
625	Déplacements, missions et réceptions	4 488,68 €	4 759,28 €	7 147,93 €
626	Frais postaux et frais de télécommunications	8 751,14 €	6 926,12 €	17 662,59 €
6281	Prestations de blanchissage à l'extérieur	12 586,38 €	15 314,64 €	12 179,48 €
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur	326 563,15 €	349 051,70 €	465 544,70 €
6283	Prestations de nettoyage à l'extérieur		3 360,00 €	2 513,57 €
6284	Prestations d'informatique à l'extérieur		4 200,00 €	0,00 €
6287/6288	Divers - Remboursements de frais et autres	5 173,73 €		6 539,61 €

TOTAL GROUPE I	628 267,54 €	669 728,10 €	795 210,01 €
-----------------------	---------------------	---------------------	---------------------

GROUPE II : CHARGES AFFERENTES AU PERSONNEL		Réel 2021	Anticipé ou réel 2022	Exercice 2023
621	Personnel extérieur à l'établissement	6 872,00 €	41 156,62 €	68 590,41 €
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		5 876,00 €	0,00 €
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)			0,00 €
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)			0,00 €
641	Rémunérations du personnel non médical	1 713 495,21 €	1 765 509,65 €	1 773 791,26 €
642	Rémunérations du personnel médical	1 252,73 €		0,00 €
643	Rémunération du personnel handicapé			0,00 €
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	718 674,79 €	743 486,26 €	886 895,63 €
646	Personnes handicapées			0,00 €
647	Autres charges sociales	39 132,81 €	57 673,42 €	0,00 €
648	Autres charges de personnel	227,86 €	388,62 €	0,00 €

TOTAL GROUPE II	2 479 655,40 €	2 614 090,57 €	2 729 277,30 €
------------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

(1) : Anticipé pour les EPRD établis avant la clôture de l'exercice N-1.

GROUPE III : CHARGES AFFERENTES A LA STRUCTURE		Réel 2021	Anticipé ou réel 2022	Exercice 2023
612	Redevances de crédit-bail			0,00 €
613	Locations	2 755,14 €	16 772,78 €	9 285,70 €
614	Charges locatives et de copropriété			0,00 €
615	Entretien et réparations	80 173,17 €	65 296,11 €	82 672,51 €
616	Primes d'assurances	4 765,83 €	8 729,95 €	4 789,16 €
617	Etudes et recherches			0,00 €
618	Divers	24 478,27 €	18 243,70 €	1 447,20 €
623	Information, publications, relations publiques	1 080,00 €	3 902,19 €	0,00 €
627	Services bancaires et assimilés			0,00 €
635	Autres impôts taxes et versements assimilés (administration des impôts)	97 905,52 €	102 277,60 €	95 954,96 €
637	Autres impôts taxes et versements assimilés (autres organismes)			0,00 €

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires			0,00 €
653	Contribution versée au groupement hospitalier de territoire			0,00 €
654	Pertes sur créances irrécouvrables			0,00 €
655	Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun			0,00 €
657	Subventions			0,00 €
658	Charges diverses de gestion courante	1,92 €	1,40 €	0,00 €

CHARGES FINANCIERES				
66	Charges financières	15 293,11 €	8 897,99 €	112 056,00 €

CHARGES EXCEPTIONNELLES				
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			0,00 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs) (ESSMS publics)	100 538,55 €	5 396,49 €	0,00 €
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés			509 357,43 €
678	Autres charges exceptionnelles		600,14 €	0,00 €

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS, AUX PROVISIONS ET ENGAGEMENTS				
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	188 291,62 €	166 445,44 €	477 557,40 €
6812	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir			0,00 €
6815	Dotations aux provisions des charges d'exploitation			0,00 €
6816	Dotations aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles			0,00 €
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants			0,00 €
686	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions : charges financières			0,00 €
6871	Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations			0,00 €
68725	Dotations aux amortissements déroqatoires			0,00 €
68741	Dotations aux provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR			0,00 €
68742	Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations			0,00 €
68746	Dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privés)			0,00 €
68748	Autres dotations aux provisions réglementées			0,00 €
6876	Dotations aux dépréciations exceptionnelles			0,00 €
689	Reports en fonds dédiés (sauf c/6892 et c/6895) (ESSMS privés)			0,00 €
68921	Reports en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)			
68922	Reports en fonds dédiés à l'exploitation sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)			
6895	Reports en fonds dédiés sur contribution financière d'autres organismes (ESSMS privés)			

TOTAL GROUPE III	515 283,13 €	396 563,79 €	1 293 120,36 €
-------------------------	---------------------	---------------------	-----------------------

TOTAL DES CHARGES	3 623 206,07 €	3 680 382,46 €	4 817 607,66 €
--------------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

EXCEDENT PREVISIONNEL	0,00 €	301 607,06 €	1 860 642,56 €
------------------------------	---------------	---------------------	-----------------------

TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL/ANNEXE	3 623 206,07 €	3 981 989,52 €	6 678 250,22 €
----------------------------------------------------------------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

Présentation des produits :

GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION

Réel 2021	Anticipé ou 2022	Exercice 2023
-----------	------------------	---------------

Publié le

ID : 034-263400186-20231206-2023_12_08_14-DE

	Réel 2021	Anticipé ou 2022	Exercice 2023
731			
731224/731	1 426 728,72 €	594 720,16 €	0,00 €
731224/731			0,00 €
2132			0,00 €
732			0,00 €
733			0,00 €
733222			0,00 €
734			0,00 €
7351		994 870,23 €	1 501 106,00 €
7352	588 215,94 €	796 032,70 €	557 878,70 €
7353	1 417 805,52 €	1 467 238,93 €	2 155 456,78 €
7358	28 106,91 €	47 788,57 €	0,00 €
738	18 977,00 €	8 069,00 €	0,00 €
TOTAL GROUPE I	3 479 834,09 €	3 908 719,59 €	4 214 441,48 €

GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION

Réel 2021	Anticipé ou réel 2022	Exercice 2023
-----------	-----------------------	---------------

	Réel 2021	Anticipé ou réel 2022	Exercice 2023
70	1 500,57 €	309,56 €	0,00 €
70821			0,00 €
70822			0,00 €
70823			0,00 €
71			0,00 €
72			0,00 €
74			0,00 €
75	23 292,76 €	45 835,19 €	0,00 €
603			0,00 €
609			0,00 €
619			0,00 €
629			0,00 €
6419	19 905,56 €	13 315,04 €	0,00 €
6429	17 277,95 €	188,91 €	0,00 €
6439			0,00 €
6459/ 69/79	998,00 €	11 776,00 €	0,00 €
6489			0,00 €
6611			0,00 €
TOTAL GROUPE II	62 974,84 €	71 424,70 €	0,00 €

GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS, PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES

Réel 2021	Anticipé ou réel 2022	Exercice 2023
-----------	-----------------------	---------------

	Réel 2021	Anticipé ou réel 2022	Exercice 2023
76			
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
771	776,06 €	540,00 €	0,00 €
773			0,00 €
775			2 370 000,00 €
777	1 305,23 €	1 305,23 €	93 808,74 €
778			0,00 €
7781			0,00 €

AUTRES PRODUITS

7811			
7815			
7816			
7817			
786			
78725			
78741			
78742			
78746			
78748			
7876			
789			
78921			
78922			
7895			
79			
TOTAL GROUPE III	2 081,29 €	1 845,23 €	2 463 808,74 €

TOTAL DES PRODUITS	3 544 890,22 €	3 981 989,52 €	6 678 250,22 €
---------------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

DEFICIT PREVISIONNEL	78 315,85 €	0,00 €	0,00 €
-----------------------------	--------------------	---------------	---------------

TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL/ANNEXE	3 623 206,07 €	3 981 989,52 €	6 678 250,22 €
----------------------------------------------------------------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

Résultats antérieurs repris dans le cadre de la tarification (déficits)			
Résultats antérieurs repris dans le cadre de la tarification (excédents)			

Ratios	Réel 2021	Anticipé ou réel 2022	Exercice 2023
Marge brute d'exploitation	223 726,14 €	481 101,89 €	495 804,65 €
Produits courants d'exploitation (Comptes 70 à 75 - c/709 et 713)	3 504 627,42 €	3 954 864,34 €	4 214 441,48 €
Taux de marge brute	6,38%	12,16%	11,76%
Résultat net	-78 315,85 €	301 607,06 €	1 860 642,56 €
Produits complexes classe 7 - c/709 et 713	3 506 708,71 €	3 956 709,57 €	6 678 250,22 €
Taux de résultat	-2,23%	7,62%	27,86%

Synthèse des CRP

FINESS ET	340783760
Raison sociale	Budget Principal

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL NON SOUMIS A EQUILIBRE STRICT (PREVISIONS EXERCICE 2023)

	CHARGES	PRODUITS
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	795 210,01 €	4 214 441,48 €
Groupe II : charges afférentes au personnel	2 729 277,30 €	0,00 €
Groupe III : charges afférentes à la structure	1 293 120,36 €	2 463 808,74 €
TOTAL DES CHARGES	4 817 607,66 €	6 678 250,22 €
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE	1 860 642,56 €	0,00 €
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	6 678 250,22 €	6 678 250,22 €

FINESS ET	
Raison sociale	

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE - ESMS NON SOUMIS A EQUILIBRE STRICT (PREVISIONS EXERCICE 2023)

	CHARGES	PRODUITS
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	0,00 €	0,00 €
Groupe II : charges afférentes au personnel	0,00 €	0,00 €
Groupe III : charges afférentes à la structure	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES CHARGES	0,00 €	0,00 €
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE	0,00 €	0,00 €
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	0,00 €	0,00 €

OU

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE - ESMS SOUMIS A OBLIGATION D'EQUILIBRE STRICT (PREVISIONS EXERCICE 2023)

	CHARGES	PRODUITS
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	0,00 €	0,00 €
Groupe II : charges afférentes au personnel	0,00 €	0,00 €
Groupe III : charges afférentes à la structure	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES CHARGES	0,00 €	0,00 €
Déficit antérieur du CRP reporté (002)	0,00 €	0,00 €
Amortissements comptables excédentaires différés (005)	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	0,00 €	0,00 €

Tableau de détermination et d'affectation de la capacité d'autofinancement (CAF)

		Comptes	Montant année 2023
RESULTAT COMPTABLE (EXCEDENT ou DEFICIT) (1)			1 860 642,56 €
* Flux Internes (charges)			986 914,83 €
F	+ Valeur comptable des éléments d'actif cédés	c/675	509 357,43 €
R	+ Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	c/6611	477 557,40 €
I	+ Dotations aux provisions pour renouvellement des immobilisations et dotations aux amortissements dérogatoires	c/66742, c/68725	0,00 €
	+ Autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRI	c/6812, c/6816, c/6871, c/68746, c/68748	0,00 €
	+ Reports en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)	c/68921	0,00 €
	+ Dotations aux provisions d'exploitation	c/6815	0,00 €
F	+ Dotations aux provisions de couverture du BFR	c/68741	0,00 €
R	+ Dotations aux dépréciations des actifs circulants: créances, stocks et en-cours	c/6817	0,00 €
E	+ Autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	c/686, c/6876	0,00 €
	+ Reports en fonds dédiés (ESSMS privés), sauf c/68921	c/689 (hors c/68921)	0,00 €
* Flux internes (produits)			2 463 808,74 €
	- Produits des cessions d'éléments d'actif	c/775	2 370 000,00 €
F	- Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	c/777	93 808,74 €
R	- Reprises sur provisions pour renouvellement des immobilisations et reprises sur amortissements dérogatoires	c/78742, c/78725	0,00 €
I	- Autres reprises sur amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRI	c/7811, c/7816, c/78746, c/78748	0,00 €
	- Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat (ESSMS privés)	c/7781	0,00 €
	- Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)	c/78921	0,00 €
	- Reprises sur provisions d'exploitation	c/7815	0,00 €
F	- Reprises sur provisions de couverture du BFR	c/78741	0,00 €
R	- Reprises sur dépréciations des actifs circulants: créances, stocks et en-cours	c/7817	0,00 €
E	- Autres reprises sur dépréciations et provisions	c/786, c/7876	0,00 €
	- Utilisations de fonds reportés et de fonds dédiés (ESSMS privés), sauf c/78921	c/789 (hors c/78921)	0,00 €
CAPACITE/OU:INSUFFISANCE/D'AUTOFINANCEMENT/CAF(ou/IAF)			383 485,55 €
Dont montant affectant le FRI			-1 476 339,91 €
Dont montant affectant le FRE			1 860 642,56 €

(1) : Montant précédé du signe "-" pour un déficit

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

ID : 034-263400186-20231206-2023_12_08_14-DE



Tableau de financement prévisionnel

Ressources		Réel 2021	Anticipé ou réel 2022 (1)	Exercice 2023
N° de comptes	Libellés			
	Capacité d'autofinancement	108 670,54 €	466 747,27 €	383 748,65 €
	<i>Titre 1 : Augmentation des capitaux propres :</i>			
10	Fonds associatifs, Apports, dotations et réserves (ESSMS publics) / Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - (sauf compte 106)	16 285,07 €	4 987,36 €	2 228 800,65 €
13	Subventions d'investissement (sauf 139)			2 233 116,00 €
	<i>Titre 2 : Augmentation des dettes financières :</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165 (2))			7 200 000,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus (2)			
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (ressources) (2)			
	<i>Titre 3 : Autres ressources :</i>			
17	Dettes rattachées à des participations (2)			
27	Autres immobilisations financières (sauf 271, 272, 273 et 2768)			
775	Produits des cessions d'éléments d'actif			2 370 000,00 €
070	Annulations de mandats sur exercices clos (3)			
	TOTAL DES RESSOURCES	124 955,61 €	471 734,63 €	14 415 665,30 €
	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	31 103,22 €	209 803,27 €	980 531,63 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	156 058,83 €	681 537,90 €	15 396 196,93 €

Emplois		Réel 2021	Anticipé ou réel 2022 (1)	Exercice 2023
N° de comptes	Libellés			
	Insuffisance d'autofinancement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10	Fonds propres et réserves - Réduction (sauf 106) (2)			
	<i>Titre 1 : Remboursement des dettes financières :</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165(2))	149 801,81 €	156 196,93 €	396 196,93 €
165	Dépôts et cautionnements reçus (remboursements aux usagers) (2)			0,00 €
17	Dettes rattachées à des participations (2)			0,00 €
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (emplois) (2)			
	<i>Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé :</i>			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles	6 257,02 €	525 340,97 €	14 992 000,00 €
	- dont terrains			1 413 066,00 €
	- dont agencements de terrains			0,00 €
	- dont constructions			12 986 934,00 €
	- dont installations techniques, matériel et outillage		16 840,36 €	0,00 €
	- dont autres immobilisations corporelles	6 257,02 €	508 500,61 €	592 000,00 €
23	Immobilisations en cours			8 000,00 €
26	Participations et créances rattachées à des participations			0,00 €
27	Autres immobilisations financières (sauf 2768)			0,00 €
	<i>Titres 3 : Autres emplois :</i>			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)			
071	Annulation de titres sur exercices clos (3)			
	TOTAL DES EMPLOIS	156 058,83 €	681 537,90 €	15 396 196,93 €
	APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	156 058,83 €	681 537,90 €	15 396 196,93 €

(1) : Anticipé pour les EPRD établis au 31 octobre N-1

(2) : ESSMS privés seulement

(3) : ESSMS publics seulement

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2023

CHARGES	PRODUITS	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante Groupe II : charges afférentes au personnel Groupe III : charges afférentes à la structure	795 210,01 € 2 729 277,30 € 1 293 120,36 €	Groupe I : produits de la tarification Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	4 817 607,66 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (1)	1 860 642,56 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE (1)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	6 678 250,22 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE - EXERCICE 2023

RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (1)	0,00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	509 357,43 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	477 557,40 €	Quoties-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Reportis en fonds dédiés (ESSMS privés)	0,00 €	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions
		Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	2 847 557,39 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	383 748,65 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	5,75%	Taux d'IAF en pourcentage des produits

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - EXERCICE 2023

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	0,00 €	383 748,65 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	396 196,93 €	7 200 000,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	15 000 000,00 €	4 461 916,65 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106 Réserves) et subventions d'investissement
Autres emplois	0,00 €	2 370 000,00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	15 396 196,93 €	14 415 665,30 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	980 531,63 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	15 396 196,93 €	15 396 196,93 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE SUR LES COMPTES DE LIAISON STABLES DE TRESORERIE - EXERCICE 2023 (3)

Compte de liaison stable de trésorerie (en emploi)	0,00 €	0,00 €	Compte de liaison stable de trésorerie (en ressource)
----------------------------------------------------	--------	--------	-------------------------------------------------------

Cadre EPRD synthétique (suite)

FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL PREVISIONNEL (FRNG) - EXERCICE 2023

FRNG estimé au 1er janvier 2023	1 761 410,53 €
Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélèvement) calculé à partir du TFP, corrigé, pour les ESSMS privés, des mouvements de l'exercice sur les comptes de liaison stables de trésorerie	-980 531,63 €
FRNG prévisionnel au 31 décembre 2023	780 878,90 €

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR) PREVISIONNEL - EXERCICE 2023

BFR estimé au 1er janvier 2023	552 253,48 €
Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période	0,00 €
Diminution du besoin en fonds de roulement de la période	0,00 €
BFR (ou LFE signe "-") prévisionnel au 31 décembre 2023	552 253,48 €

TRESORERIE PREVISIONNELLE - EXERCICE 2023

Trésorerie au 1er janvier 2023	1 209 157,05 €
Variation prévisionnelle de trésorerie de la période	-980 531,63 €
Trésorerie au 31 décembre 2023	228 625,42 €

Contrôle de la variation de trésorerie entre EPRD synthétique et PGFP

↑

(1) Hors report à nouveau (ligne 002) et ligne d'équilibre des amortissements comptables excédentaires différés (ligne 005)
 (2) Y compris participations et créances rattachées à des participations
 (3) ESSMS privés seulement

Modèle de compte de résultat prévisionnel du plan global de financement pluriannuel (1 CRP par ESSMS)

		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
FINES ET		669 728,10 €	795 210,01 €	835 000,01 €	851 700,01 €	868 734,01 €	886 108,69 €	903 830,86 €	921 907,48 €
Raison sociale				39 790,00 €	16 700,00 €	17 034,00 €	17 374,68 €	17 722,17 €	18 076,62 €
Budget Principal				39 790,00 €	16 700,00 €	17 034,00 €	17 374,68 €	17 722,17 €	18 076,62 €
		2 614 090,57 €	2 729 277,30 €	2 954 128,57 €	3 012 211,14 €	3 073 475,36 €	3 134 944,87 €	3 197 843,76 €	3 261 596,64 €
GROUPE I Charges afférentes à l'exploitation courante				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Variations annuelles des charges du groupe 1 (plusieurs lignes si nécessaire)				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Taux d'évolution 2%									
Montée en charge 2024									
GROUPE II Charges afférentes au personnel				224 851,27 €	59 082,57 €	60 264,22 €	61 469,51 €	62 689,90 €	63 952,88 €
Variations annuelles des charges du groupe 2 (complexes 621 et 622)				224 851,27 €	59 082,57 €	60 264,22 €	61 469,51 €	62 689,90 €	63 952,88 €
Recrutements et autres variations de charges de personnel (plusieurs lignes si nécessaire)				224 851,27 €	59 082,57 €	60 264,22 €	61 469,51 €	62 689,90 €	63 952,88 €
GROUPE III Charges afférentes à la structure		396 563,79 €	1 293 120,36 €	1 053 095,38 €	1 036 051,08 €	1 038 800,34 €	1 040 747,57 €	1 040 084,84 €	1 045 097,11 €
Charges du groupe 3 - c/61 et c/62 (1) (hors c/615 ci-après)		47 648,62 €	15 522,06 €	39 570,00 €	40 361,40 €	41 168,63 €	41 992,00 €	42 831,84 €	43 688,48 €
Charges du groupe 3 - c/63 (1)		102 277,60 €	95 954,96 €	16 400,00 €	16 728,00 €	17 062,56 €	17 403,81 €	17 751,89 €	18 106,93 €
Charges du groupe 3 - c/65 (1)		1,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Charges d'entretien réparation (1)		65 296,11 €	82 672,51 €	90 200,00 €	92 004,00 €	93 844,08 €	95 720,96 €	97 635,38 €	99 588,09 €
Charges exceptionnelles décaissables		3 340,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés		0,00 €	509 357,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dotations aux amortissements des immobilisations acquises avant le 1/1/N		166 445,44 €	477 557,40 €	53 505,64 €	34 540,04 €	35 101,04 €	34 587,10 €	31 185,44 €	31 175,27 €
Dotations aux amortissements des immobilisations sur acquisitions nouvelles		0,00 €	0,00 €	521 744,74 €	532 179,64 €	542 823,23 €	553 679,69 €	564 753,29 €	576 048,35 €
Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dotations aux amortissements dérogatoires, amortissements exceptionnels et dépréciations des immobilisations		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dotations aux provisions réglementées - réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privés)		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dotations aux autres provisions réglementées / Autres (c/68/748)		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Report sur fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (c/68921) - ESSMS privés		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dotations aux provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dotations aux provisions des charges d'exploitation		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dotations aux autres amortissements, provisions et dépréciations		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Report sur fonds dédiés (sauf c/68921) - ESSMS privés		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Frais financiers des emprunts antérieurs à l'année N		8 897,99 €	112 066,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Frais financiers des emprunts nouveaux		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A- Total des charges de l'exercice		3 680 382,46 €	4 817 607,66 €	331 675,00 €	320 238,00 €	308 801,00 €	297 364,00 €	285 927,00 €	274 490,00 €
Reprise de déficits antérieurs et reports au titre des amortissements comptables excédentaires différés		301 607,06 €	1 860 642,56 €	4 842 223,95 €	4 900 962,22 €	4 981 009,90 €	5 061 801,12 €	5 141 559,46 €	5 226 601,23 €
RESULTAT PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (B - A)		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL EQUILIBRE GENERAL		3 981 989,52 €	6 678 250,22 €	4 842 223,95 €	4 900 962,22 €	4 981 009,90 €	5 061 801,12 €	5 152 541,41 €	5 253 882,79 €

(1) A retenir pour le calcul de la marge brute

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
 Reçu en préfecture le 08/12/2023
 Publié le
 ID : 034-263400186-20231206-2023_12_08_14-DE



GROUPE I Produits de la tarification										
	Produits à la charge de l'Etat	3 908 719,59 €	4 214 441,48 €	4 681 188,89 €	4 870 308,93 €	4 967 715,10 €	5 067 059,41 €	5 168 410,79 €		
	Produits à la charge de l'assurance maladie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Produits à la charge du département	1 589 590,39 €	1 501 106,00 €	1 531 128,12 €	1 592 985,70 €	1 561 750,69 €	1 657 342,32 €	1 690 489,16 €		
	Produits à la charge de l'usager	796 032,70 €	557 878,70 €	569 036,27 €	592 025,34 €	590 417,00 €	615 943,16 €	628 262,03 €		
	Produits à la charge d'autres financeurs	1 467 238,93 €	2 155 456,78 €	2 581 024,50 €	2 685 297,89 €	2 632 644,99 €	2 793 783,92 €	2 849 659,60 €		
	Dont aides ponctuelles par dotations non reconductibles (une ligne par financeur) - ARS	55 857,57 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Dont aides ponctuelles par dotations non reconductibles (une ligne par financeur) - Profets	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Dont aides ponctuelles par dotations non reconductibles (une ligne par financeur) - Conseils départementaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	GROUPE II Autres produits relatifs à l'exploitation	71 424,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Variations annuelles des produits du groupe 2 (plusieurs lignes si nécessaire)									
	GROUPE III Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	1 845,23 €	2 463 808,74 €	85 472,00 €	85 472,00 €	85 472,00 €	85 472,00 €	85 472,00 €		
	Produits du groupe 3 autres que ceux-légués ci-dessous	540,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €	2 370 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
FRI	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	1 305,23 €	93 808,74 €	85 472,00 €	85 472,00 €	85 472,00 €	85 472,00 €	85 472,00 €		
FRI	Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
FRI	Reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
FRI	Reprises sur amortissements dérogatoires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
FRI	Reprises sur provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
FRI	Reprises sur autres amortissements, autres provisions et dépréciations impactant le FRI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
FRI	Reprises sur autres provisions réglementées / Autres (c/78748)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
FRI	Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (c/78921) - ESSMS privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
FRE	Reprises sur provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
FRE	Reprises sur provisions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
FRE	Reprises sur autres provisions et dépréciations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
FRE	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (sauf c/78921) - ESSMS privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
FRE	Transfert de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	B- Total des produits de l'exercice	3 981 989,52 €	6 678 250,22 €	4 766 660,89 €	4 955 780,93 €	4 860 284,67 €	5 152 541,41 €	5 253 882,79 €		
	RESULTAT PREVISIONNEL DEFICITAIRE (A - B)	0,00 €	0,00 €	75 563,06 €	25 226,98 €	40 677,55 €	8 614,02 €	0,00 €		
	Reprise d'excédents antérieurs et amortissements excédentaires différés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	TOTAL EQUILIBRE GENERAL	3 981 989,52 €	6 678 250,22 €	4 842 223,95 €	4 981 009,90 €	4 900 962,22 €	5 061 801,12 €	5 253 882,79 €		

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
 Reçu en préfecture le 08/12/2023
 Publié le
 ID : 034-263400186-20231206-2023_12_08_14-DE



Plan global de financement pluriannuel (P6FF)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Produits								
Groupe I : Produits de la liquidation	3 988 719,58 €	4 214 441,48 €	4 681 188,89 €	4 774 812,67 €	4 870 308,83 €	4 967 715,10 €	5 067 089,41 €	5 168 410,79 €
Dont aides ponctuelles par dotations non reconductibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Groupe II : Autres produits d'exploitation	71 424,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(*) Dont produits du compte 70	304,56 €							
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	1 845,23 €	2 463 808,74 €	85 472,00 €	85 472,00 €	85 472,00 €	85 472,00 €	85 472,00 €	85 472,00 €
Total des produits (1)	3 981 989,52 €	6 678 250,22 €	4 666 669,89 €	4 860 284,67 €	4 955 780,83 €	5 053 187,10 €	5 152 561,41 €	5 253 882,79 €
(*) Dont produits (hors c/775, 777, 7781 et 79)	3 980 684,29 €	4 214 441,48 €	4 681 188,89 €	4 774 812,67 €	4 870 308,93 €	4 967 715,10 €	5 067 089,41 €	5 168 410,79 €
Charges								
Groupe I : Charges affectées à l'exploitation courante	689 728,10 €	795 210,01 €	835 000,01 €	851 709,01 €	868 731,01 €	885 108,89 €	903 830,86 €	921 907,48 €
(*) Dont achats stocks et variations des stocks	0,00 €							
Groupe II : Charges affectées au personnel	2 614 090,57 €	2 729 277,30 €	2 964 128,57 €	3 013 211,14 €	3 073 475,36 €	3 134 944,87 €	3 197 643,76 €	3 261 596,64 €
Groupe III : Charges affectées à la structure	396 563,78 €	1 293 120,38 €	1 053 095,38 €	1 036 051,08 €	1 038 800,54 €	1 040 747,57 €	1 040 084,84 €	1 043 097,11 €
(*) Dont charges non décaissables	166 445,44 €							
Dont charges des comptes 61 et 62 du groupe 3	112 944,73 €	98 194,56 €	129 770,00 €	132 366,40 €	135 012,71 €	137 712,96 €	140 467,22 €	143 276,57 €
Dont charges des comptes 63 à 65 du Groupe 3 des dépenses	102 279,00 €	95 954,96 €	16 400,00 €	16 728,00 €	17 062,96 €	17 403,81 €	17 751,89 €	18 106,93 €
Total des charges (2)	3 690 382,46 €	4 817 607,69 €	4 852 223,95 €	4 900 975,22 €	4 982 906,89 €	5 063 801,32 €	5 141 568,46 €	5 226 601,23 €
(*) Dont charges des comptes 60 à 62	829 705,45 €	961 994,96 €	1 033 360,42 €	1 052 655,82 €	1 072 337,12 €	1 092 472,06 €	1 112 868,49 €	1 133 774,45 €
(*) Dont charges des comptes 63 et 645 à 647	903 437,28 €	982 850,59 €						
Résultat prévisionnel (1) - (2)	301 607,06 €	1 860 642,56 €	-75 553,06 €	-40 677,55 €	-25 228,98 €	-8 614,02 €	10 981,95 €	27 281,56 €
Flux internes								
(FRE) Résultat prévisionnel	301 607,06 €	1 860 642,56 €	-75 553,06 €	-40 677,55 €	-25 228,98 €	-8 614,02 €	10 981,95 €	27 281,56 €
(FR) Valeur comptable des éléments d'actif cédés	166 445,44 €	986 914,83 €	575 250,38 €	566 719,68 €	577 924,27 €	588 266,79 €	595 938,73 €	607 223,62 €
(FR) Dotations aux amortissements des immobilisations incorporeelles et corporeelles	0,00 €	509 357,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FR) Dotations aux provisions réglementées impactant le FRI	166 445,44 €	477 557,40 €	575 250,38 €	566 719,68 €	577 924,27 €	588 266,79 €	595 938,73 €	607 223,62 €
(FR) Autres dotations aux amortissements, provisions et dépréciations impactant le FRI (dont c/68748)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FR) Reprises sur concours dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (c/68921) - ESSMS privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FRE) Autres décaissements aux amortissements, provisions et dépréciations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FRE) Reprises sur concours dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (c/68921) - ESSMS privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Flux internes (produits) (3)	1 305,23 €	2 463 808,74 €	85 472,00 €	85 472,00 €	85 472,00 €	85 472,00 €	85 472,00 €	85 472,00 €
(FR) Reprises sur provisions réglementées impactant le FRI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FR) Reprises sur amortissements, autres provisions et dépréciations impactant le FRI (dont c/78748)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FR) Quote-part des subventions d'investissement versé au résultat du exercice	1 305,23 €	93 808,74 €	85 472,00 €	85 472,00 €	85 472,00 €	85 472,00 €	85 472,00 €	85 472,00 €
(FR) Quote-part d'éléments du fonds associatif versé au compte de résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FR) Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €	2 370 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FR) Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (c/78921) - ESSMS privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FRE) Reprises sur autres provisions et dépréciations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FRE) Utilisation des fonds dédiés et de fonds reportés (sauf c/78921) - ESSMS privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Capacité (+) / Insuffisance (-) d'auto-financement prévisionnelle	466 147,27 €	383 748,63 €	414 215,32 €	440 570,11 €	467 223,29 €	494 180,78 €	521 448,87 €	549 133,19 €
Dont part affectant le fonds de roulement d'investissement FRI = (3)	165 140,21 €	-1 476 893,91 €	489 778,38 €	481 247,69 €	492 452,27 €	502 794,79 €	510 466,73 €	519 152,21 €
Dont part affectant le fonds de roulement d'exploitation FRE = (4)	301 607,06 €	1 860 642,56 €	-75 553,06 €	-40 677,55 €	-25 228,98 €	-8 614,02 €	10 981,95 €	27 281,56 €

(*) : Les lignes précédées d'un astérisque, qui servent à collecter des données informatives nécessaires au calcul d'indicateurs pour l'année N+1 uniquement, peuvent être masquées.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
F								
Augmentation des financements stables d'investissement de la période = (5)	359 020,54 €	14 415 665,31 €	488 778,38 €	481 247,68 €	492 452,27 €	502 794,79 €	510 466,73 €	521 751,62 €
CAF ou IAF (sauf -) provisionnelle affectée au FRI = (3)	165 140,21 €	-1 176 893,91 €	488 778,38 €	481 247,68 €	492 452,27 €	502 794,79 €	510 466,73 €	521 751,62 €
Réserves et excédents affectés à l'investissement (ESSMS pub., 10682 / ESSMS priv., 10662)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Affectation des résultats à la réserve de compensation des charges d'amortissement (ESSMS pub., 10687 / ESSMS priv., 106657)	188 892,97 €	1 860 642,57 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Appréts, déductions, réserves, fonds propres (sauf 106 Réserves)	4 987,36 €	2 228 806,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Suivements d'investissement (comptes 13)	0,00 €	2 233 116,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Engagements et dettes assimilées (comptes 16) à plus d'un an	0,00 €	7 200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prévisions des cessations d'établissements d'échiff	0,00 €	2 370 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Comptes de liaison investissement (établissements privés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres	681 537,90 €	15 395 196,33 €	280 549,76 €	280 549,76 €	280 549,76 €	280 549,76 €	280 549,76 €	280 549,76 €
Diminution des financements stables d'investissement de la période = (6)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - Réduction - (sauf compte 106)	156 196,93 €	156 196,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Honorisements des emprunts antérieurs à plus d'un an (part capital)	240 000,00 €	240 000,00 €	280 549,76 €	280 549,76 €	280 549,76 €	280 549,76 €	280 549,76 €	280 549,76 €
Remboursements des emprunts prélevés au plan à plus d'un an (part capital)	525 340,97 €	15 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Acquisitions d'immobilisations :								
Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Terrains	0,00 €	1 413 066,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Agencements de terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Constructions	0,00 €	12 986 934,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Installations techniques matériel et outillage	16 840,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres immobilisations corporelles	508 500,61 €	592 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Immobilisations en cours	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Charges à répartir sur plusieurs exercices (ajournement)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Comptes de liaison investissement (établissements privés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Variantiels du FRI (5) - (6) = (7)	-322 517,36 €	-980 537,62 €	209 226,62 €	200 697,92 €	211 902,51 €	222 245,03 €	229 976,97 €	241 207,86 €
FRI initial (8)	1 523 331,84 €	1 200 814,48 €	220 282,86 €	429 511,48 €	630 209,40 €	842 111,91 €	1 064 356,94 €	1 294 273,91 €
FRI cumulé de fin de période = (7) + (8) = (9)	1 200 814,48 €	220 282,86 €	429 511,48 €	630 209,40 €	842 111,91 €	1 064 356,94 €	1 294 273,91 €	1 535 475,77 €
E								
Augmentation des financements stables d'exploitation de la période = (10)	301 607,06 €	1 860 642,57 €	-75 563,06 €	-40 677,55 €	-25 228,98 €	-8 614,02 €	10 981,95 €	27 281,56 €
CAF ou IAF (sauf -) provisionnelle affectée au FRE = (4)	301 607,06 €	1 860 642,57 €	-75 563,06 €	-40 677,55 €	-25 228,98 €	-8 614,02 €	10 981,95 €	27 281,56 €
Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Comptes de liaison trésorerie (stable) (établissements privés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres	188 892,97 €	1 860 642,57 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Diminution des financements stables d'exploitation de la période = (11)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reprise à l'investissement des réserves de couverture au BFR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Affectation des résultats à l'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Affectation des résultats à la réserve de compensation des charges d'amortissement (ESSMS pub., 10687 / ESSMS priv., 106657)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Comptes de liaison trésorerie (stable) (établissements privés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres	112 714,09 €	-0,01 €	-75 563,06 €	-40 677,55 €	-25 228,98 €	-8 614,02 €	10 981,95 €	27 281,56 €
Variantiels du FRE (10) - (11) = (12)	487 981,96 €	560 596,04 €	-485 032,98 €	-444 355,43 €	-419 126,45 €	-410 512,44 €	421 494,38 €	75 95 €
FRE initial (13)	560 596,05 €	560 596,04 €	444 355,43 €	444 355,43 €	419 126,45 €	410 512,44 €	421 494,38 €	75 95 €
FRE cumulé de fin de période = (12) + (13) = (14)	-209 803,27 €	-980 531,63 €	133 865,58 €	160 020,37 €	186 873,53 €	219 631,02 €	240 898,91 €	393,43 €
Apport ou prélèvement sur le fonds de roulement net global = (7) + (12) = (15)	1 971 213,80 €	1 761 410,53 €	780 876,90 €	914 544,46 €	1 074 564,83 €	1 261 238,36 €	1 474 869,38 €	1 715 817,2 €
FRI initial = (16)	1 523 331,84 €	1 200 814,48 €	220 282,86 €	429 511,48 €	630 209,40 €	842 111,91 €	1 064 356,94 €	1 294 273,91 €
Fonds de Roulement Net Global (FRNG) de fin de période = (15) + (16) = (17)	1 761 410,53 €	780 876,90 €	914 544,46 €	1 074 564,83 €	1 261 238,36 €	1 474 869,38 €	1 715 817,2 €	1 715 817,2 €



	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période = (18)	290.303,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Augmentation des stocks	0,00 €							
Augmentation des créances (effet volume ou prix)	290.303,98 €							
Diminution des dettes fournisseurs (effet volume ou prix)	0,00 €							
Autres augmentations du BFR	0,00 €							
Diminution du besoin en fonds de roulement de la période = (19)	62.660,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Diminution des stocks	0,00 €							
Diminution des créances (effet volume ou prix)	0,00 €							
Augmentation des dettes fournisseurs	19.123,09 €							
Autres diminutions du BFR	43.537,44 €							
Variations du BFR = (19) - (18) = (20)	227.643,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
BFR initial (21)	324.610,03 €	552.253,48 €	552.253,48 €	552.253,48 €	552.253,48 €	552.253,48 €	552.253,48 €	552.253,48 €
BFR cumulé fin de période = (20) + (21) = (22)	552.253,48 €	552.253,48 €	552.253,48 €	552.253,48 €	552.253,48 €	552.253,48 €	552.253,48 €	552.253,48 €
Variations de la trésorerie sur la période = (7) + (12) - (20) = (23)	-437.446,72 €	1.209.157,05 €	228.625,42 €	362.290,98 €	522.311,35 €	922.615,90 €	1.163.514,81 €	1.431.998,24 €
Trésorerie initiale = (24)	1.646.093,77 €	1.209.157,05 €	228.625,42 €	362.290,98 €	522.311,35 €	922.615,90 €	1.163.514,81 €	1.431.998,24 €
Trésorerie de fin de période = (23) + (24) = (25)	1.209.157,05 €	228.625,42 €	362.290,98 €	522.311,35 €	922.615,90 €	1.163.514,81 €	1.431.998,24 €	1.431.998,24 €
Variations des financements à court terme = (26)	0,00 €							
Liquidités de fin de période = Liquidités de début de période + (23) + (26)	1.209.157,05 €	228.625,42 €	362.290,98 €	522.311,35 €	922.615,90 €	1.163.514,81 €	1.431.998,24 €	1.431.998,24 €

Contrôle cohérence
avec l'onglet "Bilan Financier" :
FRNG (montant inscrit en D96 du PGFP) :
Trésorerie (montant inscrit en cellule D114 du PGFP):
OK
OK

Données complémentaires nécessaires au calcul des ratios

Montant cumulé des emprunts en fin d'année (compte 16 hors compte 1688) à plus d'un an	123.218,51 €	6.927.021,58 €	6.646.471,32 €	6.365.922,06 €	6.085.372,30 €	5.804.822,54 €	5.524.272,78 €	5.243.723,02 €
Montant des comptes 165 (ESSMS publics) et 169								
Montant des remboursements de cautions sur l'année (compte 165) (ESSMS publics)								
Montant cumulé des financements stables du FRI en fin d'année (hors amortissements)	2.235.786,32 €	15.268.339,87 €	14.902.318,11 €	14.536.296,35 €	14.170.274,59 €	13.804.262,83 €	13.438.231,07 €	13.072.209,31 €
Montant cumulé du FACI immobilisé brut en fin d'année (1)	4.831.285,14 €	18.418.219,14 €	18.418.219,14 €	18.418.219,14 €	18.418.219,14 €	18.418.219,14 €	18.418.219,14 €	18.418.219,14 €
Autres correctives le cas échéant (sorties d'immobilisations, etc.)								
Montant cumulé de l'actif immobilisé brut en fin d'année pris en compte pour le calcul du taux de vélosité	4.831.285,14 €	18.418.219,14 €	18.418.219,14 €	18.418.219,14 €	18.418.219,14 €	18.418.219,14 €	18.418.219,14 €	18.418.219,14 €
Montant cumulé des amortissements en fin d'année (1)	3.796.313,30 €	4.273.870,70 €	4.849.121,08 €	5.415.840,76 €	5.993.765,03 €	6.582.031,82 €	7.177.970,55 €	7.785.194,17 €
Autres correctives le cas échéant								
Montant cumulé des amortissements en fin d'année pris en compte pour le calcul du taux de vélosité	3.796.313,30 €	4.273.870,70 €	4.849.121,08 €	5.415.840,76 €	5.993.765,03 €	6.582.031,82 €	7.177.970,55 €	7.785.194,17 €

RATIOS

Taux d'endettement (< 50%)	5,51%	45,37%	44,50%	43,79%	42,94%	42,05%	41,11%	
Déroulement de la dette (< 10 ans)	0,26	18,05	16,05	14,45	13,02	11,75	10,59	
CAF / Remboursement annuel du capital des emprunts (-+1)	2,99	0,97	1,48	1,57	1,67	1,76	1,86	
Trésorerie en pour	125,60	17,32	27,31	36,90	51,95	66,53	82,60	
Taux de CAF en % des produits (hors 6775, 777, 7781 et 78)	11,73%	9,11%	8,85%	9,23%	9,99%	9,95%	10,29%	
Taux de vélosité global des immobilisations (1)	78,56%	23,20%	26,33%	29,40%	32,44%	35,74%	38,97%	
Marge brute d'exploitation	481.101,89 €	495.804,65 €	745.890,32 €	769.808,13 €	776.024,29 €	791.544,78 €	807.375,67 €	
Taux de marge brute d'exploitation en % des produits courants	12,16%	11,76%	15,93%	15,93%	15,93%	15,93%	15,93%	

(1) : Le taux de vélosité pour l'année N-1 est calculé à partir des données du tableau "FDR". Pour les années qui suivent, les acquisitions nouvelles et les dotations aux amortissements sont intégrées automatiquement à partir des données "CAF" et "FRI" ci-dessus. Si nécessaire, ces données doivent être corrigées (notamment en cas de sorties d'immobilisations).

Bilan financier - Détermination du fonds de roulement au 31 décembre N-1
(document à établir qu'après la clôture de l'exercice N-1)

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 034-263400186-20231206-2023_12_08_14-DE



BIENS	2021	Réel 2022 (1)	FINANCEMENTS	2021	Réel 2022 (1)
Biens stables			Financements stables		
Immobilisations incorporelles brutes	23 171,41 €	23 171,41 €	Apports, dotations, réserves et fonds propres	405 428,13 €	410 415,49 €
Immobilisations corporelles brutes	4 282 772,76 €	4 800 113,73 €	Excédents affectés à l'investissement	940 513,94 €	940 513,94 €
- Terrains			Subventions d'investissement	579 840,99 €	578 535,76 €
- Agencements de terrain	2 066,42 €	2 066,42 €	Réserve de compensation des charges d'amortissement		
- Constructions	464 999,23 €	464 999,23 €	Fonds dédiés à l'investissement des immobilisations		
- Installations techniques, matériel et outillage	204 572,24 €	221 412,60 €	Provisions réglementées des plus-values nettes d'impôt		
- Autres immobilisations corporelles	3 611 134,87 €	4 119 635,48 €	Emprunts et dettes assimilées (à plus d'un an à l'origine)	279 415,44 €	123 218,51 €
Immobilisations corporelles et incorporelles en cours			Dépôts et cautionnements reçus		
Immobilisations en cours - Part investissement PPP (2)			Amortissements des immobilisations corporelles	3 617 482,05 €	3 780 332,29 €
			- Agencements de terrain	2 066,42 €	2 066,42 €
			- Constructions	423 047,84 €	424 521,88 €
			- Installations techniques, matériel et outillage	198 875,67 €	200 663,48 €
			- Autres immobilisations corporelles	2 993 492,12 €	3 163 060,51 €
Immobilisations financières			Amortissement des immobilisations incorporelles	12 385,81 €	15 981,01 €
Amortissements comptables excédentaires différés (3)			Dépenses refusées par l'autorité de tarification (3) (6)	-5 790,35 €	-5 790,35 €
Charges à répartir sur plusieurs exercices			Dépréciation des immobilisations		
Autres			Autres (7)		
Comptes de liaison investissement (3)			Compte de liaison investissement (3) (8)		
Total II	4 305 944,17 €	4 831 285,14 €	Total I	5 829 276,01 €	6 032 099,62 €
Acifs stables d'exploitation			Fonds de roulement d'investissement positif (I-II)		
Report à nouveau déductible (4)			Excédent de financement d'exploitation (VI-V)		
Résultat déficitaire (4)	78 315,85 €		Excédent de financement d'exploitation (VI-V)		
Créances glissantes			Excédent de financement d'exploitation (VI-V)		
Droits acquis par les salariés, non provisionnés (3)			Excédent de financement d'exploitation (VI-V)		
			Excédent de financement d'exploitation (VI-V)		
Compte de liaison trésorerie (stable)			Excédent de financement d'exploitation (VI-V)		
Total IV	78 315,85 €	0,00 €	Total III	526 197,81 €	560 596,05 €
Fonds de roulement d'exploitation négatif (III-IV)			Fonds de roulement d'exploitation positif (III-IV)		
	0,00 €	0,00 €	Fonds de roulement net global positif	447 881,96 €	560 596,05 €
	0,00 €	0,00 €	Fonds de roulement net global positif	1 971 213,80 €	1 761 410,53 €
Valeurs d'exploitation			Dettes d'exploitation		
Stocks et en-cours			Avances reçues	26 292,10 €	17 638,41 €
Avances et acomptes versés			Fournisseurs	59 775,98 €	78 899,07 €
Créances sur organismes payeurs, usagers et clients	410 974,71 €	700 916,69 €	Dettes sociales et fiscales		48 457,42 €
Créances diverses d'exploitation		362,00 €	Dettes diverses d'exploitation		
Créances irrécouvrables admises en non valeur (5)			Produits constatés d'avance		
Charges constatées d'avance			Ressources à reverser à l'aide sociale	1 593,76 €	689,81 €
Dépenses pour congés payés	16 346,12 €		Fonds déposés par les résidents	15 048,96 €	3 340,50 €
Autres			Autres		
Compte de liaison d'exploitation			Compte de liaison d'exploitation		
Total VI	427 320,83 €	701 278,69 €	Total V	102 710,80 €	149 025,21 €
Besoins en fonds de roulement (VI-V)			Excédent de financement d'exploitation (VI-V)		
Trésorerie positive (VIII-VII)	324 610,03 €	552 253,48 €	Excédent de financement d'exploitation (VI-V)	0,00 €	0,00 €
Valeurs mobilières de placement			Excédent de financement d'exploitation (VI-V)		
Disponibilités	1 599 580,59 €	1 162 133,87 €	Excédent de financement d'exploitation (VI-V)		
Autres			Excédent de financement d'exploitation (VI-V)		
Compte de liaison trésorerie	47 023,18 €	47 023,18 €	Excédent de financement d'exploitation (VI-V)		
Total VIII	1 646 603,77 €	1 209 157,05 €	Total VII	0,00 €	0,00 €
Trésorerie positive (VIII-VII)			Trésorerie négative (VIII-VII)		
	1 646 603,77 €	1 209 157,05 €	Trésorerie négative (VIII-VII)	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES BIENS (III+V+VI+VIII)			TOTAL DES FINANCEMENTS (I+III+V+VII)		
	6 458 184,62 €	6 741 720,88 €	Total DES FINANCEMENTS (I+III+V+VII)	6 458 184,62 €	6 741 720,88 €

(1) : Pour les EPRAD établis au 31 octobre N-1, cette colonne est à compléter après la clôture de l'exercice N-1

(2) : PPP = partenariat public privé

(3) : ESSMS privés seulement

(4) : Sous contrôle de tiers financiers

(5) : ESSMS publics seulement

(6) : Montant précédé du signe "-"

(7) : Dont résultats non contrôlés, par des tiers financiers

(8) Pour les ESSMS publics, ESSMS rattachés à une collectivité territoriale, un CCAS ou un CIAS seulement

2021	Réel 2022 (1)
OK	OK

Contrôle entre BIENS et FINANCEMENTS :

Contrôle du résultat net N-1 entre PGFP et FDR :

OK

Ratios d'analyse financière

Thèmes & intitulés (valeurs indicatives)	Mode de calcul	Valeur de l'indicateur pour 2021	Valeur de l'indicateur pour 2022
1. Endettement à moyen et long terme			
1.1. Indépendance financière (<50%)	Emprunts (comptes 19 hors c/165, c/1688 et c/169) x 100 Financements stables du FRI (hors amortissements cumulés) Immobilisations nettes amortissables	12,70%	5,51%
1.2. Apurement de la dette (>2)	Dettes financières à moyen et long terme	2,42	8,40
1.3. Durée apparente de la dette	Emprunts (comptes 19 hors c/165, c/1688 et c/169) CAF	2,57	0,26
2. Patrimoine immobilier			
2.1. Valeur des immobilisations (1)	Solde créditeur des comptes 28	90,98%	91,30%
Construction	Solde débiteur des comptes 21 correspondants	97,22%	90,64%
Installations techniques, matériel et outillage		82,90%	76,54%
Autres immobilisations corporelles			
3. Equilibres du bilan			
3.1 a. Fonds de roulement en jours d'exploitation	FRI ou FIRE ou FRNG x 365 J.	168,68	125,63
Fonds de roulement d'investissement (FRI)	Total classe 6 (charges décaissables uniquement)	49,60	58,74
Fonds de roulement d'exploitation (FRE)		218,28	184,57
Fonds de roulement net global (FRNG)	BFR x 365 J.	35,95	57,87
3.1 b. Besoin en fonds de roulement en jours d'exploitation	Total classe 6 (charges décaissables uniquement)	182,33	126,70
3.1 c. Trésorerie en jours d'exploitation	Trésorerie x 365 J.	5,67	5,36
3.2. Réserve de couverture du BFR en jours d'exploitation	Total classe 6 (charges décaissables uniquement)		
4. Rotation des postes d'exploitation en jours			
4.1. Stocks (10-20 J)	(Stocks (solde débiteur classe 31) x 365 J.) Total des consommations (comptes 601 à 603)	0,00	0,00
4.2. Créances (< 30 J)	(Solde débiteur comptes 41) x 365 J. Total des produits (comptes 70 et 73)	43,09	66,45
4.3. Dettes fournisseurs (< 45 J)	(Solde créditeur comptes 401) x 365 J. Total des charges (comptes 60 à 62) ⁽²⁾	29,15	34,71
4.4. Dettes sociales et dettes fiscales	(Solde créditeur comptes 43 et 44) x 365 J. Total des charges (comptes 63 et 64) à 647)	0,00	19,84
5. Autres	CAF x 100	3,10%	11,80%
5.1. Taux de CAF (6 à 10%)	Total classe 7 (sauf c/775, 777, 7781 et 78) - c/709 et 713		
5.2. Taux de réserve de compensation des déficits	Réserve de compensation des déficits (c/ 10686 ou c/ 106956) x 100 Total classe 7 (sauf c/76, c/77, c/786 et c/ 787) - c/ 709 et 713	11,94%	5,25%
5.3. Taux de marge brute d'exploitation	(Comptes 70 à 75 - Charges c/60 à 65) x 100 Comptes 70 à 75 - c/709 et c/713	6,38%	12,16%

(1) : Dénominateurs à corriger des soldes débiteurs des comptes 23 correspondants le cas échéant

(2) : Hors comptes 709 et 713 inscrits dans les charges du groupe I

Informations complémentaires pour le calcul des ratios

	2021	2022
Montant du compte 169 au 31/12 - Solde débiteur (précédé du signe "-")		
Solde du compte 41 au 31/12	410 974,71 €	700 916,800 €
CAF/IAF	108 670,54 €	
Total classe 6 (charges décaissables uniquement)	3 296 194,39 €	
Total des consommations (comptes 601 à 603)	748 391,95 €	0,00 €
Total comptes 63 et 645 à 647	854 715,12 €	
Total compte 6511 (inscrits en produits)	0,00 €	0,00 €
Total comptes 60 à 65	3 319 082,79 €	
Total des produits (hors c/775, 777, 7781 et 78)	3 481 334,66 €	
Total des produits (hors c/775, 777, 7781 et 78)	3 505 403,48 €	3 955 404,34 €
Total comptes 709 et 713	0,00 €	0,00 €
Total classe 7 (sauf c/76, c/77, c/786 et c/787)	3 504 627,42 €	3 954 864,34 €
Marge brute d'exploitation	223 726,14 €	
Produits courants d'exploitation (Comptes 70 à 75 - c/ 709 et 713)	3 504 627,42 €	3 954 864,34 €

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 034-263400186-20231206-2023_12_08_14-DE



Annexe 5 : Cadre normalisé de présentation des documents annexes prévus à l'article R. 314-223 du code de l'action sociale et des familles

Exercice : 2023

N° FINESS (entité juridique) : 340788074

Organisme gestionnaire : CCAS DE CASTELNAU LE LEZ

Adresse : Zac Eureka 12 Rue Archimède 34 170 Castelnau-Le-Lez

COUDERC Guilhem

02/05/2022

04 67 14 77 14

04 67 14 77 00

ehpad-les-muriers@castelnau-le-lez.fr

Nom de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement :

Date de la dernière autorisation :

Téléphone :

Fax :

Adresse de messagerie de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service :

Liste des établissements et services relevant du périmètre de l'EPRD :

Etablissements et services	Adresses	N° FINESS Etablissement	Catégorie	Capacité autorisée	Capacité financée	Capacité installée	Effectif du personnel	
							Effectifs en nombre d'ETP résultant du tableau des effectifs de l'EPRD N-1 :	Effectifs d'ETP par litre de l'ETP p
Budget Principal		340783760	EHPAD/AJA avec tarif hébergement administré	90	90	90	54,96	51,79

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le 034-263400186-20231206-2023_12_08_14-DE



Table with 3 columns: Raison sociale (Budget Principal 340783760), Capacity installée (HPI, dont UHR, dont PASA, HT, 2, AJ), and various financial indicators for 2022 and 2023 (Forfait global de l'exercice 2022, Forfait global de l'exercice 2023).

Annexe 6A: Tableau de présentation tarifaire d'un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes, d'une petite unité de vie ou d'un accueil de jour

Présentation des charges

Main financial table with columns: N° de compte, Intitulé, Hébergement (Rèel 2022, Prévu 2023), Dépendance (Rèel 2022, Prévu 2023), Soins (Rèel 2022, Prévu 2023), and Total (Rèel 2022, Prévu 2023). Rows include services, materials, personnel, and other expenses.

Présentation des produits

Main financial table with columns: N° de compte, Intitulé, Hébergement (Rèel 2022, Prévu 2023), Dépendance (Rèel 2022, Prévu 2023), Soins (Rèel 2022, Prévu 2023), and Total (Rèel 2022, Prévu 2023). Rows include products, services, and other income.

Summary table for 'TOTAL DES CHARGES', 'TOTAL DES PRODUITS', and 'TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL'.

Vérification charges de personnel :

Cellules E101 et G101 devaient être remplies (exception à expi

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DES DOCUMENTS ANNEXES PREVUS A L'ARTICLE R. 314-223 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Exercice :

2023

N° FINESS (entité juridique) :

340788074

Organisme gestionnaire :

CCAS DE CASTELNAU LE LEZ

Etablissements et services relevant du périmètre de l'EPRD :

Etablissements et services	Adresses	N° FINESS Etablissement	Catégorie
Budget Principal		340783760	EHPAD-AJA



Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 034-263400186-20231206-2023_12_08_14-DE



Raison sociale : Budget Principal

FINESS ET : 340783760

Annexe 6A : Tableau prévisionnel des effectifs rémunérés - Répartition des charges relatives au personnel salarié dans les EHPAD, PUV et AJ (y compris personnel de remplacement)

PERSONNEL (une ligne par emploi, le cas échéant subdivisée en une ligne "emploi permanent" et une ligne "emploi temporaire")	Emploi permanent (P) / temporaire (T)	EPRD 2023				EPRD 2023				EPRD 2023					
		Nombre d'ETP inscrits à l'EPRD 2022 (*)	Nombre d'ETP	Hébergement en ETP	Dépendance en ETP	Soins en ETP	Rémunérations brutes + charges sociales et fiscales 2022 (*)	Rémunérations brutes + charges sociales et fiscales	Imputation à la section "Hébergement"	Imputation à la section "Dépendance"	Imputation à la section "Soins"				
DIRECTION - ADMINISTRATION				100%											
	P	4,80	4,80	4,80		0,00	225 626,47 €	249 822,76 €	249 822,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	T	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Directeur	P	1,00	1,00	1,00			75 075,47 €	80 946,83 €	80 946,83 €						
Directeur	T														
Médecin directeur	P														
Médecin directeur	T														
Directeur adjoint, attaché de direction, économiste	P														
Directeur adjoint, attaché de direction, économiste	T														
Agent administratif et personnel de bureau	P	3,80	3,80	3,80			150 551,00 €	168 875,93 €	168 875,93 €						
Agent administratif et personnel de bureau	T														
Autre personnel de direction ou d'administration	P														
Autre personnel de direction ou d'administration	T														
CUISINE - SERVICES GENERAUX - Diététicien				100%											
	P	2,00	2,00	2,00		0,00	69 951,00 €	76 931,31 €	76 931,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	T	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ouvrier professionnel	P														
Ouvrier professionnel	T														
Agent de service général	P	2,00	2,00	2,00			69 951,00 €	76 931,31 €	76 931,31 €						
Agent de service général	T														
Diététicien	P														
Diététicien	T														
Autre personnel de cuisine - services généraux	P	0,00	0,00	0,00											
Autre personnel de cuisine - services généraux	T														
ANIMATION - SERVICE SOCIAL				100%											
	P	1,50	2,00	2,00		0,00	53 096,00 €	59 183,05 €	59 183,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	T	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Animateur social	P	1,50	2,00	2,00			53 096,00 €	59 183,05 €	59 183,05 €						
Animateur social	T	0,00	0,00	0,00			0,00 €	0,00 €	0,00 €						
Autre personnel d'animation - service social	P														
Autre personnel d'animation - service social	T														
ASH - agents de service affectés aux fonctions de blanchissage, nettoyage et service des repas				70%											
	P	22,70	21,70	15,19		6,51	798 739,00 €	732 178,87 €	512 525,21 €	0,00 €	219 653,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	T	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	P	17,00	21,70	15,19		6,51	570 739,00 €	732 178,87 €	512 525,21 €	0,00 €	219 653,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	T	5,70	0,00	0,00		0,00	228 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AIDES SOIGNANTS, AIDES MEDICO-PEDAGOGIQUES ET ACCOMPAGNANTS EDUCATIFS ET SOCIAUX				30%											
	P	20,13	21,53	6,46		6,46	687 683,00 €	880 136,50 €	264 040,95 €	15,07 €	264 040,95 €	616 040,95 €	616 040,95 €	616 040,95 €	616 040,95 €
	T	18,53	21,53	6,46		6,46	687 683,00 €	880 136,50 €	264 040,95 €	15,07 €	264 040,95 €	616 040,95 €	616 040,95 €	616 040,95 €	616 040,95 €
	P	1,60	0,00	0,00		0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	T														
A.S.				30%											
	P	20,13	21,53	6,46		6,46	687 683,00 €	880 136,50 €	264 040,95 €	15,07 €	264 040,95 €	616 040,95 €	616 040,95 €	616 040,95 €	616 040,95 €
	T	18,53	21,53	6,46		6,46	687 683,00 €	880 136,50 €	264 040,95 €	15,07 €	264 040,95 €	616 040,95 €	616 040,95 €	616 040,95 €	616 040,95 €
	P	1,60	0,00	0,00		0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	T														

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 034-263400186-20231206-20231208_14-DE

12/08/2023 15:55

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €



Aide-soignant non assistant de soins en gérontologie	P	18,53	21,53	6,46	15,07	687 683,00 €	880 136,50 €	264 040,95 €	616 095,55 €
Aide-soignant non assistant de soins en gérontologie	T	1,60	0,00	0,00	0,00				0,00 €
Aide-soignant assistant de soins en gérontologie	P								
Aide-soignant assistant de soins en gérontologie	T								
A.M.P.				30%	70%				
	P	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	T	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	P	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A.E.S.				30%	70%				
	P	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	T	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	P	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PSYCHOLOGUES				100%					
	P	0,50	0,50	0,00	0,50	25 414,00 €	14 202,53 €	14 202,53 €	0,00 €
	T	0,50	0,50	0,00	0,50	25 414,00 €	14 202,53 €	14 202,53 €	0,00 €
	P	0,50	0,50	0,00	0,50	25 414,00 €	14 202,53 €	14 202,53 €	0,00 €
INFIRMIERS				100%					
	P	6,46	6,46	6,46	6,46	353 884,01 €	552 693,53 €	552 693,53 €	552 693,53 €
	T	6,46	6,46	6,46	6,46	353 884,01 €	552 693,53 €	552 693,53 €	552 693,53 €
	P	1,00	1,00	0,00	1,00	63 150,00 €	54 955,69 €	54 955,69 €	54 955,69 €
	T	1,00	1,00	0,00	1,00	63 150,00 €	54 955,69 €	54 955,69 €	54 955,69 €
	P	5,46	5,46	5,46	5,46	290 734,01 €	497 737,84 €	497 737,84 €	497 737,84 €
	T	5,46	5,46	5,46	5,46	290 734,01 €	497 737,84 €	497 737,84 €	497 737,84 €
Autre personnel infirmier	P								
Autre personnel infirmier	T								
AUTRES AUXILIAIRES MEDICAUX					100%				
	P	0,50	0,50	0,50	0,50	25 351,00 €	19 445,86 €	19 445,86 €	19 445,86 €
	T	0,50	0,50	0,50	0,50	25 351,00 €	19 445,86 €	19 445,86 €	19 445,86 €
	P	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Masseur-kinésithérapeute	P								
Masseur-kinésithérapeute	T								
Ergothérapeute	P	0,50	0,50	0,50	0,50	25 351,00 €	19 445,86 €	19 445,86 €	19 445,86 €
Ergothérapeute	T	0,50	0,50	0,50	0,50	25 351,00 €	19 445,86 €	19 445,86 €	19 445,86 €
Pédicure-Podologue	P								
Pédicure-Podologue	T								
Psychomotricien, rééducateur en psychomotricité	P								
Psychomotricien, rééducateur en psychomotricité	T								
Intervenant en activité physique adaptée	P								
Intervenant en activité physique adaptée	T								
Autre personnel paramédical	P								
Autre personnel paramédical	T								
PHARMACIENS - PREPARATEURS EN PHARMACIE					100%				
	P	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	T	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	P	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Pharmacien	P								
Pharmacien	T								
Préparateur en pharmacie	P								
Préparateur en pharmacie	T								
MEDECIN					100%				
	P	0,50	0,60	0,60	0,60	45 074,00 €	76 092,49 €	76 092,49 €	76 092,49 €
	T	0,50	0,60	0,60	0,60	45 074,00 €	76 092,49 €	76 092,49 €	76 092,49 €
	P	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	T	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Médecin coordonnateur	P	0,50	0,60	0,60	0,60	45 074,00 €	76 092,49 €	76 092,49 €	76 092,49 €
Médecin coordonnateur	T	0,50	0,60	0,60	0,60	45 074,00 €	76 092,49 €	76 092,49 €	76 092,49 €
Médecin généraliste	P								
Médecin généraliste	T								
Gériatre	P								
Gériatre	T								
Psychiatre	P								

Infirmier coordonnateur	P	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 615,29 €	26 615,29 €	
Infirmier diplômé d'Etat	T										
Infirmier diplômé d'Etat	P						0,00		26 615,29 €	26 615,29 €	
Infirmier psychiatrique	T										
Infirmier psychiatrique	P										
Autre personnel infirmier	P										
Autre personnel infirmier	T										
AUTRES AUXILIAIRES MEDICAUX							100%				
Masseur-kinésithérapeute	P	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Masseur-kinésithérapeute	T										
Ergothérapeute	P										
Ergothérapeute	T										
Pédicure-Podologue	P										
Pédicure-Podologue	T										
Psychomotricien, rééducateur en psychomotricité	P										
Psychomotricien, rééducateur en psychomotricité	T										
Intervenant en activité physique adaptée	P										
Intervenant en activité physique adaptée	T										
Autre personnel paramédical	P										
Autre personnel paramédical	T										
PHARMACIENS - PREPARATEURS EN PHARMACIE							100%				
Pharmacien	P	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Pharmacien	T										
Préparateur en pharmacie	P										
Préparateur en pharmacie	T										
MEDECIN											
Médecin coordonnateur	P	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Médecin coordonnateur	T										
Médecin généraliste	P										
Médecin généraliste	T										
Gériatre	P										
Gériatre	T										
Psychiatre	P										
Psychiatre	T										
Autre médecin	P										
Autre médecin	T										
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 590,41 €	27 945,80 €	26 615,29 €

(*) Nombre d'ETP et charges inscrits au tableau prévisionnel des emplois rémunérés annexé au cadre EPRD de l'année N-1

Raison sociale :	Budget Principal
FINESSE ET :	340783760

Charges de l'employeur sur rémunérations au titre de l'année N (Personnel figurant au tableau des effectifs)

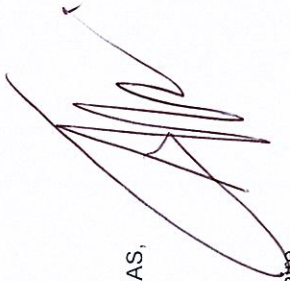
Comptes / intitulés (*)	Assiette	Taux	Montant
63 Impôts, taxes et versements assimilés			
631 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)			
6311 Taxe sur les salaires			
Taux normal			
1er taux majoré			
2ème taux majoré			
3ème taux majoré			
6312 Taxe d'apprentissage			
6318 Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations			
Autres (à préciser)			
633 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)			
6331 Versement transport			
6332 Allocation logement			
6333 Participation des employeurs à la formation professionnelle continue			
6338 Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations			
AGEFIPH			
Autres (à préciser)			
645 Charges de sécurité sociale et de prévoyance			
6451 Personnel non médical			
64511 Cotisations à l'URSSAF	1 773 791,26	19,60%	347 663,09
Sur totalité des salaires			
Sur salaires plafonnés (tranche A)			
URSSAF prévoyance			
64512 Cotisations aux mutuelles			
64513 Cotisations aux caisses de retraite			
64514 Cotisations à l'ASSEDIC			
64515 Cotisations à la CNRACL (établissements publics)	1 773 791,26	29,60%	525 042,21
64518 Cotisations aux autres organismes sociaux (à préciser)	1 773 791,26	0,80%	14 190,33
6452 Personnel médical			
64521 Cotisations à l'URSSAF			
Sur totalité des salaires			
Sur salaires plafonnés (tranche A)			
URSSAF prévoyance			
64522 Cotisations aux mutuelles			
64523 Cotisations aux caisses de retraite			
64524 Cotisations à l'ASSEDIC			
64525 Cotisations à la CNRACL (établissements publics)			
64528 Cotisations aux autres organismes sociaux (à préciser)			
6459 Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance			
647 Autres charges sociales			
6471 Prestations versées pour le compte du FNAL			
6472 Fonds de solidarité			
6473 Allocations de chômage			
6474 Fonds d'insertion des personnes handicapées			
6475 Médecine du travail			
6478 Divers			
64781 Cartes de transport			
64783 Comité d'hygiène et de sécurité			
64784 Œuvres sociales			
Dont fonctionnement			
64788 Autres (à préciser)			
6479 Remboursements sur autres charges sociales			
Allègements sur charges sociales et fiscales			

(*) A compléter si nécessaire

<p>340783760 Code FINESS</p>	<p>EHPAD LES MURIERS Budget Principal</p>	<p>BP PRI</p> <p>2023 ESMS</p>
----------------------------------	-----------------------------------------------	----------------------------------------

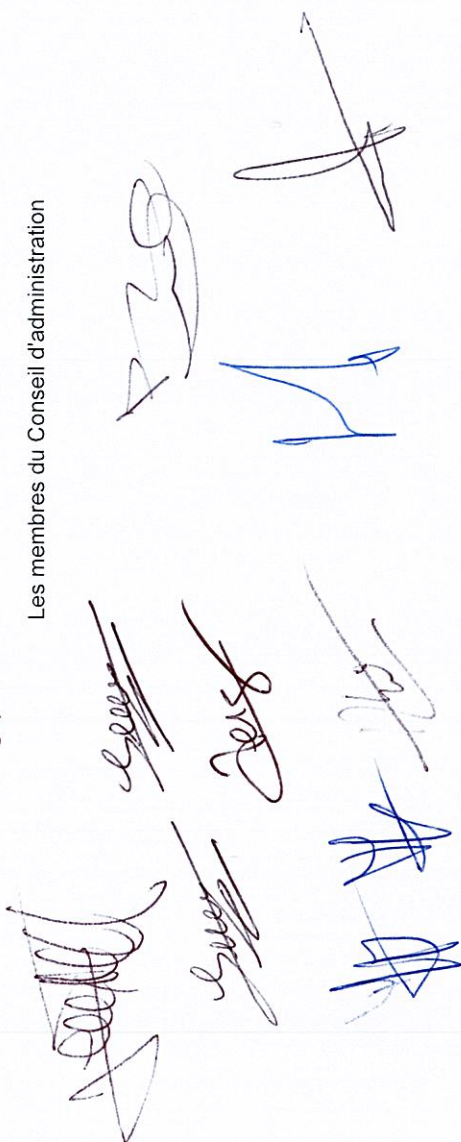
Présenté par le Président du CCAS,
A Castelnaud-le-Lez, le

Le Président du CCAS,



Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session Ordinaire.
A Castelnaud-le-Lez, le 30/07/2023

Les membres du Conseil d'administration



Nombre de membres en exercice	:	13
Nombre de membres présents	:	19
Nombre de suffrages exprimés	:	11
VOTES		
Pour	:	11
Contre	:	0
Abstentions	:	0
Date de convocation :	<u>30/07/2023</u>	

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023/12-17

Le six décembre deux mille vingt-trois, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaud-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Cécile NEGRIER, Paule ABLITZER, Lucie BOURREL

Monsieur Jean Michel MOULET

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Maud BOYÉ représentée par Madame Luisa PAPE

Monsieur Matthieu PERROT représenté par Madame Marie Hélène WEBER

ABSENTS EXCUSÉS

Madame Dominique NURIT

Monsieur René Paul JOUARY

OBJET : EHPAD Les Mûriers - Approbation DM N° 1 mouvements et ouvertures de crédits au Budget 2023

La Décision Modificative N° 1 a pour objet d'autoriser les mouvements et ouvertures de crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement suivants :

Section Hébergement :

Article	Dépenses	Recettes
6419 Remboursements sur rémunérations du personnel	-	1 000.00 €
6479 Remboursements sur autres charges sociales	-	5 000.00 €
031 Résultat prévisionnel	-	32 700.00 €
6541 Créances admises en non valeurs	3 470.00 €	
64151 Rémunération personnel de remplacement	35 230.00 €	-
TOTAL	38 700.00 €	38 700.00 €

Section Dépendance :

Article	Dépenses	Recettes
6419 Remboursements sur rémunérations du personnel	-	10 375.00 €
6479 Remboursements sur autres charges sociales	-	3 000.00 €
6541 Créances admises en non valeurs	375.00 €	
64151 Rémunération personnel de remplacement	13 000.00 €	-
TOTAL	13 375.00 €	13 375.00 €

Section Soins :

Article	Dépenses	Recettes
031 Résultat prévisionnel		116 404.00 €
6419 Remboursements sur rémunérations du personnel	-	20 000.00 €
6479 Remboursements sur autres charges sociales	-	4 000.00 €
64788 Autres charges sociales	24 000.00 €	-
673 Titre sur exercices antérieurs	116 404.00 €	
TOTAL	140 404.00 €	140 404.00 €

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser ces mouvements de crédits.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 06 décembre 2023

La Vice-Présidente du CCAS,



Nathalie LEVY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023/12-19

Le six décembre deux mille vingt-trois, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaud-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Cécile NEGRIER, Paule ABLITZER, Lucie BOURREL

Monsieur Jean Michel MOULET

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Maud BOYÉ représentée par Madame Luisa PAPE

Monsieur Matthieu PERROT représenté par Madame Marie Hélène WEBER

ABSENTS EXCUSÉS

Madame Dominique NURIT

Monsieur René Paul JOUARY

OBJET : EHPAD LES MURIERS – Délibération autorisant à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'investissement, cette autorisation porte, sur délibération de l'organe délibérant, sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant des dépenses d'équipement prévu au budget primitif 2023 de l'EHPAD « Les Mûriers » était de 19 772 737 €, répartis comme suit :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	4 933 769.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	14 838 968.00 €

Le quart de ces crédits correspond aux besoins exprimés par les services pour le début d'exercice, soit 34 943 184.25 €, répartis comme suit :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 233 442.25 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	3 709 742.00 €

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu l'instruction comptable M22,

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser Madame la Vice-Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'EHPAD « Les Mûriers », dès l'ouverture de l'exercice 2024, selon la répartition présentée ci-dessous :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 233 442.25 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	3 709 742.00 €

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0



Castelnau-le-Lez, le 06 décembre 2023

Vice-Présidente du CCAS,

Nathalie LEVY



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023/12-20

Le six décembre deux mille vingt-trois, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaud-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Cécile NEGRIER, Paule ABLITZER, Lucie BOURREL

Monsieur Jean Michel MOULET

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Maud BOYÉ représentée par Madame Luisa PAPE

Monsieur Matthieu PERROT représenté par Madame Marie Hélène WEBER

ABSENTS EXCUSÉS

Madame Dominique NURIT

Monsieur René Paul JOUARY

OBJET : EHPAD Via Domitia - Approbation DM N° 3 mouvements et ouvertures de crédits au Budget 2023

La Décision Modificative N° 3 a pour objet d'autoriser les mouvements et ouvertures de crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement suivants :

Section Dépendance :

Article	Dépenses	Recettes
6419 Remboursement sur rémunération du Personnel		10 000.00 €
6479 Remboursement sur autres charges sociales		1 100.00 €
6281 Prestation de blanchissage à l'extérieur	810.00 €	
6288 Autres	9 900.00 €	
673 Titres annulés (sur exercice antérieur)	390.00 €	-
TOTAL	11 100.00 €	11 100.00 €

Section Hébergement :

Article	Dépenses	Recettes
6419 Remboursement sur rémunération du Personnel	-	1 500.00 €
6479 Remboursement sur autres charges sociales	-	2 400.00 €
7085 Prestations délivrées aux usagers		484.00 €
031 Résultat prévisionnel		2 550.00 €
6281 Prestation de blanchissage à l'extérieur	1 890.00 €	
673 Titres annulés (sur exercice antérieur)	5 044.00 €	-
TOTAL	6 934.00 €	6 934.00 €

Section Soins :

Article	Dépenses	Recettes
031 Résultat prévisionnel	-	10 810.00 €
6419 Remboursement sur rémunération du Personnel		29 100.00 €
6479 Remboursement sur autres charges sociales		3 181.00 €
673 Titres annulés (sur exercice antérieur)	43 091.00 €	-
TOTAL	43 091.00 €	43 091.00 €

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser ces mouvements de crédits.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11
 Contre : 0
 Abstention : 0



A Castelnau-le-Lez, le 06 décembre 2023
 La Vice-Présidente du CCAS,

Nathalie LEVY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023/12-21

Le six décembre deux mille vingt-trois, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaud-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Cécile NEGRIER, Paule ABLITZER, Lucie BOURREL

Monsieur Jean Michel MOULET

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Maud BOYÉ représentée par Madame Luisa PAPE

Monsieur Matthieu PERROT représenté par Madame Marie Hélène WEBER

ABSENTS EXCUSÉS

Madame Dominique NURIT

Monsieur René Paul JOUARY

OBJET : EHPAD Via Domitia - Approbation DM N° 4 mouvements et ouvertures de crédits au Budget 2023

La Décision Modificative N° 4 a pour objet d'autoriser les mouvements et ouvertures de crédits en dépenses et en recettes d'investissement suivants :

Section Hébergement :

Article	Dépenses	Recettes
10222 Fonds de compensation de la tva	-	600.00 €
1311 Subvention d'équipement		13 200.00 €
033 Apport ou prélèvement sur le FDR		2 900.00 €
2181 Installations générales, agencements, aménagements divers	13 200.00 €	-
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	3 500.00 €	
TOTAL	16 700.00 €	16 700.00 €

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser ces mouvements de crédits.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11

Contre : 0

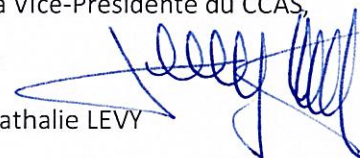
Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 06 décembre 2023

La Vice-Présidente du CCAS,



Nathalie LEVY



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023/12-22

Le six décembre deux mille vingt-trois, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Cécile NEGRIER, Paule ABLITZER, Lucie BOURREL

Monsieur Jean Michel MOULET

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Maud BOYÉ représentée par Madame Luisa PAPE

Monsieur Matthieu PERROT représenté par Madame Marie Hélène WEBER

ABSENTS EXCUSÉS

Madame Dominique NURIT

Monsieur René Paul JOUARY

OBJET : EHPAD VIA DOMITIA – Délibération autorisant à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'investissement, cette autorisation porte, sur délibération de l'organe délibérant, sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant des dépenses d'équipement prévu au budget primitif 2023 de l'Ehpad Via Domitia était de 210 000 €, répartis comme suit :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	131 200.00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	2 000.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	76 800.00 €

Le quart de ces crédits correspond aux besoins exprimés par les services pour le début d'exercice, soit 52 500.00 €, répartis comme suit :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	32 800.00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	500.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	19 200.00 €

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu l'instruction comptable M22,

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

Autoriser Madame la Vice-Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'Ehpad Via Domitia, dès l'ouverture de l'exercice 2024, selon la répartition présentée ci-dessous :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	32 800.00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	500.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	19 200.00 €

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11

Contre : 0

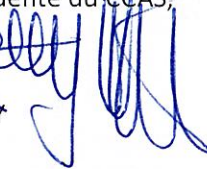
Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 06 décembre 2023

La Vice-Présidente du CCAS,



Nathalie LEVY



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023/12-23

Le six décembre deux mille vingt-trois, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaud-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Cécile NEGRIER, Paule ABLITZER, Lucie BOURREL

Monsieur Jean Michel MOULET

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Maud BOYÉ représentée par Madame Luisa PAPE

Monsieur Matthieu PERROT représenté par Madame Marie Hélène WEBER

ABSENTS EXCUSÉS

Madame Dominique NURIT

Monsieur René Paul JOUARY

OBJET : EEPA Via Domitia - Approbation DM N° 1 mouvements, ouvertures de crédits au Budget 2023

La Décision Modificative N° 1 a pour objet d'autoriser les mouvements, ouvertures de crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement suivants :

Section Hébergement :

Article	Dépenses	Recettes
031 Résultat prévisionnel	-	47 400.00 €
6419 Remboursements sur rémunérations du personnel		2 300.00 €
6215 Personnel affecté à l'établissement	49 700.00 €	-
TOTAL	49 700.00 €	49 700.00 €

Section Soins

Article	Dépenses	Recettes
031 Résultat prévisionnel	-	31 864.00 €
6419 Remboursements sur rémunérations du personnel		2 990.00 €
673 Titre sur exercices antérieurs	7 844.00 €	
6215 Personnel affecté à l'établissement	27 010.00 €	-
TOTAL	34 854.00 €	34 854.00 €

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser ces mouvements, ouvertures et virements de crédits.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 06 décembre 2023
La Vice-Présidente du CCAS



Nathalie LEVY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023/12-24

Le six décembre deux mille vingt-trois, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaud-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Cécile NEGRIER, Paule ABLITZER, Lucie BOURREL

Monsieur Jean Michel MOULET

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Maud BOYÉ représentée par Madame Luisa PAPE

Monsieur Matthieu PERROT représenté par Madame Marie Hélène WEBER

ABSENTS EXCUSÉS

Madame Dominique NURIT

Monsieur René Paul JOUARY

OBJET : EEPA VIA DOMITIA – Délibération autorisant à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'investissement, cette autorisation porte, sur délibération de l'organe délibérant, sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant des dépenses d'équipement prévu au budget primitif 2023 de l'Eepa Via Domitia était de 80 000.00 €, répartis comme suit :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	44 000.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	36 000.00 €

Le quart de ces crédits correspond aux besoins exprimés par les services pour le début d'exercice, soit 20 000.00 €, répartis comme suit :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	11 000.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	9 000.00 €

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu l'instruction comptable M22,

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

Autoriser Madame la Vice-Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'Epa Via Domitia, dès l'ouverture de l'exercice 2024, selon la répartition présentée ci-dessous :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	11 000.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	9 000.00 €

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0



A Castelnau-le-Lez, le 06 décembre 2023

la Vice-Présidente du CCAS,

Nathalie LEVY